

Baccarat

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017



Attestation du responsable du rapport financier annuel 2017

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2018

Daniela Riccardi
Directeur Général

Baccarat

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de vous tenir informés de notre gestion au cours de l'année écoulée, soumettre à votre approbation les comptes annuels, sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les éléments de rémunération du Directeur Général, les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et le renouvellement du mandat d'administrateurs.

1. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Pour la 4^{ème} année consécutive, les résultats du Groupe ont continué à progresser et les indicateurs clés se sont améliorés de façon significative sur les axes stratégiques de croissance. L'augmentation des ventes, hors effet de change, est entièrement organique et reflète la performance positive du retail et assimilé, du e-commerce, des Etats-Unis et des marchés émergents asiatiques.

L'EBITDA s'est renforcé grâce à la meilleure productivité de la Manufacture, à des coûts de marketing et communication ciblés sur des opérations à plus forte rentabilité et la gestion rigoureuse des autres coûts d'exploitation.

L'innovation concentrée sur notre stratégie « les beaux cadeaux dans une boîte rouge » rencontre un succès chez nos clients fidèles, tout en attirant de nouveaux prospects et en particulier les millennials. Les fondamentaux de la marque et sa vitalité, combinés à des investissements opérationnels permettront d'assurer la croissance de l'activité.

La réalisation attendue de la cession de 88,8% du capital de Baccarat à Fortune Fountain Capital permettra d'exécuter pleinement le plan stratégique.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Contrat d'acquisition portant sur l'achat par FFC de 88,8% du capital de Baccarat auprès Starwood Capital Group et L.Catterton

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a annoncé le 2 juin 2017 avoir signé une promesse irrévocable d'achat avec des entités affiliées à Starwood Capital Group et à L Catterton concernant l'acquisition de leurs participations d'environ 88,8 % dans Baccarat à un prix de 222,70 € par action (la « Cession de Bloc »).

La réalisation de la Cession de Bloc est soumise aux formalités relatives aux investissements directs à l'étranger (« ODI ») auprès du ministère du commerce (« MOFCOM ») de la République populaire de Chine et à la procédure d'enregistrement au contrôle des changes auprès du Bureau National du Contrôle des Changes (SAFE) de la République populaire de Chine.

Si cette opération se réalise, elle permettra à la Société d'accélérer ses plans stratégiques à l'international et notamment en Asie et au Moyen-Orient tout en soutenant sa croissance dans les marchés développés. FFC a annoncé s'être engagé à investir de manière significative dans le cœur de métier de Baccarat et à soutenir la société dans sa prochaine phase de croissance et de création de valeur à travers une expansion sur les marchés voisins du luxe.

La Société a pris acte que FFC maintiendra et centralisera toute la production et l'emploi à Baccarat (Meurthe et Moselle), et honorera l'héritage vieux de 250 ans de fabrication de produits en cristal haut-de gamme. Mme Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat, continuera de diriger la société durant ce nouveau chapitre de stratégie de croissance globale avec le soutien appuyé de FFC.

Suite à l'obtention de l'avis positif du comité d'entreprise, la Société a pris connaissance de la signature, le 19 octobre 2017 du contrat d'acquisition portant sur 88,8% de son capital, la réalisation de l'opération restant soumise à certaines approbations réglementaires en République populaire de Chine ainsi qu'aux conditions de closing usuelles.

La réalisation de la Cession de Bloc, si elle est approuvée par les autorités Chinoises, sera, conformément à la réglementation, suivie d'une offre publique d'achat obligatoire portant sur le solde des actions Baccarat au prix de 222,70 € par action, sans intention à ce stade de procéder à une radiation des actions de la cote. (cf événements post clôture)

Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procéderait notamment de l'arrêt du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

Par les jugements rendus les 23 mars, 11 mai et 12 octobre 2017, 296 salariés au total ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Ce risque est couvert par une provision pour risque dotée au fur et à mesure des demandes (cf. événements post clôture).

Évolution des procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de la Société

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire puis par certains actionnaires individuels en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée de 27,5 M€

souscrite par Catterton Partners (CP Crystal Luxco, Sarl), telle que votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Selon un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la Société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC. La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre Société du Louvre- La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre-La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision.

Financement de la société

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sarl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investments I Sarl avait accepté de proroger ce délai pour mandater une banque jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Compte tenu d'un accord de la société SDL Investment I Sarl pour proroger à nouveau les échéances de ces délais, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, a autorisé de nouvelles modifications du contrat de Prêt Relais : la date limite pour mandater une banque d'affaires et fournir des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit a été fixée au 31 décembre 2017 et la date de remboursement de la tranche B (12 000K€) reportée du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018. La date de remboursement de la tranche A (10 260K€), fixée au 22 janvier 2019 n'a pas été modifiée.

Lors de sa session du 28 septembre 2017, le Conseil d'Administration a autorisé une nouvelle modification du dispositif du contrat de Prêt Relais vis-à-vis de SDL Investments I Sarl : le délai pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de financement a été prorogé au 30 septembre 2018 et la date de remboursement de la tranche B (12 000 K€) a été reportée du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les échéances ont à nouveau été modifiées après le 31 décembre 2017 (cf.

évènements post clôture)

Principales évolutions du périmètre des boutiques détenues en propre

Baccarat S.A a fermé sa boutique située dans le centre commercial Beaugrenelle à Paris 15 le 31 juillet 2017. Cette fermeture n'a pas d'impact significatif sur les comptes.

La nouvelle boutique Baccarat de Houston – Texas – USA a été relocalisée dans le centre commercial de River Oaks en octobre 2017.

3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

L'activité et les résultats consolidés ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

GROUPE BACCARAT	2017	2016	Var. 2017/2016
Chiffre d'affaires	146 596	148 342	-1,2%
Résultat Opérationnel Courant	7 689	6 500	+18,3%
Résultat Opérationnel	6 682	5 167	+29,3 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 394	2 288	+48,3%
Capitaux engagés*	62 357	63 803	-2,3%
Capitaux propres	52 344	49 456	+5,8%
Endettement net**	10 013	14 347	-30,2%
Taux d'endettement net (gearing)	19,1%	29%	-

*Capitaux engagés = capitaux propres + endettement net

**Endettement net : inclut depuis le 30 juin 2017 la totalité de la juste valeur des instruments financiers comptabilisée à l'actif et au passif du bilan. L'endettement financier net au 31 décembre 2016 suivant cette définition s'élève à 14 347 K€ contre 14 593 K€ présentés dans les comptes au 31 décembre 2016

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Groupe Baccarat s'établit à 146 596 K€ comparé à 148 342 K€ en 2016, en baisse de -1,2% à taux de changes courants et en hausse de +1,4% à taux de changes comparables. Le résultat opérationnel courant s'élève à 7 689 K€ en 2017, contre 6 500 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'établit à 6 682 K€ à rapprocher de 5 167 K€ en 2016.

Le résultat net de l'ensemble consolidé se traduit par un gain de 3 394 K€ contre un gain de 2 288 K€ en 2016. Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net est de 10,0 M€ à comparer à 14,3 M€ au 31 décembre 2016 et le taux d'endettement net de l'entreprise représente 19,1% des capitaux propres.

4. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES

Asie

Le chiffre d'affaires de la filiale japonaise Baccarat Pacific KK a atteint 5 985 MYEN, contre 6 013 MYEN en données publiées en 2016. Le résultat net local se traduit par un gain de 49,5 MYENS à comparer à un gain de 54,5 MYEN pour l'exercice précédent.

La filiale Baccarat Pacific Singapour a réalisé un chiffre d'affaires de 1 141 KSGD, contre 923 KSGD en 2016 et son résultat net se traduit par une perte de (31) KSGD, à comparer à une perte de (29) KSGD au titre de l'exercice précédent.

Les filiales Baccarat Far East et Baccarat Shanghai ont réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 129 307 HKHKD contre 112 167 HKHKD en 2016 et leur résultat net local consolidé s'est traduit par une perte de (7 496) HKHKD contre une perte de (13 153) HKHKD en 2016.

Amériques

Le chiffre d'affaires de la société Baccarat Inc. s'élève à 26 075 KUSD à comparer à 24 807 KUS\$ à fin 2016. Le résultat net local se traduit par un profit de 2 127 KUSD, contre un profit de 879 KUSD pour l'exercice précédent.

Baccarat Americas, filiale détenue à hauteur de 51% par Baccarat a enregistré un revenu, constitué de commissions, de 420 KUSD, contre 703 K USD à fin 2016. Son résultat net se traduit par un bénéfice de 36 KUSD contre un bénéfice de 150 KUSD pour l'exercice précédent.

Europe

Le chiffre d'affaires (hors intragroupe) réalisé en Europe par les filiales de Baccarat SA (Baccarat GmbH, Baccarat UK, Baccarat Italia) s'élève à 3 397 K€ contre 2 612 K€ en 2016.

5. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS SOCIAUX (BACCARAT S.A.)

Le chiffre d'affaires s'établit à 88 513 K€ au 31 décembre 2017, à comparer à 89 054 K€ pour la même période de l'exercice précédent. Le montant des produits d'exploitation s'élève à 96 007 K€ contre 96 672 K€ en 2016. Les charges d'exploitation passent de 94 046 K€ en 2016 à 92 614 K€ pour 2017, soit une baisse de -1,52%.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation se traduit par un produit de 3 393 K€ contre un produit de 2 626 K€ pour l'exercice précédent. Sous l'effet d'un résultat financier positif de 1 369 K€ en 2017 (contre une perte de (3 002) K€ en 2016), d'un résultat exceptionnel négatif de (1 249) K€ en 2017 (contre une de perte de (3 063) K€ en 2016), d'un produit d'impôt de 120 K€ en 2017 (contre un produit d'impôt de 88 K€ en 2016), le résultat net se traduit par un bénéfice de 3 633 K€ en 2017 contre une perte de (3 351) K€ en 2016.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, les comptes prennent en charge une somme de 23 339 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit Code.

6. ACTIVITÉ EN MATIERE DE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT

Les services Laboratoire et Développement process ont travaillé au cours de l'année 2017 sur 5 projets visant à améliorer le matériau, les process de production et les produits. Le budget Recherche et Développement s'est élevé à 552 390 € pour l'exercice 2017, contre 344 891 € pour l'exercice 2016.

7. PRISES DE PARTICIPATION/DE CONTROLE

Néant.

8. PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 3 632 466,04 €, au poste "report à nouveau", qui serait ainsi ramené d'un montant négatif de (22 754 905,46) € à un montant négatif de (19 122 439,42) €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

b) Autres propositions

Nous vous proposons :

- de donner au conseil d'administration quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé,
- d'approuver les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de commerce,
- d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;
- de renouveler le mandat d'administrateurs,

9. INFORMATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, il est rappelé que SDL INVESTMENTS I Sàrl détenait, au 31 décembre 2017, plus de la moitié du capital et des droits de vote de votre Société, CP CRYSTAL LUXO plus de 20 % et CONSELLIOR SAS plus de 5%.

En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que la proportion du capital détenue par les salariés est inférieure à 3% du capital social.

10. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vous allez prendre connaissance du rapport général des commissaire aux comptes, de leur rapport sur les comptes consolidés et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

Il est rappelé que le mandat des Commissaires aux comptes, titulaires et suppléant expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

11. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 22 mars 2018, a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

• Avec SDL Investments I Sàrl

- Prêt Relais intragroupe en date du 20 février 2015 d'un montant total en principal de 22 260 K€, divisé en deux tranches, une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving, moyennant un taux d'intérêt égal à Euribor 3 mois +3,50%, identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédits précédemment conclu avec les banques, la société Baccarat S.A. s'étant par ailleurs engagée, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments 1 Sàrl à la date de conclusion du prêt relais) ;
- premier avenant à la convention de prêt relais intragroupe, conclu le 18 mars 2016, prorogeant le délai pour mandater une banque d'affaires, chargée de rechercher un refinancement pérenne dudit prêt, au 31 décembre 2016 et pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, au 31 mars 2017 et ce, afin de lui permettre d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2016, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne ;
- deuxième avenant à la convention de prêt relais intragroupe, conclu le 21 mars 2017, prorogeant la date limite pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de refinancement au 31 décembre 2017 et reportant la date d'échéance de la Tranche B du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.
- troisième avenant à la convention de prêt relais intragroupe, conclu le 26 septembre 2017 prorogeant la date limite pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de refinancement du 31 décembre 2017 au 30 septembre 2018 et reportant la date d'échéance de la Tranche B du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

• Avec la société SH Baccarat License Holding LLC. :

- contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat et de certaines de ses marques dérivées entre Baccarat et la société SH Baccarat License Holding LLC. (licencié);
- avenants, au nombre de six, au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat ;

• Avec Compagnie Financière du Louvre :

- convention de prestations de services, à effet du 1^{er} mars 2015, notamment dans les domaines du droit des sociétés, financier, comptable, fiscal, de la consolidation et de la gestion des titres, lesdites prestations étant facturées sur la base de la fraction des

traitements et salaires, augmentés des charges sociales, de l'ensemble des personnels affectés à la fourniture des services, majoré d'une quote-part de frais généraux de 35 %;

- convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur général de la société, à compter du 1^{er} mars 2015, moyennant la refacturation à Baccarat d'un montant forfaitaire mensuel hors taxes de 87 500 € HT couvrant sa rémunération fixe et les charges sociales y afférentes, sa rémunération variable devant faire l'objet, le cas échéant, d'une facturation additionnelle avant le 30 avril de chaque année ;

- **Avec Baccarat GMBH :**

- contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente des produits Baccarat, rémunéré exclusivement par une commission de l'ordre de 12 % sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat sur lesdits territoires ;

- **Avec Baccarat Inc. :**

- garantie d'une ligne de crédit revolving à hauteur d'un montant maximum de 800 000 US\$ négociée par Baccarat Inc. auprès de JP Morgan Chase Bank ;
- garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour la nouvelle boutique de New-York portant sur le paiement de toutes sommes dues au bailleur par Baccarat Inc. au titre dudit bail, au cours des 12 premiers mois à hauteur d'un montant maximum de 8 345 430 US\$ (soit 3 ans de loyer indexé) et ultérieurement, pour la durée du bail restant à courir, la garantie étant plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de 7 354 998,30 US\$;

Le Conseil d'administration a décidé que ces conventions étaient maintenues.

12. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret 2017-1174 du 18 juillet 2017)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des informations relatives au gouvernement d'entreprise

I. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les Comités spécialisés institués en son sein.

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2017, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante:

- Barry S. STERNLICHT, Président
- Steven R. GOLDMAN, Vice-président
- Sarah BROUGHTON

- J. Michael CHU
- Neda DANESHZADEH
- John DEMSEY
- Margareth HENRIQUEZ
- Pascal MALBÉQUI
- Laura RUBIN

Le Conseil d'administration de Baccarat du 24 septembre 2002 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Votre Assemblée générale réunie le 22 juin 2017 a décidé :

- de ratifier la cooptation effectuée par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2017 de Mesdames Sarah Broughton et Laura Rubin, en remplacement respectivement de Messieurs Ellis Rinaldi et Jeffrey Dishner, démissionnaires, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée respectivement en 2018 et en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
- de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laura Rubin et de Messieurs John Demsey et Barry Sternlicht pour une durée de trois exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de cette assemblée a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Barry Sternlicht, le mandat de Vice-président de Monsieur Steven R. Goldman et le mandat de Directeur général de Madame Daniela Riccardi, pour la durée des fonctions du Président du Conseil d'administration et dans les conditions et les limitations fixées lors de sa nomination, ci-après rappelées.

Votre Assemblée générale réunie le 8 juin 2010 a notamment décidé de ramener la durée du mandat des administrateurs de six années à trois années et la limite d'âge pour exercer le mandat d'administrateur de 74 à 70 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 13 mai 2013, a apporté les limitations suivantes aux pouvoirs du Directeur général : les opérations et engagements ci-après définis requièrent une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute prise de participation ou acquisition d'intérêt dans toute société, groupement ou entité quelconque, toute création de "joint-venture" et de filiale, toute opération d'investissement ou de désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, fonds de commerce, participations, titres, créances ou valeurs mobilières, (à l'exception de valeurs mobilières de placement de trésorerie) pour un montant supérieur à 1 000 000 € par opération,
- la cession ou l'octroi de toute licence sur toute marque, enseigne, nom commercial, brevet ou de tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisé dans le cadre des activités de la société et présentant un intérêt stratégique pour cette dernière, à l'exclusion

de tout contrat de distribution (notamment pour l'exploitation de points de vente ou de boutiques à l enseigne "BACCARAT") conclu à des conditions habituelles dans le cadre des activités courantes de la Société,

- toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de modifier le périmètre des activités de la Société (à l'exception de la commercialisation des nouvelles gammes de produits incorporant du cristal),
- la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail auprès de banques et d'établissements de crédit pour un montant supérieur à 750 000 € par opération,
- la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société pour un montant unitaire ou annuel cumulé supérieur à 1 000 000 €,
- toute cession ou acquisition de tous immeubles, droits immobiliers ou bien assimilés, pour un montant supérieur à 300 000 €.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun administrateur élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Lorsque le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans révolus excède à la clôture d'un exercice social le tiers du nombre total des administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés vient alors à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a estimé que Madame Margareth Henriquez, ainsi que Messieurs John Demsey et Hamilton South pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants selon les critères posés par l'article 9.4. du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 juin 2015 a décidé de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir 90 actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est rendu compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration : le Conseil, qui comprend désormais 9 administrateurs, comporte en son sein, depuis le 25 avril 2017, quatre femmes, soit une proportion de plus de 40%, en conformité avec la Loi.

1.2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1. Règlement intérieur du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du 26 février 2003 a adopté à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration, ayant notamment pour objet de prévoir les règles de fonctionnement de celui-ci. Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 6 avril 2006 afin de tenir compte, d'une part, du changement d'actionnaire au niveau de la Société et de la nouvelle composition du Conseil d'administration depuis le 27 septembre 2005 et, d'autre part, pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par

moyen de visioconférence ou par tous moyens techniques de communication.

1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration :

Les participants au Conseil d'administration sont convoqués par le Président une huitaine de jours avant la réunion, les statuts ne prévoyant pas d'obligation en ce sens. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion et est accompagnée du projet de procès-verbal de la ou des précédentes séances du Conseil. Un dossier complet est remis au début de chaque séance à chaque participant, à titre confidentiel ; il peut être conservé. Il comprend, outre les documents légaux, les choix stratégiques, les objectifs, les plans d'action ainsi que le détail des réalisations et des perspectives. Les administrateurs absents reçoivent également le dossier qui leur est adressé dans les jours qui suivent. Les réunions durent, sauf exception, de 2 heures à 3 heures. Les représentants des salariés sont convoqués à chaque réunion du Conseil ; les Commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion de Conseil procédant à un arrêté de comptes semestriels ou annuels.

En 2017, le Conseil d'administration de Baccarat s'est réuni 6 fois :

- le 25 avril, avec un taux de présence de 90 %, 4 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique à l'effet notamment, d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les rapports et résolutions proposés par le Conseil à l'assemblée générale des actionnaires, d'examiner les documents de gestion prévisionnelle et de passer en revue les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce,
- le 1^{er} juin, avec un taux de présence de 80%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'arrêter les termes du communiqué relatif à l'acquisition envisagée par Fortune Fountain Capital de la participation de 88,8% du capital de la Société et de modifier le rapport de gestion du Conseil d'administration en ce qui concerne la politique de rémunération du Directeur Général,
- le 21 juin, avec un taux de présence de 70%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'examiner les réponses à apporter aux questions posées par un actionnaire,
- le 22 juin, avec un taux de présence de 80%, 4 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique, à l'effet de renouveler le mandat du Président, du Vice-président et du Directeur Général d'une part et, d'autre part afin, dans le cadre de l'offre publique d'achat qui serait initiée en cas de réalisation de la transaction avec Fortune Fountain Capital, de désigner un expert indépendant et un avocat conseil pour La Société,
- le 26 juillet, avec un taux de présence de 80%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'examiner les termes et conditions une projet de contrat de licence de la marque "Baccarat la Maison" pour les collections de mobilier de luxe,
- le 28 septembre avec un taux de présence de 70%, 5 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, au 30 juin 2017 et d'examiner les documents de gestion prévisionnelle.

1.2.3. Comités spécialisés :

Le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa réunion du 27 avril 2007, les comités suivants :

1.2.3.1. Comité des comptes

Le Comité des comptes est composé de Mesdames Neda Daneshzadeh, Margareth Henriquez et de Messieurs John Demsey et Steven Goldman, qui justifient des compétences requises en matières comptable et financière pour exercer leur mission.

Il a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires. Pour exercer sa mission, le Comité bénéficie du concours des services de la direction financière et de la direction générale de la Société.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes peuvent assister aux réunions de ce Comité, notamment lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Le Comité des comptes a pour missions, conformément aux dispositions de l'Article L.823-19 du Code de commerce :

- le suivi des processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- le contrôle du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;
- la présentation régulière au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'information sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des comptes, après s'être réuni avec les Commissaires aux comptes, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui semblent opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil dans ce domaine.

Le Comité des comptes s'est réuni à deux reprises, le 25 avril et le 27 septembre 2017, à l'effet

d'examiner les comptes, sociaux et consolidés, semestriels et annuels, les communiqués de presse avant présentation au Conseil d'administration. Il a également validé les budgets d'audit de Baccarat et de ses principales filiales.

1.2.3.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé de Mesdames Neda Daneshzadeh, Margareth Henriquez et de Messieurs John Demsey, Steven Goldman et Hamilton South.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur Général peut assister aux réunions de ce Comité.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 16 février 2017 à l'effet notamment d'émettre recommandations concernant la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2016, de fixer les bonus à verser au titre de l'exercice 2016 et de déterminer les critères d'attribution des bonus à verser au titre de l'exercice 2017 aux membres du Comité de direction, d'examiner la qualification d'administrateur indépendant et d'émettre des recommandations sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présences alloués aux administrateurs.

Le Comité des rémunérations a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions, conclusions et commentaires au Conseil d'administration et de l'assister notamment dans la détermination :

- des objectifs à fixer au Directeur Général pour l'établissement du niveau de sa rémunération variable,
- des critères d'attribution des bonus à verser aux cadres de la Société,
- de la qualification des administrateurs indépendants,
- des conditions d'attribution des jetons de présence.

1.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'article 10 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

II. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail, tant par la société Baccarat que par des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ; sont également mentionnées les rémunérations perçues dans la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Direction Générale de Baccarat, suivant communiqué publié sur son site Internet le 30 décembre 2008 et décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2009, a précisé que la Société se référerait au code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef publié le 6 octobre

2008, et révisé en novembre 2016, précisé par la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008 relatif à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

- 1 -Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
<u>Madame Daniela Riccardi, Directeur Général</u>	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice par la société contrôlante (cf. tableau 2)	1 125 000 €	1 237 500 € ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 125 000 €	1 237 500 €

(1) rémunération fixe + 65% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs

- 2 -Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Au titre de l'exercice 2016		Au titre de l'exercice 2017	
<u>Madame Daniela Riccardi, Directeur Général</u>	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
rémunération variable ⁽¹⁾	375 000 €	375 000 €	487 500 €	- €
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantages en nature ⁽²⁾	-	177 951 €	-	173 924 €
TOTAL	1 125 000 €	1 302 951 €	1 237 500 €	923 924 €

(1) montant de la rémunération variable soit 50% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2016 et 65% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2017, en fonction de l'atteinte des objectifs. Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017, pour 487 500 €, est conditionnée à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires sur la rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post.

(2) dont voiture et appartement de fonction

- 3 -Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs		
Membres du Conseil d'administration	au titre de l'exercice 2015	au titre de l'exercice 2016
1. Madame Sarah Broughton ⁽³⁾ *		
2. Monsieur Michael J. Chu *		
3. Monsieur John Demsey	⁽⁵⁾ 17 733,33 €	⁽⁵⁾ 14 093,33 €
4. Madame Neda Daneshzadeh *		
5. Monsieur Jeffrey Dishner ⁽¹⁾ *		
6. Monsieur Steven Goldman *		
7. Madame Margareth Henriquez	⁽⁴⁾ 12 065,00 €	⁽⁴⁾ 11 514,66 €
8. Monsieur Pascal Malbéqui *		
9. Monsieur Ellis F. Rinaldi ⁽¹⁾ *		
10. Madame Laura Rubin ⁽³⁾ *		
11. Monsieur Hamilton South ⁽²⁾	⁽⁵⁾ 14 272,22 €	⁽⁵⁾ 11 456,67 €
12. Monsieur Barry Sternlicht *	-	-
TOTAL	44 070,55 €	37 064,66 €

* administrateurs ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence

(1) administrateurs jusqu'au 25 avril 2017

(2) administrateurs jusqu'au 28 septembre 2017

(3) administrateurs depuis le 25 avril 2017

(4) montant net diminué d'une retenue à la source de 21% et d'une retenue de 15,5% au titre des prélèvements sociaux

(5) montant net diminué d'une retenue à la source de 30%

- 4 -Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	nature des options	valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nbre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
néant						

- 5 -Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
néant			

- 6 -Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'actions attribuées durant l'exercice	valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	date d'acquisition	date de disponibilité	conditions de performance
néant						

- 7 -Tableau de synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nbre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	Plan 2008
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	néant	néant	néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées est le plus élevé	néant		

- 8 -Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social

	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme Daniela Riccardi Directeur Général début mandat : 3/6/2013	X (1)			X	X (2)		X(3)	

- (1) *avec Compagnie Financière du Louvre, filiale d'une société du groupe Starwood, depuis le 1^{er} février 2015*
- (2) *En cas de rupture de son contrat de travail imputable à l'employeur, Compagnie Financière du Louvre, et sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ représentant 12 mois de rémunération brute annuelle (salaire de base + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Cette indemnité n'est pas attachée à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société*
- (3) *En cas de rupture de son contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre, Madame Daniela Riccardi pourrait bénéficier d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de son salaire de base brut annuel perçu en dernier lieu, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois.*

Vote sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au Directeur général de la Société

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au Directeur général de la Société, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 :

- rémunération fixe
- rémunération variable
- avantages de toute nature.

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'assemblée générale les éléments de rémunération ou avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Daniela Riccardi, Directeur général, tels que présentés ci-dessus dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable du Directeur général mentionnée ci-dessus est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post.

Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont précisés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2018.

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif de l'assemblée générale sur la politique de rémunération présentée ci-après, la rémunération du Directeur général sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

Il est également précisé que le Directeur général pourrait percevoir sa rémunération (i) au titre d'un contrat de travail auprès de toute société placée sous le même contrôle que la Société (en ce compris, Compagnie Financière du Louvre, comme c'est le cas à ce jour, Madame Daniela Riccardi, Directeur général, étant détachée auprès de la Société au titre d'une convention de mise à disposition conclue avec la société Compagnie Financière du Louvre en date du 20 février 2015 avec effet au 1er mars 2015) ou (ii) au titre de son mandat social.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur général. A ce titre, le Directeur général pourrait percevoir une rémunération fixe annuelle pouvant aller de 750 000 € à 1 500 000 € bruts.

2. Rémunération variable annuelle

Les règles de fixation de la rémunération variable annuelle doivent être cohérentes avec l'évaluation des performances du Directeur général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société.

Le Directeur général pourrait percevoir une rémunération variable annuelle pouvant atteindre un maximum de 100% de la rémunération fixe, déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Afin d'accompagner la stratégie et les défis de l'entreprise, le poids respectif des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle est déterminé en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques.

• critères quantitatifs

Ils reposent sur des indications que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a jugé les plus pertinentes pour apprécier au niveau consolidé la performance commerciale et financière de la Société. Ces indicateurs sont :

- progression de la croissance des ventes consolidées,
- progression de l'EBITDA consolidé
- niveau de l'endettement financier net consolidé
- progression des ventes et amélioration de l'EBITDA de certains points de vente stratégiques.

• critères qualitatifs

Il s'agit de critères non financiers reposant sur une appréciation qualitative de la performance du Directeur général. Ils reposent sur la réalisation d'actions et du lancement de projets définis en fonction de la stratégie et des priorités de la Société, notamment au niveau de l'amélioration de son positionnement dans le domaine des produits de luxe, du lancement réussi de nouvelles

lignes de produits, d'actions de communication spécifique et de l'ouverture de nouveaux points de vente stratégiques.

- **pondération de la part variable**

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine les taux respectifs des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle de la rémunération.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur général.

3. Avantages en nature

Le Directeur général pourrait bénéficier d'avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un logement de fonctions, d'un véhicule de fonctions et du remboursement des frais de scolarité de ses enfants, l'ensemble de ces frais, de même que ses frais professionnels, étant directement pris en charge par la Société.

4. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

En présence de contrat de travail (tel que visé ci-dessus), en cas de rupture de son contrat de travail imputable à l'employeur et sauf faute grave ou lourde, le Directeur général pourrait prétendre au versement d'une indemnité de départ représentant 12 à 18 mois de rémunération brute annuelle (salaire de base + rémunération variable) versée au cours des 12/18 derniers mois. Cette indemnité ne serait pas attachée à la cessation de ses fonctions de Directeur général, mandataire social, mais à la rupture de son contrat de travail.

En l'absence de contrat de travail, le Conseil d'administration pourrait octroyer au Directeur général une indemnité liée à la cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. La mise en place d'un tel dispositif serait ainsi soumise à l'approbation des actionnaires de la Société et le bénéfice d'une telle indemnité serait subordonné à la réalisation de conditions de performance.

5. Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourrait octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général, au titre de missions spécifiques que la Société pourrait lui confier, en cours d'exercice, en ligne avec le périmètre de ses fonctions ou en cas de survenance d'événements exceptionnels.

Le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018 serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur général.

6. Rémunération à long terme

Le Conseil d'administration pourrait décider, dans le respect des autorisations qui lui seraient consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de faire bénéficier le Directeur général d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions, valeurs mobilières donnant accès au capital...) afin de l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et avec ceux de ses actionnaires.

7. Indemnité de non-concurrence

En présence de contrat de travail (tel que visé ci-dessus), le Directeur général pourrait bénéficier d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de son salaire de base brut annuel perçu en dernier lieu qui pourrait lui être versée en cas de rupture de son contrat de travail. Cet engagement de non-concurrence couvrant une période de 12 mois suivant la rupture dudit contrat de travail.

En l'absence de contrat de travail, le Conseil d'administration pourrait décider, afin de protéger les intérêts de la Société, de soumettre le Directeur général à un engagement de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Les engagements pris par la Société au titre de cette indemnité de non-concurrence seraient ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce (décret N° 2017-340 du 16 mars 2017), le versement de la rémunération variable du Directeur général mentionnée au point 2 ci-dessus est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post.

Vote sur les éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2018 au Directeur général de la Société

Conformément à l'article L.225-32-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018, soit :

- rémunération fixe
- rémunération variable
- jetons de présence
- rémunération exceptionnelle
- attribution d'options et/ou d'actions de performance
- indemnité de prise ou de cessation de fonctions
- régime de retraite supplémentaire
- avantages de toute nature.

La **sixième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'assemblée générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général tels que présentés ci-dessus dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al. 4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice écoulé, sont les suivants :

Monsieur Barry Sternlicht, Président du Conseil d'administration

Sociétés	Fonctions
- Starwood Capital Group and its controlled affiliates	- Chairman & CEO
- Starwood Property Trust	- Chairman & CEO
- Colony Starwood Homes	- Co-Chairman of the Board of Trustees
- Baccarat	- Président du conseil d'administration
- Brown University	- Member of the Board of Trustees
- The Estée Lauder Companies	- Member of the Board
- The Robin Hood Foundation	- Current Member of the Board; Chairman of the Board (2013-2015)
- Dreamland Film & Performing Arts Center	- Member of the Board
- United States Olympic & Paralympic Foundation Trustee Council	- Board of Trustees
- Real Estate Roundtable	- Member of the Board
- Americans for the Arts	- Executive Advisory Board Member
- World Presidents Organization	- Member
- Urban Land Institute	- Member
- Thayer Ventures	- Member of the Board of Advisors
- Hotel Tonight	- Member of the Board of Advisors
- Advisory Board ZelnickMedia	- Member of the Board
- A.S. Roma	- Member of the Board

Monsieur Steven R. Goldman, VicePrésident du Conseil d'administration et administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur – Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Comité des comptes et du Comité des Rémunérations
- SH Group	- Président
- Concorde Management Company	- Président
- Concorde Lease Company	- Président
- Compagnie Financière du Louvre	- Président
- Star GT Holdco C	- Président (jusqu'au 6 juillet 2017)
- Star GT Holdco D	- Président (jusqu'au 25 septembre 2017)
- Star GT Holdco E	- Président (jusqu'au 8 mars 2018)
- Société d'Investissement pour le Développement du Tourisme	- Président (jusqu'au 27 juin 2017)

Madame Sarah Broughton, administrateur (depuis le 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (depuis le 25 avril 2017)
- Starwood European Finance Partners Limited	- Director
- Starfin GP Limited	- Director
- StarCap European Hotel Investments Limited	- Director
- Starwood European Hotel Partners Limited	- Director
- Roxburghe Hotel Operations Limited	- Director
- The Town House Collection Holdings Limited	- Director
- Blythswood Square Limited	- Director
- FirstWood UK Limited	- Director
- Firstwood Parking Space Limited	- Director
- Ashchurch Villas Management Company Limited	- Director
- Starwood Capital European Operations Limited	- Director
- Starwood Capital Europe Advisers, LLP	- LLP Designated Member
- Starwood Capital Europe Limited	- Director
- SOF-IX European Operations Ltd	- Director
- SOF-10 European Operations Limited	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 1 LIMITED	- Director
- PRINCIPAL HOTEL COMPANY LIMITED	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 3 LIMITED	- Director
- Rome Holdco Ltd	- Director
- Rome Investco Ltd	- Director
- DVV Holdco Limited	- Director
- DVV Investco Limited	- Director
- Quad Bidco Limited	- Director
- Quad Holdco Limited	- Director
- Siena Holdco Limited	- Director
- Siena Bidco Limited	- Director
- SOF-10 South Points Suites Limited	- Director
- SOF-10 RI London Bridge Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 12 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 13 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 14 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Think Mazey Developments Limited	- Director
- SOF-10 Think TBRD Developments Limited	- Director
- SOF-10 Student Opco Limited	- Director
- Soho Data Holdings Ltd	- Director
- SOF-10 HIM Investco Limited	- Director
- SOF-10 HIM AssetCo Limited	- Director

- SOF-10 HIM Limited	- Director
- Starwood Capital 11 UK Nominee Limited	- Director
- Starwood Capital 11 UK Investments Limited	- Director
- Tstar Pinnacle Limited	- Director
- Vincent Glasgow 2017 Limited	- Director
- YOTEL LIMITED	- Director
- Starwood Capital 11 UK Holdco Limited	- Director
- Starmel Hotels JV, SL. (formerly Advanced Inversiones 2014, S.L.)	- Director
- Starwood Germany Sarl	- Director
- LaSalle UK Ventures Property 8 S.a.r.l	- Director
- LaSalle UK Ventures Property 10 S.a.r.l	- Director
- Iveagh Court Apartments	- Director
- Cedar Real Estate - Investments Public Limited Company	- Director

Monsieur J. Michael Chu, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur
- L Catterton	- Global co-CEO
- John Hardy	- Member of the Board
- Steiner Leisure	- Member of the Board
- VER	- Member of the Board
- Intercos	- Member of the Board

Madame Neda Daneshzadeh, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et des rémunérations
- Catterton Partners	- Partner (jusqu'en avril 2017)
- Strivectin Holdings LLC	- Member of the Board (jusqu'en avril 2017)
- JH Investment Holdings	- Board Member

Monsieur John Demsey, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et des rémunérations
- The Estée Lauder Companies Inc	- Executive Group President,
- Apollo Theater	- Marketing Committee

Monsieur Jeffrey Dishner, Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)
- Starwood Capital Europe Advisers LLP	- Senior Managing Director, Global Head of Real Estate Acquisitions

Madame Margareth Henriquez, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et du comité des rémunérations
- Krug	- Président Directeur Général
- Comité Colbert	- Administrateur et membre du Conseil d'administration

Monsieur Pascal Malbéqui, Administrateur

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur
- Baccarat Inc.	- Director
- Baccarat UK Ltd	- Secretary
- Euro Eco Hotels France SAS	- Président
- Société Immobilière et Financière de Conseil et de Gestion	- Gérant
- Compagnie Financière du Louvre	- Directeur Général
- Concorde Management Company	- Directeur Général
- Concorde Lease Company	- Directeur Général
- Star GT Holdco C	- Directeur Général (jusqu'au 6 juillet 2017)
- Star GT Holdco D	- Directeur Général (jusqu'au 25 septembre 2017)
- Société d'Investissement pour le Développement du Tourisme	- Directeur Général (jusqu'au 27 juin 2017)
- Star GT Holdco E	- Directeur Général (jusqu'au 8 mars 2018)
- Groupe Flo SA	- Administrateur (jusqu'au 16 juin 2017)
- Cheval Blanc Finance SAS	- Administrateur
- Leewood Nice	- Président (jusqu'au 21.12.2017)

Monsieur Ellis F. Rinaldi, Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Starwood Capital Group and its controlled affiliates	- Executive Vice President & Co-General Counsel
- Rinaldi, Finkelstein & Franklin, L.L.C	- Principal, Managing Member
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 25 avril 2017)

Madame Laura Rubin, administrateur (depuis le 25 avril 2017)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (depuis le 25 avril 2017)
- Starwood Capital Group LLP	- Managing Director and Head of Portfolio Management

Monsieur Hamilton South, Administrateur (jusqu'au 28 septembre 2017)

Sociétés	Fonctions
- HL Group	- Fondateur et Président
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et du Comité des rémunérations (jusqu'au 1.10.2017)
- DVF	- Director
- David Yurman	- Director

Madame Daniela Riccardi, Directeur général (non administrateur),

Sociétés	Fonctions
• Baccarat	- Directeur Général (non Administrateur)
• Baccarat Inc	- Chairman
• Baccarat Americas	- Director – Chairman
• Baccarat Pacific KK	- Director
• Baccarat (Singapore) Pte Ltd	- Director
• Baccarat Far East	- President
• Baccarat Kristall GmbH	- Gérant
• Baccarat Italia S.R.L.	- Président
• Compagnie Financière du Louvre	- Directeur
• Kering	- Administrateur
• WPP	- Director

III. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, il est exposé ci-après les éléments sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- structure du capital : voir section 9. Informations concernant le capital social ;
 - restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce : pacte d'actionnaires conclu en date du 28 juin 2012 entre CP Crystal Luxco Sàrl (entité affiliée à L Catterton "**Catterton**") et la société Groupe du Louvre, à laquelle s'est substituée la société SDL Investments I Sàrl (entité affiliée à Starwood Capital Group, "**Starwood**") le 20 juin 2015 (le "**Pacte d'Actionnaires**") prévoyant, sous certaines conditions et sauf en cas de transferts intra-groupe, un droit de première offre applicable aux transferts d'actions de la Société par SDL Investments I Sàrl ou CP Crystal Luxco Sàrl, un droit de sortie conjointe au bénéfice de CP Crystal Luxco Sàrl et un droit de cession forcée au bénéfice de SDL Investments I Sàrl, et un engagement de CP Crystal Luxco Sàrl de ne pas céder tout ou partie de ses actions à un concurrent de Baccarat ;
 - participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir section 9. Informations concernant le capital social ;
 - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;
 - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
 - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : cf. les dispositions du Pacte d'Actionnaires ci-dessus décrites entraînant des restrictions au transfert des actions de la Société
 - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société : cf. article 7 des statuts de la Société ; en outre, le Pacte d'Actionnaires contient certaines dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société : le conseil d'administration comprendra 9 administrateurs, dont 5 seront élus parmi les candidats présentés par Starwood, 2 parmi les candidats présentés par Catterton et 2 administrateurs indépendants. Dans l'hypothèse où le pourcentage du capital et des droits de vote de Catterton, sur une base diluée, viendrait à dépasser 30%, alors le conseil d'administration comprendrait 11 administrateurs, dont 6 seraient élus parmi les candidats présentés par Starwood, 3 parmi les candidats présentés par Catterton et 2 administrateurs indépendants. Le Pacte d'Actionnaires prévoit qu'en tout état de cause, le nombre d'administrateurs élus parmi les candidats présentés par Starwood restera supérieur à la somme des administrateurs élus parmi les candidats présentés par Catterton et des administrateurs indépendants.
 - les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : néant
 - les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :
- Baccarat Americas. Shareholders' Agreement du 11 décembre 2002 entre Baccarat SA et P.A

Pommares Agencies

- contrat de licence exclusive mondiale conclu avec la Société SH Baccarat License Holding LLC. en date du 26 juin 2007 (tel que modifié par 6 avenants)
- certains contrats de fourniture de biens en cristal conclus avec des industriels
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés, sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

13. INFORMATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORDRE SOCIAL

Les informations communiquées ci-dessous sont établies conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi Grenelle 2 »)

Il faut noter qu'au 31/12/2017, d'une part l'établissement "Paris" est constitué tant des locaux parisiens, 11 place des Etats-Unis - 75116 Paris que des établissements secondaires qui sont au nombre de huit et qui se rapportent aux boutiques de Baccarat, Bordeaux, Lille, Nancy, Strasbourg, Toulouse, Marne-la-Vallée et Faubourg St Honoré ; d'autre part, que la Manufacture désigne l'établissement de production sis sur la commune de Baccarat en Meurthe-et-Moselle.

Les informations sociales sont produites sur le périmètre de Paris et la Manufacture, représentant 64% des effectifs Groupe. Certaines informations sociales, en plus de Paris et la Manufacture sont également produites pour Baccarat Inc., Baccarat BPK, Hong Kong/ Chine, Singapour, Baccarat UK, Baccarat GMBH, Baccarat Italia et Baccarat Americas.

Le périmètre des informations environnementales se limite à la manufacture de Baccarat qui est le seul site industriel de production de Baccarat soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Des éléments méthodologiques complémentaires sont communiqués directement au fil du texte.

Effectifs consolidés du Groupe BACCARAT au 31 décembre 2017¹

Les effectifs comprennent les salariés inscrits y compris apprentis, détachés, expatriés.
Les stagiaires ne sont pas compris.

		Régions du monde
Baccarat France	631	Europe
Baccarat Inc.	63	Amérique
Baccarat BPK	220	Asie
Hong Kong + Chine	57	Asie
Baccarat Singapour	5	Asie
Baccarat UK	6	Europe
Baccarat GMBH	4	Europe
Baccarat Italie	2	Europe
TOTAL	988	

Effectif total de la société

Au 31 décembre 2017, le "périmètre" ainsi défini a un effectif total de 988 personnes inscrites, réparties comme suit :

	Femmes	Hommes	
Manufacture	123	388	511
Paris	94	26	120
Baccarat Inc.	30	33	63
Baccarat BPK	174	46	220
Hong Kong + Chine	41	16	57
Singapour	4	1	5
Baccarat UK	2	4	6
Baccarat GMBH	1	3	4
Baccarat Italia	0	2	2
TOTAL	469	519	988

¹ Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2017 au soir ne sont pas inclus dans les effectifs

La répartition par âge est la suivante :

	BACCARAT									
	Manufacture	Paris	Inc.	BPK	Hong Kong + Chine	Singapour	UK	GMBH	Italia	Total
Moins de 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 18 à 24 ans	38	4	2	12	1	0	0	0	0	57
25 à 34 ans	100	20	10	55	26	0	2	1	1	215
35 à 44 ans	123	39	10	91	23	1	3	2	1	293
45 à 54 ans	205	35	21	51	6	2	0	0	0	320
55 à 59 ans	38	14	3	6	0	1	0	0	0	62
Plus de 60 ans	7	8	17	5	1	1	1	1	0	41
TOTAL	511	120	63	220	57	5	6	4	2	988

Embauches au cours de l'exercice :

Le nombre et la nature des embauches réalisées par les sociétés ci-dessus mentionnées ainsi que leur répartition sont :

	C.D.D.	C.D.I.*	TOTAL
Manufacture	13	33	46
Paris	6	9	15
Baccarat Inc.	0	14	14
Baccarat BPK	11	16	27
Hong Kong + Chine	9	2	11
Singapour	1	0	1
Baccarat UK	0	1	1
Baccarat GMBH	0	1	1
Baccarat Italia	1	1	2
TOTAL	41	77	118

* : les transformations de CDD à CDI et les renouvellements de CDD ne sont pas incluses dans

l'indicateur (une personne embauchée en CDD et voyant son contrat transformé en CDI dans l'année est comptabilisé dans « CDD »)

Il est à noter que pour les filiales étrangères, les définitions suivantes ont été retenues :

- La notion de CDD couvre les contrats de travail ayant une date limite de fin fixée.
- La notion de CDI couvre les contrats de travail signés sans limite fixée.

Départs au cours de l'exercice² :

La société a enregistré quatre types de départs :

	Démissions	Licenciements	Fin de CDD*	Autres **	TOTAL
Manufacture	10	2	6	30	48
Paris	6	4	2	6	18
Baccarat Inc.	10	7	0	0	17
Baccarat BPK	21	0	6	0	27
Hong Kong + Chine	13	3	0	0	16
Singapour	0	0	0	0	0
Baccarat UK	1	0	0	0	1
Baccarat GMBH	0	0	0	0	0
Baccarat Italia	0	0	0	2	2
Baccarat Americas	0	1	0	0	1
TOTAL	61	17	14	38	130

* : les CDD passant en CDI ne sont pas comptabilisés dans les départs

** : retraites, décès, mutation Manufacture Paris, ruptures conventionnelles...

Informations sur les effectifs de Baccarat Société Mère uniquement (631 personnes)

Heures supplémentaires :

Il a été effectué le nombre suivant d'heures supplémentaires durant l'année 2017 :

En nombre d'heures

Manufacture	10 955,68
Paris	66,25
TOTAL	11 021,93

² Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2017 au soir sont inclus dans les départs

Masse salariale brute (hors charges patronales) :

En milliers d'€/an	2017	2016	% Evolution
Manufacture	19025	19439	-2,18 %
Paris	7 801	7 955	-1,97 %
TOTAL	26 826	27 394	-2,12 %

Montant des salaires et traitements versés selon les catégories (hors charges patronales, avantage en nature non compris) en € en 2017 :

	Manufacture	Paris
Cadres	3 608 764	5 823 258
ETAM	6 173 194	1 961 618
Ouvriers	9 092 151	0
Total	18 874 109	7 784 876

Main d'œuvre extérieure en milliers d'€/an en 2017 :

	Intérim	Personnel détaché
Manufacture	2 842	373
Paris	613	465
TOTAL	3 455	838

En 2017, l'emploi de travailleurs intérimaires représente une charge de 3 455 246 €. Cette somme représente environ 12,88 % de la masse salariale non chargée de la société mère.

Absentéisme :

Répartition en heures :

	Maladie*	Maternité	Accident du travail	Autres absences *	TOTAL
Manufacture	40 077	3 240	4 111	6 827	54 255
Paris	5 603	2 309	0	1 219	9 131
TOTAL	45 680	5 549	4 111	8 046	63 386

* : Les arrêts pour accident de trajet sont comptabilisés dans « maladie »

Heures théoriques :

Manufacture	872 732
Paris	210 856
Total	1 083 588

Sur un total de 1 083 588 d'heures théoriques, les différents types d'absences représentent les pourcentages suivants des heures travaillées :

	Maladie*	Maternité	Accident du travail	Autres absences**	TOTAL
Manufacture	4,59 %	0,37 %	0,47 %	0,78 %	6,22 %
Paris	2,66 %	1,10 %	0 %	0,58 %	4,33 %
TOTAL	4,22 %	0,51 %	0,38 %	0,74 %	5,85 %

* : Les arrêts pour accident de trajet sont comptabilisés dans « maladie »

** : Congés sans solde, absences autorisées payées, absences autorisées non payées, grèves ...

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :

La méthode qui conduit à l'aboutissement d'un accord collectif, notamment à travers différents ateliers de travail, inclut la notion de performance économique de l'entreprise et prend en compte les conditions de travail des salariés.

En 2017, ont été signés :

- Un plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (3 février 2017)
- Le règlement intérieur de la Manufacture (6 mars 2017)
- Un procès-verbal de désaccord NAO 2017 (3 avril 2017)

Santé et sécurité :

Données concernant la Manufacture	2017
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	10
Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail	708
Nombre de maladies professionnelles reconnues	3
Taux de fréquence	³ 13,75
Taux de gravité	⁴ 0,97

³ Taux de fréquence : (Nombre Accidents de Travail déclarés avec arrêt x 1.000.000) / Nombre d'heures travaillées réelles totales

⁴ Taux de gravité : (Nombre de jours d'arrêt x 1.000) / Nombre d'heures travaillées réelles totales

Conditions de santé et sécurité au travail :

Un programme axé sur l'amélioration de la sécurité des machines a été mené en 2017 et se poursuivra sur 2018.

Une étude pour la mise en place d'un coaching sportif pour les verriers à chaud de la « grosse place » a été également réalisée ; ce coaching a eu lieu début 2017.

En 2017, les plans d'actions suivants ont été initiés et se poursuivent sur 2018 :

- Renforcement de la culture « sécurité » chez les managers,
- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- Poursuite de la formation/sensibilisation du personnel au risque machine.

Fin 2017, une Spécialiste Technique Organisation Industrielle, en charge notamment de la prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS) a été embauchée.

Relations sociales :

Un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité au travail a été mis en place en mars 2013.

Nombre de réunions à Paris et à la	Manufacture	Paris
Délégués du Personnel	11	12
Comité d'Etablissement (CE)	14	8
Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de	6	5

Formation :

La société a dépensé en 2017, au titre de la formation, en pourcentage de la masse salariale :

Manufacture	5,9 %
Paris	2,5 %
TOTAL	4,9 %

Ce qui représente en heures de formation :

Manufacture	11 772
Paris	815
TOTAL	12 587

La Société BACCARAT a la volonté non seulement de maintenir mais aussi de développer des compétences professionnelles les plus pointues ainsi que leur transmission, le tout en tenant compte des aspirations d'évolution de chacun.

Emploi et Insertion des travailleurs handicapés :

Le nombre de travailleurs handicapés, en équivalent temps plein (la Manufacture et Paris étant regroupés depuis 2009) s'élève à 17.

La Taxe "Handicapés" 2017 versée en 2018 est de 0 €.

Des accords ont été passés avec l'AGEFIPH afin de maintenir des salariés depuis 2014 à leur poste (reconnaissance de la lourdeur du handicap) ou pour aménager leur poste.

Egalité entre les femmes et les hommes :

Un plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes a été signé le 3 février 2017. La Société BACCARAT incite autant les femmes et les hommes à se professionnaliser pour évoluer.

En 2017, la Manufacture de BACCARAT renouvelle la mise en place d'un dispositif collectif de validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Un appel à volontaire est réalisé en début d'année. Suite au travail réalisé en 2015, notre Fédération professionnelle a mis en œuvre des Certificats de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) permettant de reconnaître les connaissances et compétences d'un salarié sur un métier précis.

Discriminations :

La Société BACCARAT, même si elle n'a pas de politique écrite en la matière, est vigilante sur toutes les formes de discriminations.

La Société mère BACCARAT passe exclusivement par des cabinets de recrutement qui sont adhérents à la charte sur la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT :

La Société mère BACCARAT respecte l'ensemble du Code du Travail français. A ce titre, BACCARAT respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective, lutte contre les discriminations de toutes sortes dont celles en matière d'emploi et de profession.

La Société mère BACCARAT n'emploie aucun travailleur forcé (détenus...).

14. INFORMATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

En application des dispositions des articles L 225-102-1, modifié par ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, et R 225-105 du Code de commerce, vous sont communiquées les informations suivantes, d'ordre environnemental :

DONNEES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

La Manufacture de Baccarat, de par ses activités industrielles, s'engage dans une déclaration de Politique Environnementale à respecter la réglementation et la législation applicables, à rechercher une amélioration continue constante et à anticiper tout risque de pollution. Les actions environnementales traduisant de cet engagement sont précisées pour l'air, les sols/végétaux, les eaux et les déchets.

La Direction QHSE, sous la responsabilité du chef d'établissement, est en charge de s'informer des obligations réglementaires en matière d'environnement et de s'assurer que ces dernières sont respectées.

Le périmètre environnement se limite à la Manufacture qui est le seul site industriel de production de Baccarat soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sous autorisation.

Actions de formation et d'information des salariés en termes de protection de l'environnement :

Les salariés, intérimaires et stagiaires de la Manufacture participent dès leur arrivée sur le site à un Accueil Général à la Sécurité/Environnement. Cette formation les sensibilise sur le tri et le traitement des déchets à la Manufacture. En 2017, 125 personnes ont été sensibilisées par le biais de cet accueil.

Régulièrement, la direction QHSE édite et diffuse des « Flash Info Environnement » à l'ensemble du personnel. Les thématiques en 2017 portaient sur : « Économisons l'électricité » ; « Gérer & identifier nos produits chimiques » et « Économisons l'eau ».

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

En 2017, une enveloppe de 484,8 K€ a été allouée aux contrôles réglementaires courants de suivi des rejets vers le milieu naturel ainsi que dans la gestion des déchets.

Des investissements, à hauteur de 164,1 K€, ont été réalisés pour prévenir des risques environnementaux et des pollutions.

Provisions et garanties pour risque en matière de protection de l'environnement en cas de cessation d'activité :

La provision pour risques environnementaux dotée en 2016 et destinée à couvrir les dépenses futures estimées qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menées sur le site de l'usine ainsi que des mesures préventives à prendre en matière de santé et de sécurité des salariés de la Manufacture, a été conservée dans les comptes de 2017.

Aucune garantie financière n'est mise en place au titre des risques environnementaux, car nous sommes en dessous des seuils d'assujettissement qui imposent la mise en place d'une telle garantie par les services de la préfecture.

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol :

En 2017, une étude sur la diminution du taux de plomb dans nos rejets et la réduction de nos consommations d'eau est en cours de réalisation et se poursuivra en 2018. Des travaux sont prévus suite à cette étude avec un budget d'ores et déjà alloué.

De plus, des travaux de mise en conformité de la déchetterie ont été réalisés. Le sol a été rénové

afin d'éviter toute fuite potentielle de lixiviat dans les sols.

Installations disponibles pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique :

EAU

Le site dispose de trois systèmes de traitement des eaux :

- Une station de traitement des eaux de taille en circuit fermé
- Une station de neutralisation des acides en sortie de l'atelier de polissage acide
- Une station de traitement de l'ensemble des effluents aqueux avant rejet final (décantation et filtres à sable)

AIR

Le site dispose principalement de quatre types de systèmes de traitement des rejets atmosphériques :

- Dépoussiéreurs pour la filtration des rejets atmosphériques des fours
- Dépoussiéreurs pour la filtration de l'air extrait des ateliers de composition cristal
- Tours de lavage des rejets atmosphériques du polissage acide
- Tours de lavage des rejets atmosphériques de l'atelier dorure – nickelage

Prise en compte des nuisances sonores :

La Manufacture n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des riverains, des collectivités et associations pour nuisance sonore ou autre pollution spécifique.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets :

La Manufacture de Baccarat collecte et trie l'ensemble de ses déchets, et les fait éliminer par des filières agréées en respectant le principe de proximité et de valorisation.

Dans le cadre de la politique de développement durable, la Manufacture a valorisé 2 208 tonnes de déchets en 2017 soit 71,4 % des déchets totaux produits sur le site. Par ailleurs, 6 557 tonnes de groisil (recyclage de cristal) ont été recyclées dans les fours.

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

De par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Consommation de ressources en eau :

La Manufacture de Baccarat est alimentée en eau de source et de Meurthe conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010/111 et n'est pas soumise à des contraintes locales.

Consommation d'eau de source :	162 527 m ³
Consommation d'eau de Meurthe	64 613 m ³
Consommation d'eau du réseau public.....	163 m ³

TOTAL : 227 303 m³

Consommation de matières premières en 2017 :

Consommation matières premières fraîches	1 259,5 tonnes
Consommation de groisil (rebuts de fabrication)	5 557 tonnes

Des acides sont utilisés pour le polissage des articles en cristal.

Consommation d'acide fluorhydrique.....	76,8 tonnes
Consommation d'acide sulfurique	615.5 tonnes

Le fioul domestique est utilisé pour les groupes électrogènes de secours.

Consommation de fioul domestique	8,05 m3
--	---------

Les consommations des matières premières sont suivies pour :

- La déclaration de gaz à effet de serre : carbonate de potassium, carbonate de calcium, carbonate de soude, carbonate de baryum, carbonate de lithium, carbonate de strontium, carbonate de magnésium et fioul domestique
- Le respect de la réglementation sur le transport des matières dangereuses (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) en 2016 : minium de plomb, nitrate de potassium, oxyde de cobalt, oxyde de cuivre noir, oxyde de vanadium, oxyde de zinc, nitrate de soude, acide fluorhydrique et acide sulfurique.

L'intégralité des consommations des matières premières utilisées dans la composition du cristal est suivie.

Consommation d'énergie :

Consommation électrique :	15 832 184 kWh
Consommation de gaz naturel :	65 119 000 kWh (PCI)
Consommation de fioul :	79 360 kWh (PCI)

La Manufacture de Baccarat n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Utilisation des sols :

La superficie de la Manufacture est de 8 hectares et la surface couverte par des bâtiments représente 5 hectares. Les allées de circulation sont imperméabilisées par un revêtement à base de bitume.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre que nous identifions au regard de notre activité sont la combustion du gaz naturel, l'utilisation de carbonates, de fioul domestique et le transport des produits (amont et aval).

Quotas de gaz à effet de serre :

Quotas gratuits alloués pour 2017 : 12 485 tonnes de rejets de CO₂
Quantité de CO₂ rejetés en 2017 (scope 1) : 12 127 tonnes de rejets de CO₂
Quantité de CO₂ rejetés en 2017 (scope 2) : 1026 tonnes de rejets de CO₂

Adaptation aux conséquences du changement climatique :

Notre processus de fabrication n'est pas impacté par les conséquences du changement climatique

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Chaque nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement fait l'objet, avant travaux, d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui intègre une étude d'impact et de dangers sur l'environnement.

15. ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

Sur la région du Lunévillois, la Manufacture de Baccarat est le plus gros employeur.

Œuvres sociales : représentent en milliers d'euros,

	Budget de fonctionnement 0.20 %	Budget œuvres sociales
TOTAL	40	47

Sur 2017, le Comité d'Établissement avec le budget alloué pour la Manufacture de Baccarat, a pu organiser des sorties pour le personnel, un concours de pêche, un spectacle à Noël pour les enfants et des classes de découverte.

Sous-traitance et fournisseurs :

Sous-traitance : se rapportant uniquement à la manufacture exprimée en milliers d'euro,

Divers	2 900
Cristal	312
TOTAL	3 212

Les dépenses de main d'œuvre extérieure sont présentées dans le paragraphe « Main d'œuvre extérieure en milliers d'€/an ».

Politique en matière d'achats :

La Société BACCARAT en matière d'achats est notamment vigilante sur les enjeux sociaux et environnementaux.

Loyauté des pratiques :

La Société BACCARAT ne verse aucune commission occulte à des fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires ou clients.

Relations entretenues avec les organisations intéressées par l'activité de la Société et impact en matière d'emploi :

En 2017, Baccarat a vu un de ses apprentis être distingué Meilleur Apprenti de France. Celui-ci a été embauché en 2017.

Au 31 décembre 2017, Baccarat compte 16 Meilleurs Ouvriers de France (MOF).

En 2017, 14 nouveaux salariés ont validé le Certificat de Qualification Professionnelle

Interbranche (CQPI) de Conducteurs d'Equipements Industriels, en collaboration avec le CERFAV et OPCALIA.

Actuellement, 2 CQPI Animateur d'Equipe sont en cours.

Santé / sécurité des consommateurs :

Les produits Baccarat respectent la Directive REACH et sont considérés non nocifs pour les utilisateurs.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

La société BACCARAT respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) mais ne réalise pas d'autres actions en faveur des droits de l'homme.

16. RISQUES, CONTRÔLE INTERNE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES, PLAN DE VIGILANCE

1.1. Objectifs du contrôle interne :

Le contrôle interne est un ensemble de dispositions mises en place par le management de l'entreprise afin de s'assurer que la stratégie est correctement mise en œuvre et de maîtriser l'activité, dans le cadre des objectifs suivants :

- optimisation de l'utilisation des ressources,
- qualité et fiabilité des informations financières et de gestion,
- respect des politiques du Groupe et conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- optimisation du fonctionnement des activités opérationnelles,
- optimisation et protection des actifs.

1.2. Référentiel retenu :

Baccarat adopte une définition du contrôle interne comparable au référentiel international "COSO" qui se compose des principaux éléments suivants, interdépendants :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques internes,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication,
- le pilotage.

L'environnement de contrôle interne est fondé sur les éléments suivants :

- intégrité et éthique des acteurs de l'entreprise et notamment de ses dirigeants,
- politique de gestion des compétences et des ressources humaines,
- philosophie et style de management,
- structure et organisation des activités,
- délégation de pouvoirs et de responsabilité.

L'entreprise définit les activités de contrôle qui consistent en des actions telles qu'approuver, autoriser, vérifier, rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions. L'entreprise doit également disposer de dispositifs permettant d'identifier et de maîtriser les risques internes spécifiques ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

1.3. Périmètre d'application :

L'occurrence de risques internes majeurs dans les filiales de Baccarat qui sont des filiales de distribution est apparue comme faible. L'entreprise contrôle ses filiales en s'appuyant sur les compétences managériales locales, le reporting opérationnel et financier produit mensuellement par les principales entités et les contrôles effectués par la direction de l'entreprise et les Commissaires aux comptes.

2. ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

2.1. Évolution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Baccarat, qui ne possède pas de service directement dédié à l'audit interne, a mené dès 2003, suite à la publication de la Loi de Sécurité Financière, le 1er août 2003, une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne en procédant à :

- la nomination d'un responsable «Loi de Sécurité Financière»,
- la mise en évidence des points de contrôle clés,
- la revue et au recensement des procédures de contrôle existantes.

La Direction s'assure dans le cadre des procédures de contrôle interne en vigueur que :

- les opérations sont correctement réalisées et sécurisées conformément aux objectifs définis ci-dessus,
- les informations de nature comptable, financière ou de gestion sont fiables,
- les lois et les réglementations sont respectées.

Suite à l'audit informatique réalisé en 2010, il a été décidé la mise en œuvre au sein du groupe de Lawson (ERP) qui a été déployé à partir du 2^{ème} trimestre 2012.

Le projet a été conduit par une équipe interne assistée d'un intégrateur et de consultants. Une revue du projet de migration des données a été effectuée au cours de l'exercice 2012 sur les différents processus de gestion des achats, des ventes, de la comptabilité, de la production et des stocks ainsi que les contrôles généraux informatiques associés.

La Manufacture a fait évoluer son organisation au cours du quatrième trimestre 2013 en six directions opérationnelles : la direction d'Industrialisation, la direction de Production & la direction QHSE rattachée à la direction Industrielle, la direction Logistique Industrielle, la direction Conception & la direction Achats rattachée à la direction des Opérations.

L'objet de cette évolution est double :

- fiabiliser la mise sur le marché en qualité, coût, délais de nos nouveautés en maîtrisant notamment le passage de la conception à la production au travers d'une industrialisation systématiquement assurée, ce qui pouvait être le chaînon manquant dans l'ancienne organisation,
- bénéficier des synergies pour améliorer les coûts de structure.

En second niveau, la direction de Production a été reconfigurée en cinq Unités Autonomes de Production :

UAP Chaud Main & UAP Chaud Mécanisé pour les anciennes halles, UAP Verres, UAP Assemblage & UAP Carafes Industrielles pour les anciens Ateliers à Froid.

Cette évolution doit supporter, avec le Lean Manufacturing initié début 2013 :

- une amélioration de nos performances en termes de productivité,
- une maîtrise de nos cycles de production (Leadtime),
- l'intégration du système de management de la performance.

Le déploiement en UAPs, initié fin du 4^{ème} trimestre 2013 avec l'UAP verres, a été phasé sur l'exercice 2014 pour les autres UAPs.

Le processus Achats directs et indirects a été finalisé sur l'exercice 2014 pour Baccarat SA. Cette mission a été réalisée sous la Responsabilité du patron de la supply chain et elle repose sur les fondamentaux suivants :

- Rédaction et diffusion de la procédure achats au sein de l'entreprise Baccarat SA définissant les rôles / responsabilités et autorisations pour chaque étape du processus Achat : demande d'achat/ approbation de nouveaux Fournisseurs/ ordre d'achat / contrôle réception / bon à payer et validation des paiements
- Fixation de seuils d'autorisation pour les demandes et autorisations d'achats et autorisations de paiements
- Rationalisation, sécurisation et approbation par la Direction des Achats de la création ou de la modification des données fournisseurs et de la conclusion de contrats
- Limitation des accès à la création /modification des références de la base Article et Fournisseurs

Le panel Fournisseurs de Baccarat est régulièrement mis à jour et le nombre de fournisseurs sélectionnés réduit.

Toutes ces actions ont conduit à l'adaptation des systèmes d'information et de gestion y afférents.

2.2. Environnement du contrôle interne des activités :

L'entreprise s'est fixé comme objectif de renouveler chaque année une partie de sa gamme de produits. La démarche qualité est suivie par un personnel spécialisé et qualifié afin de permettre à la Société de conserver son savoir-faire exceptionnel. Ceci implique un progrès constant de son expertise dans les achats ou les opérations de sous-traitance et génère un renforcement

constant du contrôle interne des procédures d'achat.

Les services généraux veillent à l'entretien et au maintien du site industriel aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits. Les risques internes inhérents au processus de production, outre les éventuels accidents et maladies du travail, sont principalement des risques environnementaux pour lesquels l'entreprise se conforme à la réglementation en vigueur. Les contrôles effectués en cette matière sont décrits dans les comptes rendus fournis aux organismes ministériels, et confirment la conformité des installations et des produits aux normes en vigueur. La Société étudie régulièrement les mesures propres à éliminer les risques en matière de plomb et satisfait à toutes les législations locales.

L'incendie du 24 septembre 2011 à la Manufacture a confirmé l'excellente coordination entre les équipes Manufacture & les brigades de pompiers avec pour conclusion l'absence totale d'impact au niveau Personnes & Biens. De plus, les actions ultérieures menées suite à l'analyse des événements ont conforté à un niveau supérieur la protection de notre équipement industriel (Mise à Disposition Cartographie Fluides, Remplacement canalisation souples par rigides, ...).

La direction des ressources humaines contrôle les risques internes auxquels sont exposés les salariés. La Société se préoccupe également, au travers d'une politique volontariste de formation et d'une école de formation en interne, du maintien et du développement des compétences afin de garantir la qualité des produits fabriqués.

La Société veille à la gestion et à la protection de la marque Baccarat dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la propriété industrielle.

Le service informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques. Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des logiciels et des données des utilisateurs. En 2015, des mesures particulières ont été prises pour Baccarat SA en matière de :

- protection contre l'intrusion avec la mise en place d'un outil interdisant l'accès au réseau interne à des postes non identifiés et certifiés, l'amélioration de la sécurité du réseau Wifi et le renforcement de la politique de gestion des mots de passe
- protection des données avec l'utilisation restreinte des clés USB, la restriction des droits d'usage par profil personnalisé et le cryptage des postes de travail portables jugés critiques.

Il n'y a de risque de destruction totale des supports de sauvegarde, des serveurs et de l'outil de production qu'en cas de destruction quasi totale du site. La perte d'exploitation inhérente à ces risques d'exploitation fait l'objet de contrats d'assurance.

2.3. Environnement de contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière:

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière de Baccarat.

Les comptes consolidés sont établis à l'aide du logiciel Magnitude à partir des données de chaque entité préparées conformément aux normes et procédures du groupe.

Les principales filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et transmettent leurs informations financières et comptables à Baccarat SA. Le service administratif et comptable de Baccarat SA coordonne et supervise l'activité et la comptabilité des filiales étrangères principales dont les comptes font l'objet d'audits et celles des filiales moins significatives dont les comptes sont établis par des experts comptables locaux.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est assurée d'une part, par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles et, d'autre part, par une politique de gestion des compétences.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Baccarat et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour Baccarat quant au pilotage de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités rapidement en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été construites de façon à ce que les différentes entités qui traitent les opérations financières produisent des informations homogènes dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'unicité des comptes et la cohérence de l'outil de publication financière (comptabilité et consolidation) est assurée par l'usage d'un mode opératoire de reporting qui établit les règles d'élaboration des éléments financiers.

Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de commerce et les règlements de l'ANC.

Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS adoptées dans le cadre du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

L'équipe de consolidation effectue une veille à l'égard de l'évolution des normes IFRS et procède à l'analyse des impacts éventuels.

Par ailleurs, à l'occasion de la préparation du rapport annuel, la Société procède à une revue de ses risques, qui font l'objet d'un développement spécifique et d'une mise à jour dans le rapport de gestion et dans l'annexe au regard de l'environnement réglementaire et de la gestion du

risque financier de la Société.

La responsabilité de l'élaboration de l'information financière et de sa diffusion appartient exclusivement à la Direction Générale. L'arrêté des comptes annuels et semestriels est suivi d'un communiqué de presse dont le contenu est validé en Conseil d'administration.

2.4. Mise en application de la Loi L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016, dite Loi Sapin II

Un groupe de travail dédié intégrant des compétences juridiques, financières et en matière de ressources humaines a été constitué en vue d'appliquer le dispositif en matière d'anti-corruption imposé par La Loi Sapin votée en novembre 2016. Des chantiers spécifiques destinés à appliquer au sein du groupe les 8 mesures de La Loi ont été mis en place.

2.5. Missions autres que la certification des comptes effectuées par les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont effectué les missions suivantes en complément des honoraires induits dans le cadre de la certification des comptes 2017 :

Pour Mazars, les missions et honoraires relatifs à 2017 pour Baccarat SA sont les suivantes :

- Emission du rapport sur la Responsabilité Sociale et environnementale (budget de 10 K€)
- Mission relative à IFRS 15 (budget de 16K€)
- Mission relative à l'audit des redevances perçues au titre de la licence hôtelière consentie à Starwood (budget de 5000 USD)

Pour KPMG, les missions et honoraires relatifs à 2017 pour Baccarat SA sont les suivantes :

- Mission relative à IFRS 16 (budget de 30 K€)
- Mission relative à SAPIN (budget de 25 K€)
- Missions complémentaires relatives notamment à la mise en place du règlement ANC 2015-05 (budget de 10K€)

17. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

Enfin, et en application de l'article D 441-4 et A 441-2 du Code de commerce modifiés par décret du 23 3 2017, nous vous indiquons les informations relatives aux délais de paiement :

1. FACTURES EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D.441-I : Factures émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu						
	O Jour	1 à 30 J	31 à 60 J	61 à 90 J	91 J et +	Total (1 Jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	154					78
Montant cumulé des factures concernées en K€	1 806	53	104	6	311	473
Pourcentage du CA HT de l'exercice	2,04%	0,06%	0,12%	0,01%	0,35%	0,53%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						-
Montant total des factures exclues						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais	Contractuel					

2. FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D.441-I : Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu						
	O Jour	1 à 30 J	31 à 60 J	61 à 90 J	91 J et +	Total (1 Jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	111					133
Montant cumulé des factures concernées en K€	191	4	177	32	102	316
Pourcentage du montant total des achats HT de l'année	0,42%	0,01%	0,39%	0,07%	0,23%	0,70%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						-
Montant total des factures exclues						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais	Contractuel					

18. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé 29 des 31 décisions rendues en première instance et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000 € au titre du préjudice d'anxiété et 200 € au titre de l'article 700. La société a décidé de former un pourvoi à l'encontre de ces arrêts devant la Cour de Cassation »

La Cour examinera une partie des dossiers des autres appelants à la fin de l'année 2018 et une autre partie au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, sur un autre dossier amiante, Le Conseil des Prud'hommes de Nancy a jugé le 22 janvier 2018 le dossier du dernier salarié qui restait pendant devant lui. La Société Baccarat a été condamnée à verser audit salarié la somme de 10 000 € au titre du préjudice d'anxiété et 1.000 € au titre de l'article 700. Chacune des parties a décidé de faire appel de cette décision.

Le délai de prescription de deux ans pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est normalement expiré depuis décembre 2015, étant toutefois précisé, à la faveur d'une récente jurisprudence isolée, que l'Association de défense des victimes de l'amiante (l'ADEVA), considère que ce délai pourrait être porté de deux à cinq ans. À ce jour aucune nouvelle demande en réparation du préjudice d'anxiété n'a été formée contre Baccarat. Ces événements n'ont pas conduit la société à revoir le montant des provisions dotées au 31 décembre 2017 pour couvrir ce risque.

Financement de la Société

Au cours de sa réunion du 22 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un quatrième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant à nouveau, jusqu'au 31 mars 2019, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif, et fixant au 30 juin 2019 la Date de Remboursement Final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) du Prêt Relais.

Les échéanciers des dettes présentés dans les annexes aux comptes de 2017 tiennent compte de ces reports d'échéance.

Conventions réglementées

Au cours de sa réunion du 30 avril 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi an qualité de Directeur Général de la Société conclue entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat, indiquant la rémunération variable de Madame Daniela Riccardi fera dorénavant l'objet, le cas échéant, d'une facturation additionnelle dans un délai de 15 jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société ayant statué sur ladite rémunération. et ce, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce , modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, concernant le vote ex-post des actionnaires.

Point à date sur les procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de la Société

1. Dans le cadre de la demande d'annulation de l'augmentation de capital de 27,5 M€ votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012, la société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel du jugement du tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, les déboutant de l'ensemble de leurs demandes, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

Dans le cadre de cette procédure pendante devant la Cour d'appel de Nancy, selon une ordonnance en date du 21 février 2018, le Juge des référés du Tribunal de commerce de Nancy a ordonné, à la demande de Consellior, la mise sous séquestre de la participation détenue par CP Crystal Luxco Sàrl dans Baccarat jusqu'au prononcé de la décision de la Cour d'appel de Nancy.

La société Baccarat et L Catterton (CP Crystal Luxco Sàrl) ont interjeté appel de cette ordonnance de référé qui ne permettait pas la réalisation de la transaction convenue avec Fortune Fountain Capital selon le contrat d'acquisition d'actions conclu le 19 octobre 2017.

Par une décision rendue le 28 mars 2018, la Cour d'appel de Nancy a infirmé l'ordonnance de référé visée ci-dessus et a condamné Consellior à payer à Baccarat et à CP Crystal Luxco Sàrl une indemnité de procédure de 8 000 €, chacune, en application de l'article 700 du CPC.

2. La société Consellior a interjeté appel du jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la déboutant de l'ensemble de ses demandes tendant à la nullité de certaines résolutions des assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011, l'annulation du contrat de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et à faire supporter solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre-La Fayette les conséquences financières de certaines conventions réglementées conclues avec la Société,

L'audience de plaidoirie de la Cour d'Appel est en principe fixée au 20 juin 2018.

19. PERSPECTIVES

L'année 2018 sera une année de transition, dans l'attente de la finalisation de l'opération d'entrée au capital de Baccarat de Fortune Fountain Capital. Dans ce contexte, nous resterons concentrés sur nos axes stratégiques de croissance, à savoir, le Retail et assimilé, le E-commerce, les Etats-Unis et l'Asie, tout en renforçant notre présence sur les plateformes digitales sur les marchés occidentaux, en Chine et au Japon. Le repérage d'emplacements de boutiques dans les grandes villes mondiales du luxe ainsi que des partenariats sur de nouveaux marchés sont actuellement à l'étude pour de futures ouvertures.

En ce qui concerne la transaction attendue sur son capital, la Société a annoncé, le 19 octobre 2017, après obtention de l'avis positif du comité d'entreprise, la signature par Fortune Fountain Capital du contrat d'acquisition de 88,8% de son capital, auprès d'entités affiliées à Starwood

Capital Group et à L Catterton , la réalisation de l'opération restant soumise à certaines approbations réglementaires en République populaire de Chine ainsi qu'aux conditions de closing usuelles.

En conséquence de la levée du séquestre judiciaire rappelé ci-dessus, qui portait sur les actions détenues par CP Crystal Luxco Sàrl et avait provisoirement gelé l'opération de cession, les cédants ont repris leurs discussions avec Fortune Fountain Capital en ce qui concerne l'obtention des autorisations réglementaires et le délai de réalisation de la transaction, en exécution du contrat de cession du 19 octobre 2017.

Conformément à la réglementation, la réalisation de l'acquisition sera suivie d'une offre publique d'achat obligatoire sur le solde des actions Baccarat au prix de 222,70 € par action.

Le Conseil s'associe au Président et à la Direction Générale pour remercier l'ensemble du personnel des sociétés du groupe Baccarat pour les efforts accomplis tout au long de l'année 2017.

Le Conseil d'administration



Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices de Baccarat SA

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825
Nombre d'actions émises	830 713	830 713	830 713	830 713	830 713
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	106 544 309	97 651 699	93 108 844	89 083 976	88 513 073
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 590 154	2 955 477	7 631 476	3 103 648	5 537 079
Impôts sur les bénéfices	-140 117	-102 652	-1 433 309	-88 106	-119 853
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-12 595 338	-6 684 906	165 336	-3 351 252	3 632 466
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortiss.et provisions	2,08	3,68	10,91	3,84	6,81
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-15,16	-8,05	0,20	-4,03	4,37
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés	838	690	657	636	631
Montant de la masse salariale	32 457 757	31 325 776	29 165 554	27 819 941	27 482 916
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres Sociales etc....)	14 227 713	13 625 931	12 797 233	12 526 111	12 756 604

Baccarat

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017



Arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 mars 2018 et mis à jour par
le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 en ce qui concerne les
événements post clôture

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	5.1	146 596	148 342
Autres produits de l'activité		243	548
Achats consommés y/c variation de stocks		(15 429)	(15 821)
Charges de personnel	5.2	(59 051)	(59 646)
Charges externes	5.3	(56 538)	(57 259)
Impôts et taxes		(1 477)	(1 503)
Dotations aux amortissements		(6 181)	(6 581)
Dotations aux provisions nettes de reprises	5.4	33	(704)
Autres produits et charges opérationnels courants	5.5	(507)	(876)
Résultat opérationnel courant		7 689	6 500
Autres produits et charges opérationnels	5.7	(1 007)	(1 333)
Résultat opérationnel		6 682	5 167
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		30	78
Coût de l'endettement financier brut		(951)	(1 011)
Autres produits et charges financiers		(1 084)	(240)
Résultat financier	5.8	(2 005)	(1 173)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence		(18)	(27)
Résultat avant impôt		4 659	3 967
Charge d'impôt sur le résultat	5.9	(1 265)	(1 679)
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 394	2 288
Dont attribuable aux propriétaires de la société		3 378	2 230
Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		16	58
nombre moyen pondéré d'actions		830 713	830 713
nombre moyen pondéré d'actions (dilué)		830 713	830 713
Résultat de base par action (en euros)	5.10	4,09	2,75
Résultat dilué par action (en euros)	5.10	4,09	2,75

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Etat du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 394	2 288
<i>Autres éléments du résultat global :</i>		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies ⁽¹⁾	133	(860)
Eléments non recyclables en résultat	133	(860)
Ecart de conversion	(829)	28
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers ⁽¹⁾	190	339
Eléments recyclables en résultat	(639)	367
Autres éléments du résultat global net d'impôt	(506)	(493)
Résultat global total	2 888	1 795
Attribuable aux :		
Propriétaires de la société	2 946	1 717
Participations ne donnant pas le contrôle	(58)	78

⁽¹⁾ nettes d'impôt

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Etat de la situation financière consolidée - ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	6.1	2 438	2 682
Immobilisations corporelles	6.2	32 614	35 996
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.3	-	-
Autres actifs financiers non courants	6.4	6 258	6 527
Actifs d'impôt différé	6.5	2 986	3 719
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		44 296	48 924
Stocks	6.6	43 425	40 042
Créances clients	6.7	21 458	24 115
Créances d'impôt courant	6.8	357	379
Autres débiteurs	6.9	8 811	8 140
Autres actifs financiers courants	6.10	355	475
Juste valeur des instruments financiers	6.13	553	246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.11	28 726	26 955
TOTAL ACTIFS COURANTS		103 685	100 352
TOTAL ACTIFS		147 981	149 276

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Etat de la situation financière consolidée - PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	6.12	20 768	20 768
Prime liée au capital		24 829	24 829
Réserves		8 058	5 505
Réserves de conversion		(5 223)	(4 468)
Résultat de l'exercice		3 378	2 230
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE		51 810	48 864
Participations ne donnant pas le contrôle	9	534	592
TOTAL CAPITAUX PROPRES		52 344	49 456
Emprunts et dettes financières à long terme	6.13	28 879	27 408
Avantages du personnel	6.14	9 744	10 663
Provisions	6.15	5 404	5 386
Autres passifs non courants		66	23
Passifs d'impôt différé	6.5	-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		44 093	43 480
Provisions	6.15	1 303	1 045
Dettes fournisseurs		17 504	17 455
Autres créditeurs	6.16	22 324	23 291
Dettes financières à court terme	6.13	10 413	14 118
Juste valeur des instruments financiers	6.13	-	22
Passifs d'impôt exigible		-	409
TOTAL PASSIFS COURANTS		51 544	56 340
TOTAL PASSIFS		95 637	99 820
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		147 981	149 276

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 394	2 288
Dotations aux amortissements et provisions	6.1, 6.2 et 6.15	6 418	7 289
Variation de juste valeur		(139)	(94)
Plus ou moins-values de cession		119	176
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		18	27
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		9 810	9 686
Elimination de la charge d'impôt	5.9	1 265	1 679
Elimination du coût de l'endettement financier net		921	933
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		11 996	12 298
Variation des stocks et en-cours		(5 413)	(4 147)
Variation des clients et autres débiteurs		104	(1 936)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		2 441	(980)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(2 868)	(7 063)
Impôt sur le résultat payé		(1 059)	(931)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES		8 069	4 304
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 833)	(3 806)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	18
Variation des autres actifs financiers		(17)	(53)
Cessions d'actifs financiers		130	-
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(3 718)	(3 841)
Emission d'emprunts	6.13	-	331
Remboursement d'emprunts	6.13	(1 518)	(588)
Intérêts financiers versés		(921)	(946)
Dividendes payés		-	-
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		(2 439)	(1 203)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		1 912	(740)
Trésorerie d'ouverture	6.11	26 953	27 727
Effet de la variation des taux de change		(551)	(34)
Trésorerie de clôture	6.11	28 314	26 953
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 912	(740)

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2015	20 768	24 829	3 428	(1 878)	47 147	514	47 661
Augmentation de capital							
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société			2 230		2 230	58	2 288
<i>Autres éléments du résultat global :</i>							
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				339	339		339
Variation de la réserve de conversion				8	8	20	28
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies			(860)		(860)		(860)
Total autres éléments du résultat global		-	(860)	347	(513)	20	(493)
Au 31 décembre 2016	20 768	24 829	4 798	(1 531)	48 864	592	49 456
Augmentation de capital							
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société			3 378		3 378	16	3 394
<i>Autres éléments du résultat global :</i>							
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				190	190		190
Variation de la réserve de conversion				(755)	(755)	(74)	(829)
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies			133		133		133
Total autres éléments du résultat global		-	133	(565)	(432)	(74)	(506)
Au 31 décembre 2017	20 768	24 829	8 309	(2 096)	51 810	534	52 344

Notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2017

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	64
1.1 CONTRAT D'ACQUISITION PORTANT SUR L'ACQUISITION PAR FFC DE 88,8% DU CAPITAL DE BACCARAT AUPRES DE STARWOOD CAPITAL GROUP ET L.CATTERTON	64
1.2 EVOLUTION DU LITIGE « RISQUES LIES A L'AMIANTE »	65
1.3 FINANCEMENT DE LA SOCIETE	65
1.4 EVOLUTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES PAR CONSELLIOR A L'ENCONTRE DE BACCARAT	66
1.5 PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PERIMETRE DES BOUTIQUES DETENUES EN PROPRE	66
NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	67
2.1 GENERALITES	67
2.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	67
2.3 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	69
2.4 METHODES DE CONSOLIDATION	69
2.5 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES	70
2.6 COMPTABILISATION DES OPERATIONS LIBELLEES EN DEVISES	71
2.7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71
2.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72
2.9 CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	73
2.10 DEPRECIATION DES ELEMENTS D'ACTIFS	73
2.11 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	74
2.12 STOCKS ET EN-COURS	78
2.13 IMPOTS	79
2.14 PROVISIONS	79
2.15 ENGAGEMENTS SOCIAUX	80
2.16 INFORMATION SECTORIELLE	80
2.17 CHIFFRE D'AFFAIRES	81
2.18 EBITDA	81
2.19 RESULTAT OPERATIONNEL	81
2.20 RESULTAT FINANCIER	81
2.21 RESULTAT PAR ACTION	82
NOTE 3 - GESTION DU RISQUE FINANCIER.....	82
3.1 RISQUE DE CREDIT	82
3.1.1 Clients et autres débiteurs	83
3.1.2 Garanties	83
3.2 RISQUE DE LIQUIDITE	83
3.3 RISQUE DE MARCHE	85
3.3.1 Risque de change	85
3.3.2 Risque de taux d'intérêt	85
3.3.3 Gestion du capital	86
NOTE 4 - INFORMATION SECTORIELLE	87
4.1 COMPTE DE RESULTAT PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE	87
4.2 BILAN PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE	88
4.3 INVESTISSEMENTS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE	89
NOTE 5 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	90
5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	90
5.2 CHARGES DE PERSONNEL	90

5.3	CHARGES EXTERNES	91
5.4	DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DE REPRISES.....	92
5.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS	92
5.6	EBITDA.....	92
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	93
5.8	RESULTAT FINANCIER.....	93
5.9	IMPOT SUR LE RESULTAT.....	94
5.9.1	<i>Analyse de la charge d'impôt</i>	94
5.9.2	<i>Rationalisation de la charge d'impôt</i>	95
5.10	RESULTAT PAR ACTION.....	95
NOTE 6 - COMMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE		96
6.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96
6.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	97
6.3	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	99
6.4	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	100
6.5	IMPOTS DIFFERES ACTIFS ET PASSIFS.....	100
6.5.1	<i>Analyse des impôts différés par nature.....</i>	100
6.5.2	<i>Impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux</i>	101
6.6	STOCKS.....	101
6.7	CREANCES CLIENTS.....	102
6.8	CREANCES D'IMPOT COURANT	103
6.9	AUTRES DEBITEURS	103
6.10	AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	103
6.11	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	104
6.12	CAPITAUX PROPRES	104
6.13	ENDETTEMENT FINANCIER	104
6.13.1	<i>Emprunts et dettes financières par catégorie.....</i>	104
6.13.2	<i>Endettement financier brut</i>	105
6.13.3	<i>Réconciliation de la variation des emprunts et dettes financières au bilan avec la variation des emprunts et dettes financières dans le tableau des flux de trésorerie</i>	105
6.13.4	<i>Analyse par échéance de remboursement.....</i>	106
6.13.5	<i>Analyse par devise de remboursement.....</i>	107
6.13.6	<i>Principaux financements.....</i>	107
6.13.7	<i>Endettement financier net</i>	107
6.14	AVANTAGES DU PERSONNEL	108
6.15	PROVISIONS	111
6.16	AUTRES CREDITEURS	112
6.17	PASSIFS EVENTUELS.....	112
NOTE 7 - ENGAGEMENTS HORS BILAN.....		114
NOTE 8 - RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....		116
8.1	SOCIETE MERE ET SOCIETE TETE DE GROUPE	116
8.2	OPERATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS.....	116
8.3	AUTRES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	119
NOTE 9 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....		120
NOTE 10 - EVENEMENTS POST CLOTURE		121
10.1	EVOLUTION DU LITIGE « RISQUES LIES A L'AMIANTE ».....	121
10.2	FINANCEMENT DE LA SOCIETE	121
10.3	POINT A DATE SUR LES PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES PAR CONSELLIOR A L'ENCONTRE DE BACCARAT, GROUPE DU LOUVRE ET SOCIETE DU LOUVRE	122
NOTE 11 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		123

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat d'acquisition portant sur l'acquisition par FFC de 88,8% du capital de Baccarat auprès de Starwood Capital Group et L.Catterton

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a annoncé le 2 juin 2017 avoir signé une promesse irrévocable d'achat avec des entités affiliées à Starwood Capital Group et à L Catterton concernant l'acquisition de leurs participations d'environ 88,8 % dans Baccarat à un prix de 222,70 € par action (la « Cession de Bloc »).

La réalisation de la « Cession de Bloc » est soumise aux formalités relatives aux investissements directs à l'étranger (« ODI ») auprès du ministère du commerce (« MOFCOM ») de la République populaire de Chine et à la procédure d'enregistrement au contrôle des changes auprès du Bureau National du Contrôle des Changes (SAFE) de la République populaire de Chine.

Si cette opération se réalise, elle permettra à Baccarat d'accélérer ses plans stratégiques à l'international et notamment en Asie et au Moyen-Orient tout en soutenant sa croissance dans les marchés développés. FFC a annoncé s'être engagé à investir de manière significative dans le cœur de métier de Baccarat et à soutenir la Société dans sa prochaine phase de croissance et de création de valeur à travers une expansion sur les marchés voisins du luxe.

Baccarat a pris acte que FFC maintiendra et centralisera toute la production et l'emploi à Baccarat (Meurthe-et-Moselle), et honorera l'héritage vieux de 250 ans de fabrication de produits en cristal haut de gamme. Mme Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat, continuera de diriger la Société durant ce nouveau chapitre de stratégie de croissance globale avec le soutien appuyé de FFC.

Suite à l'obtention de l'avis positif du comité d'entreprise, la Société a pris connaissance de la signature, le 19 octobre 2017, du contrat d'acquisition portant sur 88,8% de son capital, la réalisation de l'opération restant soumise à certaines approbations réglementaires en République populaire de Chine ainsi qu'aux conditions de closing usuelles.

La réalisation de la Cession de Bloc, si elle est approuvée par les autorités Chinoises, sera, conformément à la réglementation, suivie d'une offre publique d'achat obligatoire portant sur le solde des actions Baccarat au prix de 222,70 € par action, sans intention à ce stade de procéder à une radiation des actions de la cote (cf. note 10.3 Evènements post clôture).

1.2 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de l'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

Par les jugements rendus les 23 mars 2017, 11 mai 2017 et 12 octobre 2017, 296 salariés au total ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Ce risque est couvert par une provision pour risque dotée au fur et à mesure des demandes (cf. note 10.1 Evènements post clôture).

1.3 Financement de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investments I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater une banque jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Compte tenu d'un accord de la société SDL Investment I Sàrl pour proroger à nouveau les échéances de ces délais, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, a autorisé de nouvelles modifications du contrat de Prêt Relais : la date limite pour mandater une banque d'affaires et fournir des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit a été fixée au 31 décembre 2017 et la date de remboursement de la tranche B (12 000 K€) reportée du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018. La date de remboursement de la tranche A (10 260 K€), fixée au 22 janvier 2019 n'a pas été modifiée.

Lors de sa session du 28 septembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé une nouvelle modification du dispositif du contrat de Prêt Relais vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl : le délai pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de financement a été prorogé au 30 septembre 2018 et la date de remboursement de la tranche B (12 000 K€) a été reportée du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les échéances ont à nouveau été modifiées après le 31 décembre 2017 (cf. note 10.2 Evènements post clôture).

1.4 Evolution des procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire puis par certains actionnaires individuels, en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée de 27,5 M€ souscrite par Catterton Partners (CP Crystal Luxco, Sàrl), telle que votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Selon un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC.

La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des Assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre Société du Louvre- La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre-La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision (cf. note 10.3 Evènements post clôture).

1.5 Principales évolutions du périmètre des boutiques détenues en propre

Baccarat S.A a fermé sa boutique située dans le centre commercial Beaugrenelle du 15^{ème} arrondissement de Paris, le 31 juillet 2017. Cette fermeture n'a pas d'impact significatif sur les comptes.

La nouvelle boutique Baccarat de Houston – Texas – USA a été relocalisée dans le centre commercial de River Oaks en octobre 2017.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Généralités

Baccarat au capital de 20 767 825 €, société mère du Groupe est une société anonyme dont le siège social est situé 20, rue des Cristalleries 54120 Baccarat, en France.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 reflètent la situation comptable de Baccarat et de ses filiales.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2018 et les événements post clôture mis à jour par le Conseil d'administration qui s'est tenu en date du 30 avril 2018.

La date de l'Assemblée générale est fixée au 29 juin 2018.

2.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de Baccarat, au 31 décembre 2017, sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de la clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB (International Accounting Standards Board) et à l'IFRIC IC (International Financial Reporting Interpretation Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site Internet de la commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur.

2.2.1 Normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables au 1er janvier 2017

Le Groupe a appliqué à ses états financiers consolidés les amendements suivants :

- Amendements à IAS 12 : Impôts sur les résultats – « Reconnaissance d'impôts différés au titre de pertes latentes ».

L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe.

- Amendements à IAS 7 : Tableau des flux de trésorerie – les informations requises sur la variation des passifs issus des activités de financement sont fournies en note 6.13 Endettement financier.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non applicables de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2017

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes suivantes :

- IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs et de passifs financiers est destinée à remplacer l'actuelle norme IAS 39 sur les instruments financiers à compter du 1^{er} janvier 2018
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », publiée en mai 2014 et homologuée en septembre 2016 qui définit le modèle de reconnaissance des revenus est destinée à remplacer la norme IAS 18 – Produits des activités ordinaires – à compter du 1^{er} janvier 2018.
- IFRS 16 « Contrats de location », publiée en novembre 2017, qui établit le modèle de comptabilisation des contrats de location est destinée à remplacer la norme IAS17 – Contrats de location- applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB.

2.2.3 Impact attendu au titre des futures normes, amendements et interprétation adoptées par l'Union Européenne

Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients applicable au 1^{er} janvier 2018 :

La revue des différents types de transactions commerciales menée par le Groupe en 2017 a abouti à la conclusion de l'absence d'impact significatif de la norme IFRS 15 sur les états financiers compte tenu de la nature même de ses activités de ventes au détail ou assimilées, de ventes en gros et de contrats de partenariats stratégiques BtoB.

Le Groupe optera pour l'application rétrospective simplifiée, ce qui conduira à appliquer IFRS 15 aux contrats en cours au 1^{er} janvier 2018.

Norme IFRS 9 – Instruments financiers, applicable au 1^{er} janvier 2018 :

Les conclusions relatives à l'impact de IFRS 9 sur les comptes du Groupe sont en cours de finalisation.

A ce stade, au regard :

- des classements et évaluations des actifs financiers : selon les analyses réalisées, il n'y aurait pas d'impact significatif sur les comptes .
- des provisions, et de l'application du modèle de dépréciation s'appuyant sur les pertes « attendues » et non plus sur les pertes « avérées » de l'IAS 39, le risque attaché au recouvrement des créances retail étant très limité par nature et celui rattaché aux créances clients wholesale ou partenariats stratégiques limité du fait de la qualité des contreparties, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif.
- de la comptabilité de couverture : le Groupe a choisi de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'analyse de ses impacts est en cours de finalisation.

Norme IFRS 16 – Contrats de location applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a initié en 2017 une démarche de recensement des contrats de location. Du fait de l'existence d'un réseau de distribution (boutiques en propre, concessions dans les grands magasins), le Groupe s'attend à un impact sur ses comptes mais n'a pas encore arrêté sa décision relative à la méthode de transition. Au 31 décembre 2017, le niveau des engagements financiers relatifs aux contrats de location simple est de 27 799 K€ (35 316 K€ au 31 décembre 2016).

2.3 Estimations et jugements

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains éléments du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit principalement des dépréciations d'actifs incorporels et corporels (notes 6.1 et 6.2), des impôts différés actifs (note 6.5), des stocks (note 6.6), de l'évaluation des engagements sociaux (note 6.14) et des provisions liées à une estimation de risques (note 6.15).

2.4 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de Baccarat S.A., Société mère, domiciliée en France, ainsi que ceux de ses filiales, et des sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe. La liste des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation figure dans la note 9 « Périmètre de consolidation ».

En conformité avec IFRS 10, le contrôle d'une filiale existe lorsque le Groupe dispose des droits lui permettant de diriger les activités pertinentes de l'entité. Même si l'exposition aux risques et aux avantages est un indicateur du contrôle, ce n'est pas le seul élément pris en compte pour la consolidation de toutes sortes d'entités. Les états financiers de cette filiale sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées le cas échéant pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence par :

- La représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou
- La participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ou,
- Les transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ou
- L'échange de personnels dirigeants ou
- La fourniture d'informations techniques essentielles.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les capitaux propres des entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Lorsque la quote-part de perte attribuée au Groupe excède la valeur comptable des entités mises en équivalence, la quote-part de pertes prise en compte est limitée à hauteur de la valeur mise en équivalence. La participation mise en équivalence est ramenée à zéro jusqu'à retour à meilleure fortune.

La part dans le résultat et les capitaux propres revenant aux actionnaires dont les participations ne confèrent pas le contrôle est présentée distinctement dans le compte de résultat et le bilan.

2.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs, y compris les goodwill et les ajustements de juste valeur, des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de clôture. Les produits et charges sont convertis en euros au cours moyen de l'année.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les capitaux propres en réserve de conversion.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, pour tout ou partie, la quote-part afférente des écarts de change comptabilisés en réserve de conversion est transférée en résultat.

Un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, dont le paiement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, constitue en substance une part de l'investissement net dans l'activité à l'étranger. Les gains et pertes de change en résultant sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en réserve de conversion.

2.6 Comptabilisation des opérations libellées en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits de propriété intellectuelle, brevets, droits au bail, système d'information de gestion, à l'exclusion des marques créées en interne.

Concernant les frais de recherche et développement :

- Il n'y a pas d'activité de recherche fondamentale,
- la création de produits nouveaux est généralement le fait de créateurs/designers externes rétribués sous forme de droits d'auteurs qui sont enregistrés en charge, et comptabilisés dans les coûts de production,
- les frais de recherche et de développement sont essentiellement constitués de frais de développement des process industriels notamment en lien avec la création de nouveaux produits,
- les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses encourues. Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 et sont comptabilisés en charge lorsque les critères ne sont pas réunis.

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les immobilisations incorporelles relatives aux systèmes d'information de gestion (logiciels), sites internet, logos, concepts boutiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 3 à 5 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie telles que les droits au bail ne sont pas amorties. Leurs valeurs au bilan font l'objet d'une revue lors de la survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique diminué du cumul des amortissements (à l'exception des terrains) et du cumul des pertes de valeur en application de la norme IAS16.

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise lorsqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock, sont classées de par leur nature, à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » et sont amorties sur une durée de 30 ans (note 6.2). Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des pièces de prestige s'élève à 2 934K€.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.

Lorsque les immobilisations corporelles ont des composants qui ont des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis selon leur propre durée d'utilité.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Constructions : 10 à 40 ans
- Pièces de prestige : 30 ans
- Matériels industriels : 3 à 20 ans
- Agencement et divers : 5 à 10 ans

2.9 Contrats de location financement

Les contrats de crédit-bail et assimilés présentant les critères des contrats de location-financement sont activés selon les principes de la norme IAS 17 « Contrats de location » et IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », dès lors que ces contrats transfèrent au locataire l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. Les immobilisations financées par des contrats de location financement figurent à l'actif et sont amorties en accord avec les principes du Groupe. Elles sont évaluées au plus bas de leur juste valeur ou de la valeur actualisée des paiements minimums à l'origine du contrat, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant due.

Les autres contrats (y compris de sous-location) constituent des contrats de location simples et sont comptabilisés en charges opérationnelles. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en moins des charges sur la durée du contrat de location.

La norme IFRS16 « Contrats de location » applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB est destinée à remplacer la norme IAS17 (cf. note 2.2.2 des Principes comptables).

2.10 Dépréciation des éléments d'actifs

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple l'arrêt définitif d'un four, une fermeture de boutique ou une révision à la baisse significative des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans le cas où la valeur recouvrable d'un actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable pour l'ensemble des actifs.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie.

- Unité génératrice de trésorerie :

Le Groupe disposant d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, les bijoux et la décoration, aucune segmentation interne de ces activités n'existe. De ce fait, le niveau pertinent de définition des unités génératrice de trésorerie (UGT) est la zone géographique. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe. Chaque zone géographique est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique

particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente de ceux des autres zones géographiques.

- **Valeur recouvrable :**

En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un pays), le Groupe réexamine la valeur recouvrable des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux.

La valeur recouvrable des actifs est appréciée en fonction de leur juste valeur. La juste valeur des immobilisations incorporelles relatives aux droits au bail est appréciée en fonction de leur valeur de marché et la juste valeur des actifs corporels est appréciée notamment en fonction des multiples du secteur d'activité du luxe appliqués aux agrégats financiers de l'entreprise, de la méthode des multiples boursiers, ou de multiples retenus lors de transactions récentes du secteur du luxe ou au montant qui pourrait être obtenu de la cession de l'actif ou du groupe d'actifs.

2.11 Actifs et passifs financiers

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés. La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées sont les suivantes :

- **Créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes courantes**

Les créances et dettes commerciales sont enregistrées initialement à la juste valeur (le cas échéant majorée ou minorée des coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti. La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois. Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation. Si un événement conduisant à une perte de valeur est avéré et intervient en cours d'exercice après l'enregistrement initial de la créance, la dépréciation sera déterminée en comparant les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, à la valeur inscrite au bilan.

- **Prêts, créances et autres instruments financiers non dérivés**

Cette catégorie comprend principalement des dépôts de garantie, des autres prêts et autres créances. Pour les dépôts de garantie et prêts divers, la valeur comptable

représente une estimation raisonnable de la juste valeur. Ces dépôts de garantie et prêts divers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Ils sont dépréciés s'il est probable qu'il ne sera pas possible de recouvrer la totalité des montants (en principal et en intérêts) dus selon les termes contractuels.

La perte de valeur comptabilisée en résultat est égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable de l'actif augmente ensuite du fait d'un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, celle-ci est reprise, mais la reprise ne peut porter la valeur comptable de l'actif à un montant supérieur au coût d'origine amorti qui aurait été obtenu s'il n'avait pas été déprécié.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les fonds en caisse et les comptes courants bancaires ne faisant l'objet d'aucune restriction. Il inclut également les actifs financiers de gestion de trésorerie à court terme (moins de 3 mois), aisément convertibles en un montant connu de liquidités, et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Etant mobilisables ou cessibles à tout moment, ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

- **Emprunts et dettes financières**

Les dettes financières sont essentiellement constituées d'emprunts bancaires, de découverts bancaires et le cas échéant des emprunts sur location-financement.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à la juste valeur, diminuée le cas échéant des frais d'émission d'emprunts, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé par transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier, en actualisant ses flux futurs estimés jusqu'à l'échéance au taux du marché. Ce calcul inclut les coûts d'émission des emprunts.

Pour les emprunts à taux fixe, deux méthodes sont utilisées :

- Les risques des emprunts à taux fixe qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture de juste valeur font l'objet d'une comptabilisation à la valeur de marché. Celle-ci est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés.
- Les autres emprunts à taux fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif.

Les dettes de location-financement sont comptabilisées au coût amorti. Leur valeur de marché est déterminée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global au poste « réserve d'actifs disponibles à la vente », jusqu'à leur cession où elles sont transférées en résultat, sauf en cas de baisse significative ou durable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée en résultat. Cette dépréciation ne peut ensuite être reprise qu'en cas de cession des titres.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, au dernier cours de Bourse. Pour les titres non cotés, elle est déterminée en fonction de la quote-part du Groupe dans

l'actif net (éventuellement corrigé) de la Société, de sa valeur de rendement, des perspectives de rentabilité ou de sa valeur d'expert.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres de capitaux propres sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

- **Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession**

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant, le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession, ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession, quand il y en a, sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

- **Instruments dérivés**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés fermes ou optionnels destinés à couvrir les expositions du Groupe aux risques de marché (change essentiellement).

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont enregistrées en résultat financier.

La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- La relation de couverture, l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles à la comptabilité de couverture ;

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts :

- La couverture de flux de trésorerie permet de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé ;
- La couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non encore comptabilisé et qui affecterait le résultat net consolidé ;
- La couverture d'investissement net permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

Seuls les deux premiers modèles sont utilisés à ce jour par le Groupe. La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Couvertures de flux de trésorerie

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs de trésorerie hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en autres éléments du résultat global (réserve de cash flow hedge) à hauteur de la partie efficace de la couverture ; les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat financier. La valeur temps des options et le report déport des ventes à terme sont exclus de la relation de couverture et impactent donc le compte de résultat.

Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Lorsque l'élément couvert est un actif non financier, le profit ou la perte cumulée associé est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial de l'actif lorsqu'il est comptabilisé. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Couvertures de juste valeur

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet une compensation au sein de la même rubrique du compte de résultat de la variation de juste valeur du dérivé et de la variation de juste valeur de

l'élément couvert (au titre du risque couvert). La neutralisation en compte de résultat est parfaite si la couverture est totalement efficace.

Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à un an sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants. Les autres instruments financiers sont classés en actifs ou passifs courants.

- Capital

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

2.12 Stocks et en-cours

- Valeur brute

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écart significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.
- Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, de produits intermédiaires et d'emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.
- Les en-cours de production sont, comme les produits finis, évalués au coût de production déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.
- Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

- Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation,

des provisions sont, le cas échéant, comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

2.13 Impôts

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

La charge (le produit) d'impôt est égale (égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.

Les impôts différés sont calculés sur la base d'actifs et de passifs que le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler en appliquant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les différences temporelles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. L'impôt différé constaté est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et que les déficits reportables seront récupérables sur une durée raisonnable.

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

L'impôt différé qui résulte d'un changement de taux ou de la réglementation fiscale est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments précédemment inscrits directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée est comptabilisée en « Charges (produits) d'impôt sur le résultat ».

2.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'effet est significatif, les provisions sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation reflétant le taux d'intérêt sans risque et les risques spécifiques à l'actif.

2.15 Engagements sociaux

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire, et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies. Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du Personnel ».

Les engagements sont ainsi calculés par un actuair indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ en retraite, la table de mortalité, les taux de mobilité et les taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Afin de déterminer le passif au titre des engagements de retraite et assimilés, il est également tenu compte des actifs des régimes détenus en couverture qui sont évalués à leur valeur de marché.

Le passif comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations (Defined Benefit Obligation), sous déduction de la juste valeur des actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en OCI (« Other comprehensive income » ou « Autres éléments du résultat global ») sur l'exercice de leur survenance.

Pour l'ensemble des sociétés en France, les indemnités de départ en retraite sont déterminées selon les dispositions des conventions collectives dont dépendent les salariés, les primes de médailles du travail selon les accords et usages en vigueur au sein des sociétés.

- Plan d'options et assimilés

Les plans d'options d'achats ou de souscription d'actions, ainsi que les plans d'attribution d'actions gratuites donnent lieu à l'enregistrement d'une charge correspondant à leur juste valeur sur la période d'acquisition des droits.

Au 31 décembre 2017, aucun plan n'est en vigueur.

2.16 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 – « Segments opérationnels », Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal essentiellement dans les arts de la table, les bijoux et la décoration. De ce fait, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques. Cette information est issue des systèmes internes d'organisation et de la structure de gestion du Groupe.

Les résultats, ainsi que les actifs et les passifs sectoriels comprennent les éléments directement affectables à un secteur ou qui peuvent lui être alloués sur une base raisonnable. Les investissements sectoriels comprennent le total des dépenses encourues au cours de la période pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

2.17 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et des prestations de services ainsi que des redevances de licences de marque. Les ventes de produits sont comptabilisées déduction faite des remises commerciales, des escomptes financiers et des retours et sont enregistrées dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

2.18 EBITDA

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance opérationnelle un solde intermédiaire de gestion, l'EBITDA.

Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et le cas échéant des dotations aux provisions sur immobilisations (nettes de reprises), et des dotations aux provisions sur engagements au titre des avantages accordés au personnel (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel courant. Les dotations nettes de reprises sur provisions courantes et non-courantes ne sont pas retraitées pour le calcul de l'EBITDA.

2.19 Résultat opérationnel

La Société a adopté une présentation du compte de résultat faisant ressortir le résultat opérationnel courant tel que défini par la recommandation du CNC n° 2009-R-03.

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne pourraient être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle.

2.20 Résultat financier

Les produits financiers comprennent les intérêts sur les placements (y compris sur les actifs financiers disponibles à la vente) et les profits réalisés sur la cession des actifs financiers disponibles à la vente. Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts, l'effet de la désactualisation des dettes vis-à-vis du personnel, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers et les pertes sur les instruments de couverture qui sont comptabilisées en résultat.

Tous les coûts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du coût amorti.

Les profits et pertes de change sont enregistrés pour leur montant net.

2.21 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

NOTE 3 - GESTION DU RISQUE FINANCIER

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Il incombe au Conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel tous les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer

à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

3.1.1 Clients et autres débiteurs

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. En revanche, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au niveau géographique.

La majorité des clients sont en relation d'affaires avec le Groupe depuis plusieurs années. Le Groupe a subi historiquement peu de pertes. Pour les besoins du suivi du risque de crédit, les clients sont regroupés en fonction de leurs profils de crédit (personne physique ou morale, grossistes, détaillants ou consommateurs finaux, localisation géographique, secteur d'activité, profil, antériorité, et existence de difficultés financières antérieures). Les créances clients et autres débiteurs sont principalement liés à des clients grossistes. Les clients qui sont identifiés comme étant à « risque élevé » sont inscrits sur une liste répertoriant les clients soumis à des mesures restrictives, et pour lesquels les ventes futures doivent être réglées par avance avec l'accord du Comité de Direction.

Les ventes de biens sont assorties de clauses de réserve de propriété, afin qu'en cas d'impayé le Groupe dispose d'une sûreté. S'agissant des créances clients et autres débiteurs, le Groupe ne demande pas de garantie spécifique.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation (cf. note 6.7 Créances clients) qui représente son estimation des pertes probables relatives aux créances clients et autres débiteurs. Les deux principales composantes de cette dépréciation correspondent d'une part à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés, d'autre part à des pertes globales déterminées par groupes d'actifs similaires, correspondant à des pertes encourues mais non encore identifiées. Le montant de la perte globale repose sur des données historiques de statistiques de paiement.

3.1.2 Garanties

La politique du Groupe consiste à accorder des garanties financières à des tiers pour le compte des filiales contrôlées. Au 31 décembre 2017, les garanties financières accordées figurent dans la note 7 « Engagements hors bilan ».

3.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, à échéance, dans des conditions normales.

Dans le cadre du reclassement de la totalité de la participation majoritaire de Groupe du Louvre (66,62%) dans Baccarat SA au sein de la société SDL Investments I Sarl, consécutif à la cession par Starwood Capital Group de Groupe du Louvre au Groupe

Jing Jiang, SDL Investments I Sàrl a consenti en date du 20 février 2015, en remplacement des crédits bancaires, un Prêt Relais intragroupe d'un montant de 22 260 K€ divisé en deux tranches :

- Tranche A remboursable in fine le 22 janvier 2019 de 10 260 K€ destinée à refinancer l'en-cours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture de taux.
- Tranche B remboursable in fine le 31 décembre 2018 d'un montant de 12 000 K€ destinée à refinancer l'en-cours de crédit revolving.

Le taux d'intérêt sur les deux tranches est Euribor 3 mois + 3,5% identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédit.

L'emprunt consenti par SDL Investments I Sàrl ne comporte aucun engagement financier de covenant (s'agissant des échéances de remboursement, cf. note 10.2 « Financement de la Société » dans les événements post clôture).

Les clauses de remboursement anticipées sont les suivantes :

- Baccarat SA pourra effectuer volontairement et à tout moment des remboursements par tranche de principal de 1 000 K€ ou un multiple de ce montant, sans frais ni pénalité.
- SDL Investments I Sàrl, à compter de la première date d'anniversaire du 20 février, aura la possibilité de demander à tout moment en une ou plusieurs fois le remboursement anticipé de tout ou partie de l'emprunt en fonction des ressources propres ou externes actuelles ou à venir de Baccarat.
- La souscription par Baccarat d'un endettement auprès d'un tiers destiné à financer les investissements, et/ou les besoins de fonds de roulement et/ou des besoins à court terme de Baccarat entraînera le remboursement anticipé de l'en-cours du Prêt Relais et du prêt accordé par GDL de 5 137 K€ (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investment I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater les banques jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour proposer des offres de refinancement jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, avait autorisé une nouvelle prorogation du délai pour mandater une banque et proposer des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de

crédit au 31 décembre 2017 et un report du remboursement de la tranche B (12 000 K€) au 30 juin 2018.

Lors de sa session du 28 septembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé une nouvelle modification du dispositif du contrat de Prêt Relais vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl : le délai pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de financement a été prorogé au 30 septembre 2018 et la date de remboursement de la tranche B (12 000 K€) a été reportée du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les échéances ont à nouveau été modifiées après le 31 décembre 2017 (cf. note 10.2 « Financement de la Société » dans les événements post clôture).

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 6.13 Emprunts et dettes financières (répartition par devises et par échéances) et dans la note 7 Engagements hors bilan.

3.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

3.3.1 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur ses ventes, ses achats et les emprunts qui sont libellés dans une monnaie autre que les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe, essentiellement l'euro (€). Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont libellées sont essentiellement l'€, le Dollar US, et le Yen.

Le Groupe couvre la majorité de son exposition estimée au risque de change au titre des ventes et achats prévisionnels hautement probables. Le Groupe couvre également la majorité de toutes ses créances et dettes commerciales libellées en monnaie étrangère. Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour couvrir son risque de change. La plupart de ces contrats à terme ont, à la date de clôture, une échéance à un an au plus (si nécessaire, les contrats de change à terme sont renouvelés à leur date d'échéance).

Les investissements du Groupe dans ses filiales ne sont pas couverts dans la mesure où le Groupe considère que ces positions de change sont à long-terme par nature.

3.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est essentiellement financé au moyen d'emprunts à taux d'intérêts variables et aucune couverture de taux n'est pratiquée compte tenu du niveau bas des taux d'intérêt et de la maturité des emprunts. (cf. note 6.13.6 Principaux financements). En cas de volatilité importante des taux d'intérêt, le Groupe pourrait

envisager d'avoir recours à des opérations de couverture de taux (cf. note 6.13.6 Principaux financements).

3.3.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Baccarat a procédé le 28 juin 2012 à une augmentation de capital réservée au fonds d'investissement Catterton Partners, qui a investi 27 500 K€ dans la Société et détient désormais 22,07% du capital, devenant le deuxième actionnaire de Baccarat derrière SDL Investments I Sàrl.

NOTE 4 - INFORMATION SECTORIELLE

Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les segments des arts de la table, des bijoux et de la décoration. En application de la norme IFRS 8, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques.

L'information sectorielle se décompose de la façon suivante :

4.1 Compte de résultat par secteur géographique

- Le compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2017 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Chiffre d'affaires	25 264	65 073	50 624	5 635	146 596
Résultat Sectoriel	684	10 788	14 488	2 926	28 886
Frais Marketing, Communication, Administratif					(22 204)
Résultat Opérationnel					6 682
Résultat Financier					(2 005)
Charge d'impôt sur le résultat					(1 265)
Résultat des entreprises intégrées					3 412
Q.P. du résultat dans les entreprises mises en équivalence			(18)		(18)
Résultat net					3 394
Participations ne donnant pas le contrôle	16				16
Résultat attribuable aux propriétaires de la société					3 378

- Le compte de résultat sectoriel au 31 décembre 2016 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Chiffre d'affaires	26 430	66 108	48 561	7 243	148 342
Résultat Sectoriel	91	12 543	12 919	3 901	29 454
Frais Marketing, Communication, Administratif					(24 287)
Résultat Opérationnel					5 167
Résultat Financier					(1 173)
Charge d'impôt sur le résultat					(1 679)
Résultat des entreprises intégrées					2 315
Q.P. du résultat dans les entreprises mises en équivalence			(27)		(27)
Résultat net					2 288
Participations ne donnant pas le contrôle	58				(58)
Résultat attribuable aux propriétaires de la société					2 230

Le résultat sectoriel correspond au chiffre d'affaires réalisé dans chacune des zones (par destination des ventes) diminué des charges supportées et affectables dans chacune de ces zones. Les charges non affectées aux différentes zones géographiques concernent principalement les dépenses de marketing, de commercialisation, d'administration, le résultat financier et les coûts non récurrents.

4.2 Bilan par secteur géographique

- Le bilan sectoriel au 31 décembre 2017 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Actifs sectoriels	11 605	31 873	9 532	1 601	54 611
Actifs du siège non affectés			93 370		93 370
Actifs total consolidé	11 605	31 873	102 902	1 601	147 981
Passifs sectoriels	(9 678)	14 055	905		5 282
Passifs du siège non affectés			142 699		142 699
Passifs total consolidé	(9 678)	14 055	143 604		147 981

- Le bilan sectoriel au 31 décembre 2016 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Actifs sectoriels	13 836	34 975	10 054	1 815	60 680
Actifs du siège non affectés			88 596		88 596
Actifs total consolidé	13 836	34 975	98 650	1 815	149 276
Passifs sectoriels	(11 199)	16 261	480		5 542
Passifs du siège non affectés			143 734		143 734
Passifs total consolidé	(11 199)	16 261	144 214		149 276

Les actifs du siège non affectés concernent principalement les immobilisations de la Manufacture, les stocks, les actifs d'impôts, les autres créances et la trésorerie. Les passifs du siège non affectés incluent les capitaux propres de Baccarat SA, les engagements sociaux, les dettes financières, les passifs d'impôts, les dettes fournisseurs ainsi que les réserves consolidées.

4.3 Investissements et dotations aux amortissements par secteur géographique

- Au 31 décembre 2017, les investissements et dotations aux amortissements sectoriels se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Investissements sectoriels	979	951	246		2 176
Investissements du siège non affectés			1 657		1 657
Investissements	-	951	1 903		3 833
Dotations aux amort. Sectoriels	1 226	1 030	478		2 734
Dotations aux amort. du siège non affectées courantes			3 447		3 447
Dotations aux provisions non-courantes			522		522
Dotations aux amortissements	1 226	1 030	4 447		6 703

- Au 31 décembre 2016, les investissements et dotations aux amortissements sectoriels se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Investissements sectoriels	-	1 353	47		1 400
Investissements du siège non affectés			2 405		2 406
Investissements	-	1 353	2 452		3 806
Dotations aux amort. sectoriels	1 327	1 039	600		2 966
Dotations aux amort. du siège non affectées			3 615		3 615
Dotations aux amortissements	1 327	1 039	4 215		6 581

NOTE 5 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2017 du Groupe s'établit à 146 596 K€ comparé à 148 342 K€ au 31 décembre 2016, soit une baisse de -1,2% à taux de changes courants et une hausse de +1,4% à taux de changes comparables.

Les ventes de produits finis représentent 142 969 K€, soit 97,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le chiffre d'affaires inclut les revenus des licences à hauteur de 2 153 K€ en 2017 dont 407 K€ sur l'hôtel de New-York (1 923 K€ en 2016 dont 1 068 K€ de revenus de licence sur l'hôtel de New-York).

5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel sont composées de :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations	(43 321)	(43 853)
Charges sociales	(16 085)	(15 932)
Provisions sur les engagements de retraite	355	139
TOTAL	(59 051)	(59 646)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 1 021 K€ au 31 décembre 2017 (874 K€ en 2016).

Les effectifs du Groupe se répartissent ainsi à la clôture :

	31/12/2017	31/12/2016
Ouvriers	311	307
Employés, techniciens & agents de maîtrise	536	550
Cadres	141	143
TOTAL	988	1 000

Les effectifs de clôture du Groupe par zone géographique se répartissent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Europe	643	647
Amérique	63	67
Japon	220	220
Asie	62	66
TOTAL	988	1 000

La diminution des effectifs résulte essentiellement des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014 (29 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2017, portant le total des départs depuis 2014 à 191 personnes).

Les effectifs moyens équivalent temps plein par zone géographique se décomposent ainsi :

(moyenne équivalent temps plein de la période)

	31/12/2017	31/12/2016
Europe	627,9	641,3
Amérique	61,8	68,0
Japon	205,9	209,7
Asie	65,8	68,3
TOTAL	961,4	987,3

5.3 Charges externes

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(21 285)	(20 887)
Locations et charges locatives	(13 753)	(14 473)
Sous-traitance générale	(1 905)	(2 163)
Publicités, publications et relations publiques	(5 125)	(5 028)
Transports	(2 760)	(2 894)
Personnel extérieur à l'entreprise	(4 442)	(4 652)
Entretiens et réparations	(2 618)	(2 698)
Déplacements, missions et réceptions	(1 300)	(1 248)
Assurances	(1 110)	(893)
Divers	(2 240)	(2 323)
TOTAL	(56 538)	(57 259)

Les charges externes ont diminué de 721 K€ sur l'exercice, soit une baisse de -1,3% à taux de changes courants. A taux de change comparables, les charges externes sont en hausse de +0,8%.

5.4 Dotations aux provisions nettes de reprises

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions sur actifs circulants	(1 829)	(1 440)
Autres dotations aux provisions	(664)	(500)
Dotations aux provisions	(2 493)	(1 940)
Reprises de provisions sur actifs circulants	2 120	680
Autres reprises de provisions	406	556
Reprises aux provisions	2 526	1 236
Dotations nettes aux provisions	33	(704)

Les dotations et reprises de provisions sur actifs circulants sont essentiellement relatives aux stocks d'en-cours et de produits finis.

5.5 Autres produits et charges opérationnels courants

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de change	(350)	(823)
Autres charges d'exploitation	(199)	(207)
Autres produits d'exploitation	42	154
TOTAL	(507)	(876)

Le résultat de change reflète les variations des devises étrangères et le résultat des couvertures de change sur les transactions commerciales.

Le résultat de change de (350) K€ qui concerne principalement les différences de change chez Baccarat SA s'améliore malgré la dépréciation du JPY et de l'USD en 2017, en raison de l'impact lié aux couvertures de change qui ont été initiées en 2016 et se sont dénouées en 2017.

5.6 EBITDA

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance opérationnelle l'EBITDA.

Il se calcule ainsi :

	(En milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel courant	7 689	6 500
(+) Dotations aux amortissements	6 181	6 581
(+) Dotations aux provisions sur engagements de retraite nettes	(355)	(139)
EBITDA	13 515	12 942

5.7 Autres produits et charges opérationnels

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Coûts nets liés aux conséquences du plan amiante	(186)	(359)
Cessions / mises au rebut des actifs corporels, incorporels et financiers	(81)	(172)
Dépréciations d'actifs (1)	(522)	37
Reprise de provision sans objet	-	363
Provision pour risques environnementaux (2)	-	(1 450)
Autres	(218)	248
TOTAL	(1 007)	(1 333)

(1) Début 2018, il a été statué que la perspective d'allumer de nouveau le Four B (éteint en Mai 2016) dans un horizon de temps raisonnable était lointaine et qu'en conséquence, aucune ressource de cash raisonnable ne pouvait être mise en regard de la valeur nette comptable. Ainsi, la valeur nette comptable résiduelle des installations techniques du Four B de 522 K€ à l'actif du bilan a été intégralement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2017.

(2) A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la Manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menées sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la Manufacture. Les charges encourues au cours de l'exercice 2017 n'étant pas significatives, la provision n'a pas été ajustée.

5.8 Résultat Financier

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	30	78
Coût de l'endettement financier brut	(951)	(1 011)
Coût de l'endettement financier net	(921)	(933)
Pertes et gains de change	(1 203)	(178)
Part inefficace de la variation de juste valeur	227	94
Autres	(108)	(156)
Total autres produits/charges financiers	(1 084)	(240)
RESULTAT FINANCIER	(2 005)	(1 173)

Le résultat de change de (1 203) K€ porte principalement sur les comptes courants en devises étrangères.

L'impact de la variation de la juste valeur des instruments dérivés sur le résultat et les capitaux propres consolidés du groupe Baccarat est le suivant :

(en milliers d'euros)

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	TOTAL	Résultat	AERG(1)	TOTAL	Résultat	AERG(1)
Fair Value Hedge						
USD	96	96		(43)	(43)	
JPY	138	138		13	13	
TOTAL 1	234	234		(30)	(30)	
Cash Flow Hedge						
Variation valeur intrinsèque						
USD	18		18	(25)		(25)
JPY	329		329	271		271
Valeur temps et couverture inefficace						
USD	(28)	(28)		(34)	(34)	
JPY	(1)	(1)		43	43	
TOTAL 2	319	(28)	347	255	9	246
TOTAL 1 + 2	553	206	347	225	(21)	246
Juste valeur au 31/12/N-1	225	(21)	246	(208)	(115)	(93)
Variation de la juste valeur	328	227	101	433	94	339

(1) Autres éléments du résultat global

5.9 Impôt sur le résultat

5.9.1 Analyse de la charge d'impôt

La charge d'impôt du Groupe se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Impôt exigible	79	(521)
Cotisation sur la valeur ajoutée CVAE	(799)	(832)
Impôts différés	(545)	(326)
TOTAL	(1 265)	(1 679)

En 2016, la charge d'impôts différés inclut une charge de (381) K€ relative au changement de taux d'impôt reconnu par Baccarat SA (passant de 34,43% à 28,92% à compter de 2019 en ligne avec la loi de finance 2017).

En 2017, la charge d'impôts différés inclut une charge de (159) K€ relative à l'impact estimé de la baisse progressive du taux d'impôt en France suite à l'adoption de la loi de finance 2018 (de 34,43% à 25,82% en 2022).

5.9.2 Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'analyse comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 394	2 288
Charge d'impôt réelle	(1 265)	(1 679)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(18)	(27)
Résultat consolidé avant impôt	4 677	3 994
Taux d'impôt France	34,43%	34,43%
Produit (Charge) d'impôt théorique	(1 610)	(1 375)
Taux d'impôt effectif	27,05%	42,04%
Différences permanentes et non reconnaissance des impôts différés et différences temporelles (1)	166	839
Différence de taux	(16)	(355)
Autres éléments d'impôt (2)	195	(788)
Produit (Charge) d'impôt réelle	(1 265)	(1 679)

(1) Dont, au titre de l'exercice 2017, (327) K€ de non-reconnaissance d'impôt différé sur des pertes de l'exercice et 493 K€ de différences temporelles et permanentes

(2) Dont, au titre de l'exercice 2017, (799) K€ de CVAE et l'utilisation de déficits antérieurs pour 1 077 K€

5.10 Résultat par action

Le capital social est de 830 713 actions entièrement libérées.

Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action, au 31 décembre 2017, a été calculé à partir d'un résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et s'élève à 4,09 €. Il était de 2,75 € au 31 décembre 2016.

Il n'existe pas d'instrument dilutif sur le capital au 31 décembre 2017 (ni au 31 décembre 2016).

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net (en milliers d'euros)	3 394	2 288
Actions en circulation (y/c actions gratuites)	830 713	830 713
Résultat de base par action en euros	4,09	2,75

NOTE 6 - COMMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA SITUATION
FINANCIERE

6.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, au 31 décembre 2017, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Droits au bail	Logiciels et autres	Total immob. Incorp.
Valeur brute au 1er janvier 2017	1 878	11 910	13 788
Acquisitions	-	126	126
Cessions/sorties	(20)	-	(20)
Reclassements et autres variations	-	-	-
Change	(14)	(97)	(111)
Valeur brute au 31 décembre 2017	1 844	11 939	13 783
Amortissements au 1er janvier 2017	(236)	(10 870)	(11 106)
Dotations aux amortissements	-	(350)	(350)
Sorties	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-
Change	14	97	111
Amortissements au 31 décembre 2017	(222)	(11 123)	(11 345)
Valeur nette au 1er janvier 2017	1 642	1 040	2 682
Valeur nette au 31 décembre 2017	1 622	816	2 438

Les investissements de l'année s'élèvent à 126 K€ et concernent Baccarat SA.

Les immobilisations incorporelles, au 31 décembre 2016, se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Droits au bail	Logiciels et autres	Total immob. Incorp.
Valeur brute au 1er janvier 2016	1 869	11 216	13 084
Acquisitions	-	485	485
Cessions/sorties	-	(78)	(78)
Reclassements et autres variations	-	267 ⁽¹⁾	267
Change	10	20	30
Valeur brute au 31 décembre 2016	1 878	11 909	13 788
Amortissements au 1er janvier 2016	(227)	(10 233)	(10 460)
Dotations aux amortissements	-	(428)	(428)
Sorties	-	78	78
Reclassements et autres variations	-	(267) ⁽¹⁾	(267)
Change	(10)	(19)	(28)
Amortissements au 31 décembre 2016	(236)	(10 869)	(11 106)
Valeur nette au 1er janvier 2016	1 642	983	2 624
Valeur nette au 31 décembre 2016	1 642	1 040	2 682

(1) Le reclassement de 267 K€ correspond à une sortie d'immobilisations totalement amorties enregistrées à tort en 2015 sur Baccarat Pacific KK.

Les investissements de l'année s'élèvent à 485 K€ et concernent Baccarat SA.

6.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, au 31 décembre 2017, se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	Total immob. Corp.
Valeur brute au 1er janvier 2017	394	13 650	73 645	28 635	377	116 701
Acquisitions	-	182	1 320	1 468	615	3 585 ⁽¹⁾
Cessions/sorties	-	(40)	(1 904)	(4 524)	-	(6 468) ⁽²⁾
Reclassements et autres variations	-	-	111	-	(115)	(4)
Change	-	-	(1 341)	(1 557)	(5)	(2 903)
Valeur brute au 31 décembre 2017	394	13 792	71 831	24 022	872	110 911
Amortissements au 1er janvier 2017	-	(9 397)	(46 992)	(24 316)	-	(80 705)
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	-	(711)	(3 565)	(2 082)	-	(6 358)
Reprises	-	-	5	-	-	5
Sorties	-	40	1 814	4 384	-	6 238
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	1 210	1 313	-	2 523
Amortissements au 31 décembre 2017	-	(10 068)	(47 528)	(20 701)	-	(78 297)
Valeur nette au 1er janvier 2017	394	4 252	26 653	4 319	377	35 996
Valeur nette au 31 décembre 2017	394	3 724	24 303	3 321	872	32 614

- (1) Les investissements de l'année concernent principalement Baccarat SA pour 1 582 K€ ainsi que des investissements dans les boutiques à l'étranger pour 1 970 K€.
- (2) Les cessions/sorties d'immobilisations concernent essentiellement des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes chez Baccarat SA.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipements industriels qui n'ont pas été encore mis en service chez Baccarat SA.

Début 2018, il a été statué que la perspective d'allumer de nouveau le Four B (éteint en Mai 2016) dans un horizon de temps raisonnable était lointaine et qu'en conséquence, aucune ressource de cash raisonnable ne pouvait être mise en regard de la valeur nette comptable. Ainsi la valeur nette comptable résiduelle des installations techniques du Four B (522 K€) à l'actif du bilan, a été intégralement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2017.

Les immobilisations corporelles, au 31 décembre 2016, se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)

	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	Total immob. Corp.
Valeur brute au 1er janvier 2016	394	13 653	75 653	25 047	1 813	116 561
Acquisitions	-	83	2 022	249	278	2 632
Cessions/sorties	-	(128)	(4 755) ⁽¹⁾	(1 629)	-	(6 512)
Reclassements et autres variations	-	42	36 ⁽³⁾	4 560 ⁽²⁾	(1 718)	2 920
Change	-	-	688	408	3	1 100
Valeur brute au 31 décembre 2016	394	13 651	73 645	28 635	377 ⁽⁵⁾	116 701
Amortissements au 1er janvier 2016		(9 114)	(52 053)	(18 795)	-	(79 962)
Dotations aux amortissements		(395)	(3 451)	(2 329)	-	(6 175)
Reprises		-	59	-	-	59
Sorties		112	4 705 ⁽¹⁾	1 549	-	6 367
Reclassements et autres variations		-	4 357 ⁽³⁾	(4 331) ⁽²⁾	-	21
Change		-	(610)	(410)	-	(1 020)
Amortissements au 31 décembre 2016		(9 397)	(46 992)	(24 316)	-	(80 705)
Valeur nette au 1er janvier 2016	394	4 539	23 601	6 252	1 813	36 599
Valeur nette au 31 décembre 2016	394	4 253	26 653	4 319	377	35 996

- (1) Les cessions/sorties de l'année concernent essentiellement chez Baccarat SA l'arrêt du Four B pour (3 112) K€.
- (2) La rubrique « reclassements » et autres variations inclut les agencements et aménagements des points de ventes chez les clients, dans les concessions ou sur les foires et salons. Antérieurement présentés sous la rubrique « Installations techniques et outillages », ils ont été reclassés en 2016 sous la rubrique « Agencements boutiques et autres » pour une valeur brute de 4 577 K€ amortis pour (4 354) K€.
- (3) La rubrique reclassement au niveau des valeurs brutes inclut principalement (i) les (4 577) K€ d'agencements et aménagements décrits ci-dessus, (ii) le reclassement des pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) précédemment comptabilisées en stocks pour une valeur de 2 976 K€, ainsi que

(iii) des immobilisations en-cours pour 1 711 K€. La rubrique reclassement au niveau des amortissements comprend principalement les 4 354 K€ présentés ci-dessus.

- (4) Les investissements de l'année concernent essentiellement l'ouverture de la nouvelle boutique à Pékin, des rénovations de magasins réalisées au Japon ainsi que des investissements dans l'outil industriel à la Manufacture.
- (5) Au 31 décembre 2016, les immobilisations en-cours correspondent principalement à des composants d'équipement industriel non encore mis en service chez Baccarat SA.

6.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

La variation des participations dans les entreprises mises en équivalence se décompose ainsi :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Au 1er janvier	-	-
Part dans le résultat des entreprises associés	(18)	(27)
Reclassements	18	27
Au 31 décembre	-	-

Ces participations concernent des titres de SVD Bonhomme, société exploitant la boutique Baccarat de Lyon détenue par le groupe Baccarat à hauteur de 40%. La quote-part de résultat négative de la société SVD Bonhomme a été reclassée au passif du bilan en provisions non courantes.

L'information agrégée de la société SVD André Bonhomme se présente ainsi au 31 décembre 2017 :

	(en milliers d'euros)	
	SVD Bonhomme	
Actif	362	
Passif	362	
Compte de résultat	(45)	
<i>dont Chiffre d'affaires</i>	243	

6.4 Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)

	Titres de participation	Titres immobilisés	Dépôts et cautionnement LT	Prêts et autres créances	TOTAL
Valeur brute au 1er janvier 2017	-	1 179	4 571	777	6 527
Augmentation	-	32	18	22	72
Cessions / Remboursements	-	-	(15)	(30)	(45)
Variation de juste valeur	-	-	-	-	-
Reclassements ou autres variations ⁽¹⁾	-	43	86	89	218
Change	-	(106)	(400)	(8)	(514)
Valeur brute au 31 décembre 2017	-	1 148	4 260	850	6 258
Dépréciation au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2017	-	1 148	4 260	850	6 258

(1) Correspond principalement :

- à des reclassements de dépôts et cautionnements antérieurement comptabilisés en charges constatées d'avance dans la rubrique « Autres débiteurs » vers des dépôts et cautionnements long terme chez Baccarat China pour 121 K€
- à un reclassement de 131 K€ de prêts et autres créances chez Baccarat Inc classés à tort en court terme en 2017.

Les titres immobilisés sont des placements réalisés dans le cadre de la couverture des engagements de retraite de Baccarat Pacific KK.

6.5 Impôts différés actifs et passifs

6.5.1 Analyse des impôts différés par nature

La variation nette des impôts différés s'analyse comme suit :

(en milliers d'Euros)

	Solde 31/12/2016	Résultat	Capitaux propres	Change et autres	Solde 31/12/2017
Différences temporelles	160	39	-	(15)	184
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations de Stocks non-déductibles	305	105	-	(33)	377
Engagements de retraite ⁽¹⁾	2 828	(760)	(75)	(24)	1 969
Amortissements non-déductibles	426	73	-	(41)	458
Autres retaiements	-	(2)	-	-	(2)
TOTAL	3 719	(545)	(75)	(113)	2 986

(1) La baisse des impôts différés actifs sur les engagements de retraite résulte du départ en retraite de certains salariés à l'étranger.

De plus, dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle fait suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014, Baccarat SA a sécurisé, auprès d'une compagnie d'assurance fin 2017, 10% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale.

La variation nette des impôts différés s'analyse ainsi au 31 décembre 2016 :

	Solde 31/12/2015	Résultat	Capitaux propres	Change et autres	Solde 31/12/2016
Différences temporelles	135	21	-	4	160
Provisions pour dépréciations de Stocks non-déductibles	302	(16)	-	19	305
Engagements de retraite	2 787	(342)	361	22	2 828
Amortissements non-déductibles	392	5		29	426
TOTAL	3 616	(332)	361	74	3 719

6.5.2 Impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux

Au 31 décembre 2017, le montant des impôts différés liés à des reports déficitaires non reconnus s'élève à 12 425 K€.

Les pertes fiscales cumulées y afférentes s'élèvent à 48 816 K€ (58 969 K€ en 2016). L'échéancier de ces pertes fiscales non utilisées se décompose comme suit :

- Déficits reportables à moins de 5 ans :	0 K€
- Déficits reportables de 5 ans à 17 ans :	13 302 K€
Déficits indéfiniment reportables :	35 514 K€

6.6 Stocks

	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières prem. & approv.	2 353	(1 020)	1 333	2 227	(1 019)	1 208
En cours de production	10 191	(3 115)	7 076	11 517	(4 047)	7 470
Produits finis	41 301	(6 467)	34 834	37 268	(6 112)	31 156
Marchandises	182	-	182	208	-	208
TOTAL	54 027	(10 602)	43 425	51 220	(11 178)	40 042

Les stocks sont dépréciés pour ramener leur valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente.

En 2016 les stocks de produits finis correspondant aux pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) ont été transférés en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages ». Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des pièces de prestige s'élève à 2 934 K€.

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks.

Au 31 décembre 2017, les émissions de CO₂ sont inférieures au solde des quotas disponibles soit 16 599 tonnes de CO₂ constituées du solde au 1^{er} janvier 2017 soit 4 114 tonnes de CO₂ augmentées de l'allocation de l'année 2017 soit 12 485 tonnes de CO₂.

La variation de stock net au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)			
	Brut	Provisions pour Dépréciation	Net
Solde au 1er janvier 2017	51 220	(11 178)	40 042
Variation du stock brut	5 138		5 138
Variation de la provision pour dépréciation		275	275
Effets des variations de change	(2 335)	301	(2 034)
Autres	4	-	4
Solde au 31 décembre 2017	54 027	(10 602)	43 425

6.7 Créances clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)		
	31/12/2017	31/12/2016
Echéance inférieure à 3 mois	1 582	1 553
Echéance supérieure à 3 mois	283	359
Non échues	19 798	22 718
Dépréciation	(205)	(515)
TOTAL NET	21 458	24 115

6.8 Créances d'impôt courant

Les créances d'impôt courant s'élèvent à 359 K€ au 31 décembre 2017 et à 379 K€ au 31 décembre 2016. Elles sont constituées par des créances de crédit impôt recherche pour 323 K€ au 31 décembre 2017 et 341 K€ au 31 décembre 2016.

6.9 Autres débiteurs

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Avances et acomptes	168	104
Créances fiscales	6 144	5 658
Autres créances	357	262
Charges constatées d'avance	2 142	2 115
TOTAL	8 811	8 140

En 2017 les créances fiscales comprennent notamment les créances relatives au CICE (crédit impôt compétitivité emploi) pour un montant de 3 844 K€ comparé à 3 615 K€ en 2016.

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les loyers de boutiques aux Etats-Unis, en Chine, au Japon et en France, ainsi que diverses charges d'exploitation telles que des frais d'assurance, de maintenance informatique et des honoraires payés d'avance.

6.10 Autres actifs financiers courants

	(en milliers d'euros)				
	Prêts, dépôts et cautionn. CT	Titres disponibles à la vente	Comptes courants	Provision sur créances	TOTAL
Au 1er janvier 2017	157	2	321	(5)	475
Acquisitions / Emissions	-	-	-	-	-
Cessions / Remboursements	(9)	-	4	-	(5)
Dotations / Reprise	-	-	-	(14)	(14)
Variation de juste valeur	-	-	-	-	-
Transferts et autres	(62)	-	-	-	(62)
Change	(6)	-	(33)	-	(39)
Au 31 décembre 2017	80	2	292	(19)	355

6.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie d'ouverture au tableau de flux de trésorerie	26 953	27 727
Variation de la trésorerie nette	1 912	(740)
Effet de la variation du taux de change	(551)	(34)
Trésorerie de clôture au tableau de flux de trésorerie	28 314	26 953
Banques créditrices et autres dettes < 3 mois	412	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	28 726	26 955

Au 31 décembre 2017, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose de 10 364 K€ de comptes bancaires rémunérés, 15 007 K€ de comptes à terme et 3 355K€ de disponibilités.

6.12 Capitaux propres

Le capital social, au 31 décembre 2017, est de 20 767 825 euros, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Depuis le 20 février 2015, à la suite du reclassement par Groupe du Louvre de sa participation dans Baccarat SA, SDL Investments I Sàrl (société contrôlée par Starwood Capital Group L.L.C.) détient 66,62% du capital de Baccarat SA.

A la suite de l'augmentation de capital de 27 500 K€ souscrite en 2012 par la société CP Crystal Luxco Sàrl, (société contrôlée par le fonds d'investissement Catterton Partners), cette dernière détient 22,07% du capital de la Société et représente le deuxième actionnaire de Baccarat derrière SDL Investments I Sàrl.

6.13 Endettement financier

6.13.1 Emprunts et dettes financières par catégorie

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Tirage sur lignes de crédit long terme non garanties	1 482	-
Autres emprunts et dettes assimilées	27 397	27 408
Dépôt et cautionnement	-	-
Emprunts et dettes financières à long terme	28 879	27 408
Prêts bancaires garantis	-	132
Tirage sur lignes de crédit court terme garanties	459	522
Tirage sur lignes de crédit court terme non garanties	9 743	13 210
Autres	211	254
Dettes financières à court terme	10 413	14 118
Total emprunts et dettes financières (1)	39 292	41 526

(1) Depuis le 30 juin 2017, les "dettes financières à court terme" n'incluent pas la juste valeur des instruments financiers – passif, qui est présentée sur une ligne distincte au bilan.

Les tirages sur lignes de crédit non garanties concernent essentiellement Baccarat Pacific KK.

La ligne « Autres » comprend principalement les intérêts courus.

6.13.2 Endettement financier brut

Les emprunts évalués au coût amorti et les dettes financières se décomposent comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Financement auprès du Groupe Starwood ⁽¹⁾	27 397	27 397
Autres financements bancaires ⁽²⁾	11 895	14 129
Total emprunts et dettes financières ⁽³⁾	39 292	41 526

⁽¹⁾ Comprend 22 260 K€ de prêt relais consenti par SDL Investments I Sàrl le 20 février 2015, dans le cadre du reclassement de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA auprès de SDL Investments I Sàrl, en remplacement des emprunts remboursés au pool bancaire et 5 137 K€ consentis par la société Groupe du Louvre et transférés à SDL Investments I Sàrl (intérêts compris)

⁽²⁾ Les autres financements bancaires comprennent principalement le tirage sur les lignes de crédit de Baccarat Pacific KK pour un montant de 10 826 K€ au 31 décembre 2017 comparé à 13 210 K€ au 31 décembre 2016.

⁽³⁾ Depuis le 30 juin 2017, les "dettes financières à court terme" n'incluent pas la juste valeur des instruments financiers – passif, qui est présentée sur une ligne distincte au bilan.

6.13.3 Réconciliation de la variation des emprunts et dettes financières au bilan avec la variation des emprunts et dettes financières dans le tableau des flux de trésorerie

	(en milliers d'euros)
	31/12/2017
Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017	39 292
Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2016	41 526
Variation des emprunts et dettes financières	(2 234)
- Ecart de conversion relatif à l'endettement	(1 126)
- Concours bancaires courants relatifs à la trésorerie passive	410
Variation de l'endettement dans le tableau des flux de trésorerie	(1 518)

Le passage de la variation de l'endettement financier brut de (2 234) K€ à la variation de l'endettement mentionné dans le tableau des flux de trésorerie s'explique par des différences de change à hauteur de 1 126 K€.

6.13.4 Analyse par échéance de remboursement

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

	31/12/2017	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Prêts bancaires garantis	-	-	-	-	-	-	-
Tirage sur lignes de crédit long terme non garanties	1 482	-	1 482	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	27 397	-	27 397	-	-	-	-
Dépôt et cautionnement	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières à long terme	28 879	-	28 879	-	-	-	-
Prêts bancaires garantis	-	-	-	-	-	-	-
Tirage sur lignes de crédit court terme garanties	459	459	-	-	-	-	-
Tirage sur lignes de crédit court terme non garanties	9 743	9 743	-	-	-	-	-
Autres	211	211	-	-	-	-	-
Dettes financières à court terme (1)	10 413	10 413	-	-	-	-	-
Total	39 292	10 413	28 879	-	-	-	-

(1) Depuis le 30 juin 2017, les "dettes financières à court terme" n'incluent pas la juste valeur des instruments financiers – passif, qui est présentée sur une ligne distincte au bilan.

Cet échéancier tient compte des reports d'échéances autorisés par le Conseil d'administration du 22 mars 2018 qui a arrêté les comptes de l'exercice 2017 (cf. note 10.2 « Financement de la Société » dans les événements post clôture).

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2016 s'analyse comme suit :

	31/12/2016	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Prêts bancaires garantis	-	-	-	-	-	-	-
Tirage sur lignes de crédit long terme non garanties	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	27 408	-	12 011	15 397	-	-	-
Dépôt et cautionnement	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières à long terme	27 408	-	12 011	15 397	-	-	-
Prêts bancaires garantis	132	132	-	-	-	-	-
Tirage sur lignes de crédit court terme garanties	522	522	-	-	-	-	-
Tirage sur lignes de crédit court terme non garanties	13 210	13 210	-	-	-	-	-
Autres	254	254	-	-	-	-	-
Dettes financières à court terme	14 118	14 118	-	-	-	-	-
Total	41 526	14 118	12 011	15 397	-	-	-

En cas de réalisation de l'acquisition des participations détenues dans la Société par des entités affiliées à Starwood Capital Group et L. Catterton, Fortune Fountain Capital s'est engagé à acquérir à la date de réalisation de la transaction les prêts intra-groupes accordés par SDL Investment I Sàrl à Baccarat, lesquels représentent

un montant total de 27 602 K€ (nominal et intérêts courus compris) au 31 décembre 2017.

6.13.5 Analyse par devise de remboursement

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	Passifs non courants	Passifs courants	%	31/12/2016	%
Euro	28 007	15 397	12 610	71%	27 736	67%
Yen	10 826	1 482	9 344	28%	13 268	32%
Dollar américain	459	-	459	1%	522	1%
Total (1)	39 292	16 879	22 413		41 526	

(1) Depuis le 30 juin 2017, les "dettes financières à court terme" n'incluent pas la juste valeur des instruments financiers – passif, qui est présentée sur une ligne distincte au bilan.

6.13.6 Principaux financements

(en milliers d'euros)

	Valeur nominale	Taux d'intérêt nominal 2017	Devise	Échéance	31/12/2017	31/12/2016
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche B	12 000	Variable 3,17%	Euro	2019	12 000	12 000
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche A	10 260	Variable 3,17%	Euro	2019	10 260	10 260
Financement SDL Investment I Sàrl	5 137	Variable 2,17%	Euro	2019	5 137	5 137
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	11 481	Tx moyen 1,36%	Yen	2018	9 344	13 210
Tirage sur lignes de crédit non garanties long terme	1 482	Fixe 1,12%	Yen	2019	1 482	-
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	634	Variable 3,23%	Dollar US	2018	459	522

6.13.7 Endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut incluant les intérêts courus non échus, diminué de la trésorerie telle que définie par la recommandation 2009R-03 du CNC. Depuis le 30 juin 2017, il inclut la totalité de la juste valeur des instruments financiers comptabilisée à l'actif et au passif du bilan. L'endettement financier net au 31 décembre 2016 suivant cette définition s'élève à 14 347 K€ contre 14 593 K€ présentés dans les comptes au 31 décembre 2016.

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières à long terme	28 879	27 408
Dettes financières à court terme (1)	10 413	14 118
Juste valeur des instruments financiers - Passif	-	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(28 726)	(26 955)
Juste valeur des instruments financiers - Actif	(553)	(246)
Endettement financier net	10 013	14 347

(1) Depuis le 30 juin 2017, les "dettes financières à court terme" n'incluent pas la juste valeur des instruments financiers – passif, qui est présentée sur une ligne distincte au bilan.

6.14 Avantages du personnel

Les engagements à prestations définies du Groupe sont principalement constitués d'engagements de retraite tels que les indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires dont bénéficient certains cadres supérieurs et dirigeants et médailles du travail. L'évaluation des engagements de retraite est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les provisions pour engagements envers le personnel par pays sont les suivantes :

	(en milliers d'euros)								
	31/12/2016	Dotations		Reprises		Montant reconnu en AERG	Reclassement	Change	31/12/2017
		Exploitation	Financière	Exploitation	Exceptionnelle				
France	8 351	307	105	(590)	(306)	(168)			7 699
Japon	2 003	630	4	(422)		17		(187)	2 045
Etats-Unis	309		10	(281)		(60)	43	(21)	-
TOTAL	10 663	937	119	(1 293)	(306)	(211)	43	(208)	9 744

Aux Etats-Unis, les actifs de couverture couvrent intégralement les engagements de retraite

Le tableau de variation des engagements de retraite du Groupe, au 31 décembre 2017, est le suivant :

	(en milliers d'euros)				
	Valeur des engagements	Valeur des fonds	Provision	Montants reconnus en résultat	Autres éléments du résultat global
au 1er janvier 2017	16 396	(5 733)	10 663	(115)	1 243
Coûts des services rendus de la période	985		985	985	
Coût de l'actualisation	206		206	206	
Prestations payées	(987)	360	(627)	(627)	
Contribution employeur		(971)	(971)	(971)	
Produits d'intérêts financiers sur les actifs		(79)	(79)	(79)	
Autres					
Ecart actuariel :					
<i>Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers</i>		(176)	(176)		(176)
<i>Effets des changements d'hypothèses démographiques</i>	(57)		(57)		(57)
<i>Effets des changements d'hypothèses financières</i>	58		58	(9)	68
<i>Effets actuariels liés à l'expérience</i>	(95)		(95)	(47)	(48)
Reclassement à l'actif	(1 610)	1 653	43		
Effet de change	(797)	589	(208)		
au 31 décembre 2017	14 099	(4 356)	9 744	(657)	1 030

Une étude de l'analyse de la sensibilité fait apparaître, au 31 décembre 2017, les résultats suivants :

En milliers d'euros	France	Japon	Etats-Unis	TOTAL	Var. de l'engagement
Valeur de l'engagement	7 950	6 149	1 614	15 713	
Taux d'actualisation	7 435	5 772	1 544	14 751	-6,12%
	8 522	6 333	1 683	16 538	5,25%
Taux de revalorisation des salaires	8 268	6 309	1 614	16 191	3,04%
	7 660	5 790	1 614	15 064	-4,13%

Au 31 décembre 2017, la sensibilité au taux de mortalité n'est pas significative.

Les paramètres de calcul des engagements de retraite du Groupe sont les suivants :

- Paramètres de calcul pour la France

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 217 K€. Cette provision comprend une provision au titre des gratifications (médailles du travail) pour 522 K€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- *Départ* : Départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.
- *Table de mortalité* : INSEE 2012-2014 par sexe
- *Mobilité* : 1% à tous les âges jusqu'à 60 ans (0% après 60 ans)
- *Actualisation* : 1,50 % (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)
- *Augmentation annuelle des salaires* : 2,25 %
- *Inflation long terme* : 1,75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1er janvier 2001. Au 1er janvier 2006, ce régime n'a pas été reconduit, les nouveaux salariés n'en bénéficient donc pas et les anciens salariés bénéficiaires n'acquièrent plus de nouveaux droits depuis cette date.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 1,50%. Au 31 décembre 2017, le montant de la provision s'élève à 2 483 K€ comparé à 2 763 K€ au 31 décembre 2016.

Dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle fait suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014, Baccarat SA a sécurisé auprès d'une compagnie d'assurance fin 2017 10% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale.

- Paramètres de calcul pour les Etats-Unis

Aux Etats-Unis, Baccarat est engagée au titre d'un régime à prestations définies qui ne confère plus aucun nouveau droit depuis 1993 mais dont il subsiste des bénéficiaires, actuels ou futurs (personnes n'ayant pas encore liquidé leurs droits). L'engagement est totalement couvert par les actifs financiers de couverture.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- *Taux d'actualisation* : 3,46%
- *Taux de placement des actifs* : 3,46%
- *Table de mortalité* : RP-2014 pour les hommes et les femmes
- *Age de départ en retraite* : 65 ans
- *Hypothèses de mariage (rente réversible à 50%)* : 80% des bénéficiaires sont supposés mariés avec les femmes 3 ans plus jeunes que les hommes

- Paramètres de calcul pour le Japon

Au Japon, Baccarat Pacific K.K. est engagée au titre d'un régime à prestations définies (retraite sous forme de rente ou capital, décès et démission) soumis à l'ancienneté

au moment du départ pour les salariés, ainsi qu'un engagement vis-à-vis du Top Management.

Le total de l'engagement brut s'élève à 6 150 K€. La valeur des fonds au titre du régime à prestations définies pour les salariés, est de 4 105 K€. L'engagement, net de la valeur des fonds, comptabilisé au 31 décembre 2017 s'élève à 2 045 K€.

Par ailleurs en couverture de l'engagement de retraite vis-à-vis du Top Management, un contrat d'assurance vie comptabilisé en actif financier non-courant a été contracté.

Les hypothèses suivantes ont été retenues, au 31 décembre 2017 :

- *Taux d'actualisation* : 0,60 %
- *Taux de placement des actifs* : 0,60 %
- *Evolution des salaires* : 2,50%
- *Age de départ* : 60 ans
- *Table de mortalité* : 21ème table nationale hommes/femmes

6.15 Provisions

Au 31 décembre 2017, les provisions ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	Dotations	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Autres et reclassements	31/12/2017
Provisions pour litiges	1 045	664	(46)	(361)	-	1 303
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Total provisions à caractère courant	1 045	664	(46)	(361)	-	1 303
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	3 887	-	-	-	-	3 887
Autres provisions ⁽²⁾	1 499	-	-	-	18	1 517
Total provisions à caractère non courant	5 386	-	-	-	18	5 404

(1) Les provisions pour litiges non courants intègrent essentiellement l'estimation des risques résultant de litiges avec certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante

(2) A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la Manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la Manufacture. Les charges encourues au cours de l'exercice 2017 n'étant pas significatives, la provision n'a pas été ajustée.

6.16 Autres créiteurs

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Clients – Avances et acomptes reçus	1 827	2 416
Dettes sur acquisitions d'actifs	274	396
Dettes sociales	10 344	9 812
Dettes fiscales	1 948	2 290
Autres	7 931	8 377
TOTAL	22 324	23 291

6.17 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2017.

- Litige Consellior

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 a voté une augmentation de capital réservée de 27 500 K€ souscrite par CP Crystal Luxco, Sàrl (Catterton Partners). Cette opération a fait l'objet d'un visa de l'AMF et d'un rapport d'équité.

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire, ainsi que par certains actionnaires individuels, en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital.

Selon un jugement du tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC.

La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

Par ailleurs, Baccarat a fait l'objet le 27 mars 2013 d'une assignation devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS, afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des Assemblées générales des 8 juin

2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation des conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre la Société et Groupe du Louvre dont l'approbation a été rejetée lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012 soient supportées par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre-La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

La société Baccarat et son actionnaire majoritaire considèrent que ces actions en cours sont dénuées de tout fondement. En conséquence, de la même façon qu'au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017.

NOTE 7 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissements et sûretés réelles

Le détail des nantissements et sûretés réelles s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2017	31/12/2016
Dettes garanties par des sûretés réelles					
OSEO	-	-	-	-	132
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche B		12 000		12 000	12 000
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche A		10 260		10 260	10 260
TOTAL	-	22 260	-	22 260	22 392

Aucun nouveau nantissement n'a été contracté en 2017.

Les principaux engagements contractés concernent les garanties attachées au prêt relais accordé par SDL Investment I Sàrl en 2015, suite au remboursement en février 2015 de la dette souscrite auprès du pool bancaire. Ce prêt relais est prévu d'être remboursé in fine en 2019 (cf. note 10.2 « Financement de la Société » dans les événements post clôture).

En garantie de ses obligations de paiement et de remboursement du prêt relais, Baccarat a octroyé les garanties suivantes à SDL Investment I Sàrl :

- le nantissement des titres des principales filiales étrangères : Baccarat Inc, Baccarat Pacific KK et Baccarat Far East,
- le nantissement des créances de Baccarat à l'égard des compagnies d'assurances au titre des polices « Multirisques Immeubles », « Dommages aux biens (police d'incendie) » et « Risques Informatiques »,
- le nantissement des marques Baccarat pour les mêmes classes de produits et services que celles précédemment consenties au pool bancaire.

Il est à noter également que les conditions de financement de BSA auprès de SDL Investments I Sàrl sont les mêmes que celles qui étaient accordées par le pool bancaire, à savoir : EURIBOR 3 Mois + Marge de 3.50%

Par ailleurs, Baccarat s'est engagé à ne distribuer aucun dividende aussi longtemps que le prêt relais n'aura pas été remboursé, étant précisé que Baccarat n'est plus soumis au respect de « covenants » financiers comme elle l'était vis-à-vis du pool bancaire.

- **Engagements de location**

(en milliers d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés					
Contrats de location simple	8 601	18 256	942	27 799	35 316
TOTAL	8 601	18 256	942	27 799	35 316

Le montant des paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2017 s'élève à 27 799 K€.

Ils correspondent principalement aux loyers non résiliables de magasins et autres bâtiments (siège et administratifs).

- **Engagements réciproques au titre des opérations de couverture de change**

Afin de couvrir le risque de change né de sa facturation en USD et en JPY et de ses ventes prévisionnelles, Baccarat SA a passé des contrats sur devises à terme ferme et terme activant.

Au 31 décembre 2017, la position de la Société face au risque de change est couverte essentiellement par des contrats à terme en USD et JPY.

- **Cautions, avals et autres garanties**

Les engagements hors bilan, au 31 décembre 2017, sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés					
Avals et cautions donnés	2 033	-	724	2 757	1 602
Autres engagements donnés				-	-
TOTAL	2 033	-	724	2 757	1 602
Engagements reçus					
Avals et cautions reçus				-	-
Autres engagements reçus	13 061	192		13 253	15 716
TOTAL	13 061	192	-	13 253	15 716

Les autres engagements reçus incluent une autorisation de ligne de crédit d'un montant de 12 962 K€ (soit 1 750 millions de yens) chez Baccarat Pacific KK.

- **Engagements financiers liés aux covenants**

Il n'existe plus d'engagement lié aux covenants comme c'était le cas en 2014 avec le contrat de financement du pool bancaire.

NOTE 8 - RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

8.1 Société mère et société tête de Groupe

Baccarat S.A. est une filiale à 66.62% de SDL Investments I Sàrl (Société contrôlée par Starwood Capital Group L.L.C.)

8.2 Opérations avec les principaux dirigeants

- Prêts aux administrateurs :

Néant

- Rémunérations des principaux dirigeants :

La Direction Générale se conforme aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Elle considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la gouvernance d'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du Conseil d'administration du 22 mars 2018 indique la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail.

- Rémunération des administrateurs et du dirigeant :

• Rémunération et avantages versés au Directeur Général

Les tableaux récapitulatifs des rémunérations et avantages versés au Directeur Général sont les suivants :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Au titre de l'exercice 2016		Au titre de l'exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général				
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Rémunération variable (1)	375 000 €	375 000 €	487 500 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (2)	-	177 951 €	-	173 924 €
TOTAL	1 125 000 €	1 302 951 €	1 237 500 €	923 924 €

(1) montant de la rémunération variable soit 50% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2016 et 65% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2017, en fonction de l'atteinte des objectifs. Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017, pour 487 500 €, est conditionnée à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires sur la rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post.

(2) dont voiture et appartement de fonction

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice par la société contrôlante	1 125 000 €	1 237 500 € (1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	1 125 000 €	1 237 500 €

(1) rémunération fixe + 65% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs

Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social								
Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme. Daniela Riccardi Directeur Général	X (1)			X	X (2)		X (3)	

(1) Avec Compagnie Financière du Louvre, filiale du groupe Starwood depuis le 1er février 2015

(2) En cas de rupture de son contrat de travail imputable à l'employeur, Compagnie Financière du Louvre, et sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ représentant 12 mois de rémunération brute annuelle (salaire de base + variable) versée au cours des 12 derniers mois. Cette indemnité n'est pas attachée à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société

(3) En cas de rupture de son contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre, Madame Daniela Riccardi pourrait bénéficier d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de son salaire de base brut annuel perçu en dernier lieu, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois.

- Jetons de présence versés aux administrateurs

Le tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs est le suivant :

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs		
Membres du Conseil d'administration	Au titre de l'exercice 2015	Au titre de l'exercice 2016
Madame Sarah Broughton(3)*		
Monsieur Michael J. Chu*	-	-
Monsieur John Demsey	17 733,33€(5)	14 093,33€(5)
Madame Neda Daneshzadeh*	-	-
Monsieur Jeffrey Dishner (1)*		
Monsieur Steven Goldman *		
Madame Margareth Henriquez	12 065,00€(4)	11 514,66€(4)
Monsieur Pascal Malbéqui *	-	-
Monsieur Ellis F. Rinaldi(1)*	-	-
Madame Laura Rubin(3)*		
Monsieur Hamilton South(2)	14 272,22€(5)	11 456,67€(5)
Monsieur Barry Sternlicht *	-	-
TOTAL	44 070,55 €	37 064,66 €

* administrateur ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence

(1) administrateur jusqu'au 25 avril 2017

(2) administrateur jusqu'au 28 septembre 2017

(3) administrateur depuis le 25 avril 2017

(4) montant net diminué d'une retenue à la source de 21% et d'une retenue de 15,5% au titre des prélèvements sociaux

(5) montant net diminué d'une retenue à la source de 30 %

Les jetons de présence au titre de l'exercice 2017 seront payés en 2018.

- Informations sur les stock-options et actions de performance attribuées au Directeur Général et aux administrateurs

Aucune option de souscription n'a été attribuée ni levée au cours de l'exercice 2017. Aucune action de performance n'a été attribuée ni n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2017.

8.3 Autres transactions avec les parties liées

Soldes et transactions avec les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2017 :

	(en milliers d'euros)		
	Starwood	Catterton	Sociétés mise en équivalence
Actif			
Immobilisations financières			18
Créances clients et comptes rattachés	206		96
Comptes courants			61
Passif			
Dettes fournisseurs	947		
Emprunts et dettes financières à long terme	27 398		
Intérêts courus sur emprunts	204		
Charges			
Achats/Charges externes	(1 958)	(15)	
Charges financières	(817)		
Produits			
Ventes	456		

A la suite de la cession de Groupe du Louvre et de sa branche hôtellerie économique intervenue en février 2015 ayant eu notamment pour conséquence le transfert à Compagnie Financière du Louvre de certaines activités de prestations d'assistance juridique et de gestion comptable et fiscale, un nouveau contrat de prestations de services avec Compagnie Financière du Louvre, contrôlée indirectement par des fonds gérés par Starwood Capital Group L.L.P, a été conclu à effet du 1er mars 2015, contrat aux termes duquel Compagnie Financière du Louvre apporte son assistance dans les domaines du droit des sociétés, financier, comptable, fiscal, de la consolidation et de la gestion des titres et ce, moyennant une rémunération dont l'assiette de calcul est constituée de la fraction des frais des personnels affectés à la fourniture des services, majorée d'une quote-part de frais généraux de 35%.

La rémunération fait l'objet d'acomptes mensuels de 18 750 € HT à compter du 1er mars 2015, à valoir sur la facturation définitive qui a été calculée selon les modalités décrites ci-dessus. La facturation 2017 s'établit à 270 K€ TTC (soit 225 K€ HT).

Les ventes réalisées avec Starwood résultent des relations commerciales entre Baccarat, Starwood et ses filiales au titre du contrat de licence de marque sur l'hôtellerie.

NOTE 9 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

Sociétés	Méthode de consolidation 2017.12	% de contrôle 2017.12	% d'intérêt 2017.12	Méthode de consolidation 2016.12	% de contrôle 2016.12	% d'intérêt 2016.12
France						
Baccarat (société mère)	IG	100	100	IG	100	100
SVD André Bonhomme	ME	40	40	ME	40	40
Reste de l'Europe						
Baccarat UK	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Deutschland GmbH	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Italia	IG	100	100	IG	100	100
Asie						
Baccarat Pacific KK (Japon)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Pacific Singapour	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Far East Ltd (Hong Kong)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat (Shanghai) Trading Co. Ltd	IG	100	100	IG	100	100
Etats-Unis						
Baccarat Inc.	IG	100	100	IG	100	100
Autre						
Baccarat Americas (La Barbade)	IG	51	51	IG	51	51

IG : intégration globale

NC : non consolidé

ME : mise en équivalence

NOTE 10 - EVENEMENTS POST CLOTURE

10.1 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé 29 des 31 décisions rendues en première instance et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000 € au titre du préjudice d'anxiété et 200 € au titre de l'article 700. La Société a décidé de former un pourvoi à l'encontre de ces arrêts devant la Cour de cassation.

La Cour examinera une partie des dossiers des autres appelants à la fin de l'année 2018 et une autre partie au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, sur un autre dossier amiante, Le Conseil des Prud'hommes de Nancy a jugé le 22 janvier 2018 le dossier du dernier salarié qui restait pendant devant lui. La société Baccarat a été condamnée à verser audit salarié la somme de 10 000 € au titre du préjudice d'anxiété et 1 000 € au titre de l'article 700. Chacune des parties a décidé de faire appel de cette décision.

Le délai de prescription de deux ans pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est normalement expiré depuis décembre 2015, étant toutefois précisé, à la faveur d'une récente jurisprudence isolée, que l'Association de défense des victimes de l'amiante (l'ADEVA), considère que ce délai pourrait être porté de deux à cinq ans. A ce jour aucune nouvelle demande en réparation du préjudice d'anxiété n'a été formée contre Baccarat.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions dotées au 31 décembre 2017 pour couvrir ce risque.

10.2 Financement de la Société

Au cours de sa réunion du 22 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un quatrième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant à nouveau, jusqu'au 31 mars 2019, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif, et fixant au 30 juin 2019 la Date de Remboursement Final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) du Prêt Relais.

Les échéanciers des dettes présentés dans les annexes aux comptes de 2017 tiennent compte de ces reports d'échéance.

10.3 Point à date sur les procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat, Groupe du Louvre et Société du Louvre

1- Dans le cadre de la demande d'annulation de l'augmentation de capital de 27,5 M€ votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012, la société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel du jugement du tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, les déboutant de l'ensemble de leurs demandes, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

Dans le cadre de cette procédure pendante devant la Cour d'appel de Nancy, selon une ordonnance en date du 21 février 2018, le Juge des référés du Tribunal de commerce de Nancy a ordonné, à la demande de Consellior, la mise sous séquestre de la participation détenue par CP Crystal Luxco Sàrl dans Baccarat jusqu'au prononcé de la décision de la Cour d'appel de Nancy.

La société Baccarat et L Catterton (CP Crystal Luxco Sàrl) ont interjeté appel de cette ordonnance de référé qui ne permettait pas la réalisation de la transaction convenue avec Fortune Fountain Capital selon le contrat d'acquisition d'actions conclu le 19 octobre 2017.

Par une décision rendue le 28 mars 2018, la Cour d'appel de Nancy a infirmé l'ordonnance de référé visée ci-dessus et a condamné Consellior à payer à Baccarat et à CP Crystal Luxco Sàrl une indemnité de procédure de 8 000 €, chacune, en application de l'article 700 du CPC.

2- La société Consellior a interjeté appel du jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la déboutant de l'ensemble de ses demandes tendant à la nullité de certaines résolutions des Assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011, l'annulation du contrat de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et à faire supporter solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre-La Fayette les conséquences financières de certaines conventions réglementées conclues avec la Société.

L'audience de plaidoirie de la Cour d'appel est en principe fixée au 20 juin 2018.

NOTE 11 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau suivant récapitule les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs du Groupe :

(en milliers d'euros)

Honoraires des auditeurs	31/12/2017				31/12/2016			
	KPMG	Mazars	Autres cabinets	Total	KPMG	Mazars	Autres cabinets	Total
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes consolidés								
Société mère	110	110		220	95	95		190
Filiales consolidées	171	68	24	263	190	81	26	297
Honoraires au titre des services autres que le commissariat aux comptes								
Société mère	65	30		95		12		12
Filiales consolidées	40	18	15	73	48	27	4	79
Total	386	226	39	651	333	215	30	578

Baccarat

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés





KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Baccarat S.A.

Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Capital social : € 20 767 825

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Baccarat S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Baccarat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes « 3.2 – Risque de liquidité » et « 10.2 – Financement de la société » de l'annexe des comptes consolidés concernant le prêt relais octroyé par SDL Investments I Sarl et à la prorogation du délai de refinancement de votre société.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante.

Ce litige, les procédures afférentes ainsi que le montant de la provision, sont décrits dans les notes suivantes des comptes consolidés : §.1.2 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante », §.6.15 Provisions et §.10.1 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse

Nous avons :

- comparé le nombre de salariés ou d'ex-salariés inclus dans la provision au nombre de cas déclarés par l'avocat de la société,
- apprécié la cohérence du montant provisionné par personne avec le montant réclamé par les salariés ou ex-salariés et avec celui des deux derniers jugements rendus en janvier et février 2018 tels que mentionnés dans la note 10.1 relatives aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice,
- analysé les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécié le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes des états financiers consolidés.

Existence et évaluation des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 43 425 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 2.12 - Stocks et en cours » de l'annexe :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel
- Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standard déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats.

- Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.
- En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et les coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks de matières premières, produits finis et en-cours est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente, si cette dernière est inférieure.

Nous avons considéré l'existence et l'évaluation des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de certains articles soit inférieure à leur coût réel et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations du Groupe.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons:

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,
- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et des produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse de la Direction des écarts entre les coûts de production standard et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des provisions pour dépréciation des stocks calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. par l'assemblée générale du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG et du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 33^{ème} année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 9^{ème} année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing
Associée

Courbevoie, le 30 avril 2018

Mazars

Luc Marty
Associé

Baccarat

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017



Arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 mars 2018 et mis à jour par
le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 en ce qui concerne les
événements post clôture

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	3.1	88 513	89 054
Production stockée		3 770	2 849
Production immobilisée	3.4	71	2 200
Subvention d'exploitation			73
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	3.2 et 4.11	2 327	2 042
Autres produits		1 326	454
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		96 007	96 672
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			(1)
Achats matières premières et autres approvisionnements		(10 572)	(10 393)
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		(70)	(790)
Autres achats et charges externes		(33 716)	(34 557)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 808)	(1 886)
Salaires et traitements		(27 983)	(27 824)
Charges sociales		(11 828)	(11 699)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(3 819)	(3 974)
Dotations aux provisions sur immobilisations		(32)	(35)
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		(55)	(571)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1 206)	(2 101)
Autres charges		(1 525)	(215)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(92 614)	(94 046)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 393	2 626
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	3.7	1 082	1 074
Autres intérêts et produits assimilés	3.7	116	116
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.7	3 433	368
Différences positives de change	3.7	196	4 629
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3.7	34	78
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		4 861	6 265
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions	3.7	(1 853)	(2 256)
Intérêts et charges assimilés	3.7	(887)	(1 330)
Différences négatives de change	3.7	(752)	(5 681)
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(3 492)	(9 267)
RESULTAT FINANCIER	3.7	1 369	(3 002)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 762	(376)
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	3.8	120	66
Sur opérations en capital	3.8	5	56
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.8	630	3 634
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		755	3 756
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	3.8	(737)	(3 867)
Sur opérations en capital	3.8	(226)	(140)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3.8	(1 041)	(2 812)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		(2 004)	(6 819)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.8	(1 249)	(3 063)
Participations des salariés aux bénéfices			88
Impôt sur les bénéfices	3.9	120	88
BENEFICE (PERTE)		3 633	(3 351)

BILAN

Actif

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		Montant Brut	Amortiss. et Provisions	Montant net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Licence, Brevets		17	(3)	14	14
Fonds commercial		1 692	(75)	1 617	1 637
Autres immobilisations incorporelles		8 524	(7 746)	778	1 002
TOTAL	4.1.1	10 233	(7 824)	2 409	2 653
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		394		394	394
Constructions		13 792	(9 938)	3 854	4 253
Installations techniques, matériel et outillage		52 165	(30 450)	21 715	23 658
Autres immobilisations corporelles		15 464	(13 837)	1 627	2 222
Immobilisations en cours		822		822	321
TOTAL	4.1.2	82 637	(54 225)	28 412	30 848
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations		16 101	(12 710)	3 391	3 354
Autres		1 422		1 422	1 413
TOTAL	4.1.3	17 523	(12 710)	4 813	4 767
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		110 393	(74 759)	35 634	38 268
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		2 353	(1 020)	1 333	1 208
En-cours de production de biens		10 190	(3 115)	7 075	7 470
Produits intermédiaires et finis		25 329	(3 840)	21 489	16 552
TOTAL	4.2	37 872	(7 975)	29 897	25 230
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	4.14	161		161	93
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4.3	16 390	(96)	16 294	17 755
AUTRES CREANCES	4.4 et 4.14	30 244	(15 147)	15 097	15 777
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4.5	15 007		15 007	11 003
DISPONIBILITES	4.5	7 748		7 748	9 234
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4.6 et 4.14	927		927	850
TOTAL ACTIF CIRCULANT		108 349	(23 218)	85 131	79 942
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	4.7	1 928		1 928	142
TOTAL BILAN ACTIF		220 670	(97 977)	122 693	118 352

Passif

(en milliers d'euros)

	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES	4.9		
Capital		20 768	20 768
Prime d'émission		21 496	21 496
Ecart de réévaluation		575	575
Réserve légale		1 841	1 841
Réserves statutaires		21 278	21 278
Autres réserves		2 325	2 325
Report à nouveau		(22 755)	(19 404)
Résultat de l'exercice		3 633	(3 351)
Subventions d'investissement		31	22
Provisions réglementées	4.10	4 287	3 849
TOTAL CAPITAUX PROPRES		53 479	49 399
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4.11	7 265	5 524
Provisions pour charges	4.11	7 656	7 577
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		14 921	13 101
DETTES FINANCIERES	4.12		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.14	412	134
Emprunts et dettes financières divers	4.14	28 493	28 205
TOTAL		28 905	28 339
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4.14	1 285	996
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.14	11 896	13 075
Dettes fiscales et sociales	4.14	10 787	10 433
TOTAL		22 683	23 508
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.14	309	513
Autres dettes	4.14	563	499
TOTAL		872	1 012
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4.14	534	642
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS		54 279	54 497
ECART DE CONVERSION PASSIF		14	1 355
TOTAL BILAN PASSIF		122 693	118 352

Sommaire

NOTE 1. FAITS MARQUANTS.....	139
1.1 CONTRAT D'ACQUISITION PORTANT SUR L'ACQUISITION PAR FFC DE 88,8% DU CAPITAL DE BACCARAT AUPRES DE STARWOOD CAPITAL GROUP ET L.CATTERTON	139
1.2 EVOLUTION DU LITIGE « RISQUES LIES A L'AMIANTE »	140
1.3 FINANCEMENT DE LA SOCIETE	140
1.4 EVOLUTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES PAR CONSEILLOR A L'ENCONTRE DE BACCARAT ..	141
1.5 PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PERIMETRE DES BOUTIQUES DETENUES EN PROPRE	141
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	142
2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITE DE COUVERTURE – PREMIERE APPLICATION DU REGLEMENT ANC N° 2015 – 05 DU 2 JUILLET 2015 - CHANGEMENT DE METHODE	142
2.1.1 Allocation des résultats de changes au compte de résultat	142
2.1.2 Comptabilisation des opérations de couverture.....	143
2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143
2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143
2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	144
2.5 STOCKS ET EN-COURS	145
2.5.1 Valeur brute	145
2.5.2 Provisions pour dépréciation.....	145
2.6 CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES	145
2.7 CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN DEVISES ETRANGERES	146
2.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....	146
2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	146
2.10 DETTES FINANCIERES	147
2.11 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS	147
2.12 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI (CICE).....	148
NOTE 3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	149
3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	149
3.2 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION.....	149
3.3 INFORMATIONS SUR LE CREDIT-BAIL	149
3.4 PRODUCTION IMMOBILISEE.....	149
3.5 EFFECTIFS DE LA SOCIETE	150
3.6 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION	150
3.7 RESULTAT FINANCIER.....	150
3.8 RESULTAT EXCEPTIONNEL	151
3.9 IMPOT SUR LES BENEFICES	152
3.10 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI.....	152
NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN	153
4.1 IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.....	153
4.1.1 Immobilisations Incorporelles	153
4.1.2 Immobilisations Corporelles.....	153
4.1.3 Immobilisations Financières.....	154
4.2 STOCKS ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS.....	154
4.3 CLIENTS ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CLIENTS.....	155
4.4 AUTRES CREANCES	155
4.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....	156
4.6 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	156
4.7 ECARTS DE CONVERSION ACTIF	156
4.8 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	157

4.9	CAPITAUX PROPRES	157
4.10	PROVISIONS REGLEMENTEES	158
4.11	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	159
4.12	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	161
4.13	CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR.....	162
4.14	ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES	162
NOTE 5.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	163
5.1	RELEVÉ DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2017	163
5.2	DETTE GARANTIE PAR DES SURETÉS REELLES	163
5.3	SITUATION FISCALE LATENTE	164
5.4	VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	164
5.5	PASSIF ÉVENTUEL	165
NOTE 6.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	167
6.1	FILIALES ET PARTICIPATIONS	167
6.2	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	167
6.3	SOCIÉTÉ MÈRE ET SOCIÉTÉ TÊTE DE GROUPE.....	167
6.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	167
NOTE 7.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	168
7.1	ÉVOLUTION DU LITIGE « RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ».....	168
7.2	FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ.....	168
7.3	POINT À DATE SUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES ENGAGÉES PAR CONSELLIOR À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ	168

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2018 et les événements post clôture mis à jour par le Conseil d'administration qui s'est tenu en date du 30 avril 2018.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1. Faits Marquants

1.1 Contrat d'acquisition portant sur l'acquisition par FFC de 88,8% du capital de Baccarat auprès de Starwood Capital Group et L.Catterton

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a annoncé le 2 juin 2017 avoir signé une promesse irrévocable d'achat avec des entités affiliées à Starwood Capital Group et à L Catterton concernant l'acquisition de leurs participations d'environ 88,8 % dans Baccarat à un prix de 222,70 € par action (la « Cession de Bloc »).

La réalisation de la « Cession de Bloc » est soumise aux formalités relatives aux investissements directs à l'étranger (« ODI ») auprès du ministère du commerce (« MOFCOM ») de la République populaire de Chine et à la procédure d'enregistrement au contrôle des changes auprès du Bureau National du Contrôle des Changes (SAFE) de la République populaire de Chine.

Si cette opération se réalise, elle permettra à Baccarat d'accélérer ses plans stratégiques à l'international et notamment en Asie et au Moyen-Orient tout en soutenant sa croissance dans les marchés développés. FFC a annoncé s'être engagé à investir de manière significative dans le cœur de métier de Baccarat et à soutenir la Société dans sa prochaine phase de croissance et de création de valeur à travers une expansion sur les marchés voisins du luxe.

Baccarat a pris acte que FFC maintiendra et centralisera toute la production et l'emploi à Baccarat (Meurthe-et-Moselle), et honorera l'héritage vieux de 250 ans de fabrication de produits en cristal haut de gamme. Mme Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat, continuera de diriger la société durant ce nouveau chapitre de stratégie de croissance globale avec le soutien appuyé de FFC.

Suite à l'obtention de l'avis positif du comité d'entreprise, la Société a pris connaissance de la signature, le 19 octobre 2017, du contrat d'acquisition portant sur 88,8% de son capital, la réalisation de l'opération restant soumise à certaines approbations réglementaires en République populaire de Chine ainsi qu'aux conditions de closing usuelles.

La réalisation de la Cession de Bloc, si elle est approuvée par les autorités Chinoises, sera, conformément à la réglementation, suivie d'une offre publique d'achat obligatoire portant sur le solde des actions Baccarat au prix de 222,70 € par action, sans intention

à ce stade de procéder à une radiation des actions de la cote. (cf Evènements post clôture Note 7.3)

1.2 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de l'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

Par les jugements rendus les 23 mars 2017, 11 mai 2017 et 12 octobre 2017, 296 salariés au total ont été intégralement déboutés de leurs demandes par le Conseil des Prud'hommes de Nancy. Ils ont interjeté appel de cette décision.

Ce risque est couvert par une provision pour risque dotée au fur et à mesure des demandes (cf. Evènements post clôture Note 7.1).

1.3 Financement de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la Société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais), selon certaines modalités et conditions stipulées à cet article.

La société SDL Investments I Sàrl avait accepté de proroger ce délai pour mandater une banque jusqu'au 31 décembre 2016 et d'étendre le délai pour fournir au prêteur des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit, jusqu'au 31 mars 2017, ce qui avait été acté et autorisé par le Conseil d'administration selon sa décision du 17 mars 2016.

Compte tenu d'un accord de la société SDL Investment I Sàrl pour proroger à nouveau les échéances de ces délais, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, a autorisé de nouvelles modifications du contrat de Prêt Relais : la date limite pour mandater une banque d'affaires et fournir des offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit a été fixée au 31 décembre 2017 et la date de remboursement de la tranche B (12 000 K€) reportée du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018. La date de remboursement de la tranche A (10 260 K€), fixée au 22 janvier 2019 n'a pas été modifiée.

Lors de sa session du 28 septembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé une nouvelle modification du dispositif du contrat de Prêt Relais vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl : le délai pour mandater une banque d'affaires et proposer des offres de financement a été prorogé au 30 septembre 2018 et la date de remboursement de la tranche B (12 000 K€) a été reportée du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les échéances ont à nouveau été modifiées après le 31 décembre 2017 (cf Evènements post clôture Note 7.2).

1.4 Evolution des procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la société Consellior SAS, actionnaire minoritaire puis par certains actionnaires individuels, en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée de 27,5 M€ souscrite par Catterton Partners (CP Crystal Luxco, Sàrl), telle que votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012.

Selon un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC. La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des Assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre Société du Louvre - La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre - La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision (cf Evènements post clôture Note 7.3).

1.5 Principales évolutions du périmètre des boutiques détenues en propre

Baccarat S.A a fermé sa boutique située dans le centre commercial Beaugrenelle à Paris dans le 15^{ème} arrondissement le 31 juillet 2017. Cette fermeture n'a pas d'impact significatif sur les comptes.

NOTE 2. Principes et méthodes comptables

Ces comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre hormis le changement exposé en note 2.1,
- Indépendance des exercices,
- Méthode du coût historique,

et, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'établissement des états financiers implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction Générale et Financière au regard des conditions économiques. Elles concernent principalement l'évaluation des dépréciations des actifs ainsi que les provisions et passifs éventuels.

2.1 Instruments financiers et comptabilité de couverture – Première application du Règlement ANC N° 2015 – 05 du 2 juillet 2015 - Changement de méthode

Cette nouvelle réglementation constitue un changement de méthode comptable devant être appliquée selon les dispositions de l'article 122-2 du PCG. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par le règlement ANC 2015-05, la Société a décidé de limiter les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture en cours à la date de première application (le 1er janvier 2017).

La première application du règlement a eu deux conséquences sur les comptes de la Société :

2.1.1 Allocation des résultats de changes au compte de résultat

Les résultats de change résultant de la comptabilisation des dettes et créances à caractère commercial ou financier et de leurs couvertures associées étaient jusqu'au 31 décembre 2016 enregistrés en résultat financier. A compter du 1^{er} janvier 2017, les résultats de changes sont enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.

En 2016, l'application de cette présentation aurait conduit à afficher un résultat d'exploitation de +1 658 K€ soit une baisse - 968 K€ par rapport à la publication et une hausse à due concurrence du résultat financier qui aurait été de -2 034 K€ contre -3 002 K€ publié.

2.1.2 Comptabilisation des opérations de couverture

La Société a recours à des instruments financiers de couverture pour limiter le risque d'exposition aux variations de cours des devises étrangères sur ses facturations clients ou factures fournisseurs dans lesdites devises étrangères.

Pour ce faire elle procède principalement à des ventes ou achats à termes de devises étrangères souscrits en gré à gré avec des contreparties bancaires.

Les gains ou pertes de changes induits par les instruments dérivés auxquels elle a recours et répondant aux critères d'instrument de couvertures sont comptabilisés, à compter du 1^{er} janvier 2017 de façon symétrique à l'élément couvert au compte de résultat.

Les couvertures adossées à des factures sont revalorisées en Chiffres d'affaires ou en Achats par contrepartie des comptes « effets des dérivés » comptabilisés à l'actif du bilan (rubrique « Disponibilités ») ou au passif du bilan (rubrique « Dettes financières »).

Les reports ou déports sont intégrés au coût de l'élément couvert au compte de résultat et ne sont pas étalés sur la durée de la couverture.

L'application de ce nouveau règlement comptable n'a pas eu d'impact significatif au 1^{er} janvier 2017.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences, brevets, logiciels informatiques, droits au bail des boutiques en France.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production hors intérêts des emprunts. La marque Baccarat n'est pas valorisée dans les comptes. Les autres éléments d'actifs incorporels développés en interne sont le cas échéant valorisés conformément à la réglementation comptable.

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement mais font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur au bilan est supérieure à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, hors intérêts d'emprunts.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la

production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise puisqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Les amortissements pratiqués sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévisionnelle des immobilisations dans la Société. Seul l'amortissement linéaire est comptabilisé en charges d'exploitation, le différentiel est considéré comme dérogatoire et enregistré en charges exceptionnelles (provisions réglementées).

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	10 ans à 40 ans
Matériels industriels	3 ans à 20 ans
Pièces de Musée et de Prestige	30 ans
Agencements et divers	5 ans à 10 ans

Depuis 2016, les pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock sont reclassées de par leur nature à l'actif du bilan en immobilisations corporelles au poste « installations techniques, matériel et outillage » pour 2 063 K€ (cf note 4.1.2)

Les immobilisations font l'objet d'un test de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Ce test de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage résultant des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation des actifs immobilisés. Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés selon la méthode du coût historique. A la clôture de l'exercice, ce coût est comparé à la valeur d'utilité des titres pour la Société mère afin de déterminer s'il y a, ou non, lieu à dépréciation.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à son coût historique. La valeur d'utilité est fondée notamment sur les capitaux propres, les perspectives de rentabilité et les plus-values latentes existant dans la Société.

L'écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres fait l'objet de provisions pour dépréciation dans l'ordre suivant :

- provision pour dépréciation des titres de participation
- provision pour dépréciation du compte-courant. Les comptes courants sont présentés à l'actif circulant sous la rubrique « Autres Créances »

et enfin une provision pour risques et charges pour insuffisance d'actif le cas échéant.

2.5 Stocks et en-cours

2.5.1 Valeur brute

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écarts significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous-activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

2.5.2 Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont le cas échéant comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

2.6 Créances clients et autres créances

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'ancienneté de la créance est supérieure à 365 jours ou dès que les possibilités de recouvrement sont compromises ou que le client a été mis au contentieux.

Les comptes courants présentés sous la rubrique « Autres Créances » sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée dès lors que l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres de participations est négatif (cf note 2.4)

2.7 Créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour et converties en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion résultant entre cours de comptabilisation et cours de clôture à raison des éléments n'ayant pas fait l'objet de couverture sont comptabilisés en écart de conversion actifs ou passifs au bilan à la clôture de l'exercice.

Les pertes de changes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour risque en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés (cf note 2.1- Première Application du règlement ANC 2015-05), les gains de changes latents (écart de conversion passifs) n'étant pas reconnus en résultat conformément à la réglementation en vigueur.

S'agissant des créances et dettes ayant fait l'objet de couverture, la revalorisation au cours de clôture des éléments couverts est compensée par la revalorisation du dérivé.

Lors du dénouement des opérations (encaissements des créances ou règlements des dettes), les pertes ou gains de change réalisés entre cours de comptabilisation et cours d'encaissement sur éléments non couverts sont comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément au règlement ANC N° 2015 - 05 du 2 juillet 2015 en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.

Selon le même règlement, les gains ou pertes de changes réalisés à raison des éléments couverts et des couvertures associées sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique et dans les mêmes rubriques que les éléments couverts.

2.8 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme. Les intérêts sont comptabilisés au cours de la période.

Les disponibilités comprennent essentiellement les comptes bancaires rémunérés ou pas, la trésorerie et depuis le 1^{er} janvier 2017, les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre cours de transaction et cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.9 Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente attendue.

Elles sont évaluées en fonction des éléments disponibles pour permettre une estimation fiable.

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les indemnités de départ à la retraite et autres avantages assimilés, les provisions pour risques et charges évaluées sur la base des décaissements probables.

- Provision pour indemnités de départ en retraite et engagements assimilés :

En application de la méthode préférentielle définie par l'avis n° 97-06 du CNC, la Société comptabilise l'intégralité de ses engagements de retraite vis-à-vis de son personnel salarié et de ses mandataires sociaux.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et engagements assimilés sont évaluées par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

La Société applique la méthode dite du « Corridor » selon laquelle seuls les écarts actuariels représentant plus de 10% des engagements sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

2.10 Dettes financières

Les emprunts sont évalués à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à la durée des emprunts souscrits.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les dettes financières comprennent les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre cours de transaction et cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.11 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et prestations de services accessoires (déduction faite des remises commerciales et des retours) dans le cadre des activités principales. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés aux clients.

Les redevances de licences de marque, en ce compris celles résultant des redevances de marques de l'hôtellerie, sont enregistrées également en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires facturé en devises est comptabilisé au cours du jour de facturation, et depuis le 1^{er} janvier 2017, au cours de couverture dans le cas d'opérations qualifiées de couverture.

2.12 Crédit impôt Compétitivité Emploi (CICE)

A compter du 1^{er} janvier 2013, les entreprises françaises soumises à l'impôt sur les bénéfices peuvent bénéficier d'un "Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi" (CICE) calculé par année civile. Il s'élève à 4% des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 fois le SMIC en 2013, 6% de 2014 à 2016 et 7% en 2017.

Le produit du CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE est imputable sur l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'année de référence et des 3 années suivantes. Le solde non utilisé à l'issue de cette période est remboursé par l'Etat.

NOTE 3. Notes sur le compte de résultat

3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)

Chiffre d'Affaires	31/12/2017	31/12/2016
GROUPE	31 287	29 967
HORS GROUPE	57 226	59 087
En France	24 911	23 513
A l'Etranger	32 315	35 574
TOTAL	88 513	89 054

Le chiffre d'affaires inclut les revenus des licences à hauteur de 2 153 K€ en 2017 dont 407 K€ sur l'hôtel de New-York (1 923 K€ en 2016 dont 1 068 K€ de revenus de licence sur l'hôtel de New-York).

3.2 Transferts de charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION		
Refacturation dépenses à nos filiales	9	109
Formation	316	617
Refacturation diverses	48	113
TOTAL	373	839

3.3 Informations sur le crédit-bail

Au 31 décembre 2017, la Société ne détient aucun bien en crédit-bail.

3.4 Production immobilisée

Le reclassement des pièces de prestiges (pièces de musée et autres pièces d'exception du patrimoine) a été effectué sur l'exercice 2016 par le biais du compte « production immobilisée » pour 2 063 K€.

3.5 Effectifs de la société

Effectifs à la Clôture :	31/12/2017	31/12/2016
Ouvriers	311	307
Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise	209	216
Cadres	111	113
Total	631	636

La diminution des effectifs inscrits de 5 salariés depuis le 31 décembre 2016 résulte principalement des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014 (29 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2017, portant le total des départs depuis 2014 à 191 personnes).

3.6 Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes d'administration est communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés ainsi que dans le rapport de gestion du conseil d'Administration.

3.7 Résultat financier

L'application du règlement ANC N° 2015 - 05 du 2 juillet 2015 en 2016 aurait conduit à afficher un résultat d'exploitation de +1 658 K€ soit une baisse - 968 K€ par rapport à la publication et une hausse à due concurrence du résultat financier qui aurait été de -2 034 K€ contre -3 002 K€ publié.

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Produits financiers de participation	1 082	1 074	8
Produits nets sur cession placements CT	34	78	(44)
Total Produits financiers de participation et de trésorerie	1 116	1 152	(36)
Coût du financement brut	(841)	(936)	95
Mali de confusion (1)	0	(364)	364
Autres charges financières	(46)	(30)	(16)
Total Intérêts et charges assimilés	(887)	(1 330)	443
Autres intérêts et produits assimilés	116	116	0
Reprises provisions et transferts de charges (2)	3 433	368	3 065
Dotations financières (3)	(1 853)	(2 256)	403
Pertes et gains de change	(556)	(1 052)	496
Total Autres produits et charges financiers	1 140	(2 824)	3 964
TOTAL	1 369	(3 002)	4 371

(1) Le mali de confusion 2016 résulte de la Transmission Universelle de Patrimoine de la Société Damon Delente à BACCARAT SA.

(2) Les reprises de provisions financières reflètent en 2017 essentiellement les reprises pour provisions pour dépréciation des comptes courants compte tenu de l'amélioration de leur situation de financement et des remboursements émis sur l'exercice.

(3) Les dotations financières aux provisions pour dépréciation des comptes courants ont baissé de 2 069 K€ alors que les dotations aux provisions pour écart de change sont en hausse de 1 666 K€ du fait essentiellement des dépréciations des cours de clôture USD et JPY entre les deux clôtures par rapport à l'EUR.

3.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Produits de Cessions d'Actifs	2	17
Valeur Nette Comptable des Immobilisations Sorties	(226)	(140)
Coût net de restructuration	0	(259)
Coûts nets liés aux conséquences du Plan Amiante	(186)	(359)
Dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs (1)	(315)	0
Dotations / Reprises Amortissements Dérogatoires (2)	(439)	(1 018)
Dotations aux provisions pour risques environnementaux (3)	0	(1 450)
Autres Charges et Produits Exceptionnels divers	(85)	146
TOTAL	(1 249)	(3 063)

(1) Début 2018, il a été statué que la perspective d'allumer de nouveau le Four B (éteint en Mai 2016) dans un horizon de temps raisonnable était incertaine et qu'en conséquence, aucune ressource de cash raisonnable ne pouvait être mise en regard de la valeur nette comptable. Ainsi la valeur nette comptable résiduelle des

installations techniques du Four B (522 K€) à l'actif du bilan, nette de la provision pour amortissement dérogatoires figurant au passif (207 K€), a été intégralement provisionnée dans les comptes pour un montant de 315 K€ au 31/12/2017

(2) Voir note 4.10

(3) **Les provisions pour risques environnementaux voir note 4.11**

3.9 Impôt sur les bénéfices

	31/12/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt Création	30	30
Crédit d'impôt Recherche	72	89
Crédit d'impôt Apprentissage	23	
Réduction d'impôt non récupéré	(5)	(31)
TOTAL	120	88

3.10 Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 1 021 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 contre 874 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le CICE servira à financer en partie les investissements de la Société.

NOTE 4. Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations, amortissements et provisions

4.1.1 Immobilisations Incorporelles

(en milliers d'euros)

	Licence, Brevets	Fonds commercial	Logiciels, Concepts Boutiques	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2016	17	1 712	8 398	10 127
Acquisitions			126	126
Cessions / Sorties		(20)		(20)
Valeurs Brutes au 31/12/2017	17	1 692	8 524	10 233
Amortissements au 31/12/2016	(3)	(75)	(7 396)	(7 474)
Dotations			(350)	(350)
Cessions / Sorties				
Amortissements au 31/12/2017	(3)	(75)	(7 746)	7 824
Valeurs Nettes au 31/12/2016	14	1 637	1 002	2 653
Valeurs Nettes au 31/12/2017	14	1 617	778	2 409

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur valeur d'achat. Les investissements de l'année s'élèvent à 126 K€.

4.1.2 Immobilisations Corporelles

(en milliers d'euros)

	Terrains	Construct° et Agencement	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immob. corporelles	Immob° en-cours	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2016	394	13 650	52 509	18 400	321	85 274
Acquisitions		182	455	329	616	1 582
Cessions / Sorties		(40)	(917)	(3 262)		(4 219)
Reclassements et autres variations			118	(3)	(115)	0
Valeurs Brutes au 31/12/2017	394	13 792	52 165	15 464	822	82 637
Amortis. Prov. au 31/12/2016		(9 397)	(28 851)	(16 178)		(54 426)
Dotations		(581)	(2 451)	(784)		(3 816)
Cessions / Sorties		40	852	3 125		4 017
Amortis. Prov. au 31/12/2017		(9 938)	(30 450)	(13 837)		(54 225)
Valeurs Nettes au 31/12/2016	394	4 253	23 658	2 222	321	30 848
Valeurs Nettes au 31/12/2017	394	3 854	21 715	1 627	822	28 412

Au 31 décembre 2017, les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipement industriel non encore mis en service.

Les investissements de l'année s'élèvent à 1 582 K€ et concernent principalement la Manufacture.

Les sorties concernent essentiellement des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes.

4.1.3 Immobilisations Financières

(en milliers d'euros)

	Titres de Participations	Autres Immob. Financières	Total
Valeurs Brutes au 31/12/2016	16 101	1 413	17 514
Acquisitions		30	30
Cessions		(20)	(20)
Reclassements et autres variations		(1)	(1)
Valeurs Brutes au 31/12/2017	16 101	1 422	17 523
Provisions au 31/12/2016	(12 747)	0	(12 747)
Dotations	0		0
Reprises	37		37
Provisions au 31/12/2017	(12 710)	0	(12 710)
Valeurs Nettes au 31/12/2016	3 354	1 413	4 767
Valeurs Nettes au 31/12/2017	3 391	1 422	4 813

4.2 Stocks et provisions pour dépréciation des stocks

(en milliers d'euros)

	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matères Premières, Approvisionnement	2 353	(1 020)	1 333	2 227	(1 019)	1 208
En-cours de Production de Biens	10 190	(3 115)	7 075	11 517	(4 047)	7 470
Produits Finis	25 329	(3 840)	21 489	20 429	(3 877)	16 552
TOTAL	37 872	(7 975)	29 897	34 173	(8 943)	25 230

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks. Au 31 décembre 2017, les émissions de CO₂ sont inférieures au

solde des quotas disponible de 16 599 Tonnes CO₂, constitué du solde au 01/01/2017 qui s'élève à 4 114 Tonnes CO₂, augmenté de l'allocation de l'année 2017 pour 12 485 Tonnes CO₂.

4.3 Clients et provisions pour dépréciation des clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Échéance inférieure à 3 mois	99	188
Échéance supérieure à 3 mois	165	916
Non Echues	16 126	16 804
Total Brut	16 390	17 908
Dépréciation des clients au 01/01	(153)	(288)
Dotation	(6)	(62)
Reprise	63	197
Dépréciation des clients au 31/12	(96)	(153)
Total Net	16 294	17 755

4.4 Autres créances

(en milliers d'euros)

	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Comptes courants	23 507	(15 128)	8 379	28 033	(18 475)	9 558
Créances fiscales	6 465		6 465	5 994		5 994
Autres créances	272	(19)	253	230	(5)	225
TOTAL	30 244	(15 147)	15 097	34 257	(18 480)	15 777

La diminution de la valeur brute des comptes courants sur l'exercice résulte des remboursements d'avances aux filiales compensée par une appréciation de l'euro vis à vis du dollar US et du yen.

Les créances fiscales comprennent les créances relatives au CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 3 844 K€.

4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Le total de la Trésorerie se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15 007	11 003
DISPONIBILITES		
- Dont comptes bancaires	7 587	9 206
- Dont trésorerie	16	28
INSTRUMENTS DE TRESORERIE - EFFETS DES DERIVES	145	0
TOTAL	22 755	20 237

4.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance (927 K€ en 2017) concernent principalement de la maintenance informatique, des honoraires et des loyers payés d'avance.

4.7 Ecarts de conversion actif

Les écarts de conversion actif, après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change, sont provisionnés à 100%.

4.8 Relations avec les parties liées

(en milliers d'euros)

MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION	31/12/2017
ACTIFS	
Immobilisations Financières	
Participation brute	16 101
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	7 195
Autres créances	23 507
TOTAL DES ACTIFS CONCERNES	46 803
PASSIFS	
Emprunts et dettes financières divers (1)	28 493
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 734
TOTAL DES PASSIFS CONCERNES	30 227
PRODUITS	
d'Exploitation (2)	31 704
Financiers	1 148
TOTAL DES PRODUITS CONCERNES	32 852
CHARGES	
d'Exploitation	3 652
Financières	840
TOTAL DES CHARGES CONCERNEES	4 492

(1) Représentent essentiellement les financements octroyés par SDL Investments I Sàrl filiale de Starwood pour 27 602 K€ et des comptes-courants de nos filiales.

(2) Représentent essentiellement les facturations aux filiales

4.9 Capitaux propres

Le capital est de 20 767 825 €. Il est divisé en 830 713 actions de 25 € chacune. Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

	2017
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2017	49 399
Variation provisions réglementées	438
Résultat 2017	3 633
Variation Subventions d'investissements	9
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2017	53 479

Les capitaux propres comprennent une réserve de réévaluation des terrains d'un montant de 575 K€ dont 373 K€ au titre de la réévaluation de 1976, le complément correspondant à celle de 1959.

4.10 Provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Amortissements dérogatoires	3 849	(725)	287	4 287
	3 849	(725)	287	4 287

4.11 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non Utilisées	31/12/2017
Provisions pour Risques					
Provisions pour Litiges ⁽¹⁾	3 887				3 887
Provisions pour perte de change	187	(1 928)	187		1 928
Provisions risques environnementaux ⁽²⁾	1 450				1 450
	5 524	(1 928)	187		7 265
Provisions pour Charges					
Fin de carrière et retraite complémentaire ⁽³⁾	5 984	(457)	610		5 831
Prov.pour Litiges avec des Tiers	1 045	(664)	45	361	1 303
Médailles du Travail ⁽³⁾	548	(9)	35		522
	7 577	(1 130)	690	361	7 656
Total Général	13 101	3 058	877	361	14 921
Sur Résultat d'Exploitation		(1 205)	523	361	
Sur Résultat Financier		(1 853)	48		
Sur Résultat Exceptionnel			306		
		3 058	877	361	

- (1) **Provisions pour litiges** : ce poste correspond essentiellement à la couverture du risque du préjudice anxiété amiante.

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de l'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

Conformément à l'arrêté du 3 décembre 2013, les salariés ayant travaillé au sein de la Manufacture entre 1949 et 1996 peuvent prétendre au bénéfice de la retraite anticipée, à partir de 50 ans. Au 31 décembre 2017, 29 personnes supplémentaires (en plus des 162 à fin décembre 2016) ont décidé de partir volontairement en retraite anticipée.

Au 31 décembre 2017, les 296 salariés ayant formé une demande de réparation ont été déboutés. (cf note 7.1)

- (2) **Provisions pour risques environnementaux** :

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la Manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est

destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la Manufacture. Les charges encourues au cours de l'exercice 2017 n'étant pas significatives, la provision n'a pas été ajustée.

(3) Provisions pour engagements sociaux et assimilés :

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 694 K€. Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 1 060 K€ au 31/12/2017. La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 634 K€. Une provision au titre des gratifications (médailles du travail) est également constituée, elle s'élève à 522 K€ au 31/12/2017. L'évaluation est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

Départ : départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.

Mortalité : INSEE 2012-2014 par sexe

Mobilité : 1 % à tous les âges jusqu'à 60 ans
(0 % après 60 ans)

Actualisation : 1,50 % (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)

Augmentation annuelle des salaires : 2,25 %

Inflation long terme : 1.75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1^{er} janvier 2001 ; ce régime n'a pas été reconduit.

Dans le cadre de ces obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle fait suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014, Baccarat SA a sécurisé auprès d'une compagnie d'assurance fin 2017 10% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale.

L'engagement au titre de la retraite complémentaire s'élève à 2 734 K€. Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 286 K€ au 31/12/2017.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 1,50 %. Le montant de la provision, net des versements à l'assurance mentionné au paragraphe précédent de 251 K€, s'élève à 2 197 K€ au 31 décembre 2017.

4.12 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Emprunts à 2 ans maximum à l'origine				
Crédit Révolving				
Crédit Investissement				
Découverts intérêts courus à payer	2	2	2	2
Banques Créditrices		410		410
Emprunts à + de 2 ans				
OSEO ⁽¹⁾	132		132	0
Emprunts et dettes Ets Crédits	134	412	134	412
Loyers de garantie				
Comptes courants des Filiales	603	592	303	892
SDL Investissement (ex Groupe du Louvre) ⁽²⁾	5 137			5 137
SDL I Crédit Relais Tranche A ⁽²⁾	10 260			10 260
SDL I Crédit Relais Tranche B ⁽²⁾	12 000			12 000
Intérêts courus / prêts SDL	205	204	205	204
Emprunts / dettes financières divers	28 205	796	508	28 493
TOTAL GENERAL	28 339	1 208	642	28 905

(1) Le contrat de financement signé par BACCARAT avec la BPI (OSEO) d'un montant de 2 M€ en date du 01 mars 2013 a été totalement remboursé le 31 mars 2017.

(2) Comprend 22 260 K€ de crédit relais consenti par SDL Investments I Sàrl le 20 février 2015, dans le cadre du reclassement de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA auprès de SDL Investments I Sàrl, en remplacement des emprunts remboursés au pool bancaire et 5 137 K€ consentis par la société Groupe du Louvre et transférés à SDL Investments I Sàrl (intérêts compris).

4.13 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)

Charges à payer	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs	7 849	6 484
Impôt, taxes et versements assimilés	804	811
Dettes Personnel	6 463	5 909
Dettes Financières	206	207
Avoirs à établir	375	258
Autres Charges	75	75
Total	15 772	13 744

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	31/12/2017	31/12/2016
Organismes sociaux divers	267	110
Factures à établir	648	797
Impôt, taxes et versements assimilés	38	5
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	3 844	3 615
Autres Produits	1 134	643
Total	5 931	5 170

4.14 Echéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES ET POSTES	31/12/2017	ECHEANCES		
		A - d'1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
<u>CREANCES</u>				
Créances de l'actif circulant :				
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	16 390	16 390	0	0
Autres créances ⁽³⁾	31 332	13 167	18 165	0
	47 722	29 557	18 165	0
<u>DETTES</u>				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	412	412	0	0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾	28 493	851	27 397	245
Autres dettes ⁽¹⁾	25 374	25 374	0	0
	54 279	26 637	27 397	245

(1) Dont représentés par :

- des effets de commerce :

- clients :

276 K€ à moins d'un an

- fournisseurs :

7 K€ à moins d'un an

(2) Dont représentent essentiellement les financements octroyés par SDL Investments I Sàrl filiale de Starwood pour 27 602 K€ dont les échéances ont été reportées et des comptes-courants de nos filiales (cf note 7.2 Evènements postérieurs à la clôture).

(3) Dont 23 507 K€ correspondant aux comptes courants.

NOTE 5. Engagements hors bilan

5.1 Relevé des engagements au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS	DONNES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
ENGAGEMENTS DONNES					
A des tiers en faveur de nos filiales	6 326		3 366	2 960	
A des tiers autres	972		248		724
Au Personnel	1 346		34	119	1 193
Locations	3 966		1 606	2 063	297
ENGAGEMENTS RECUS					
Quotas de gaz à effet de Serre		291	99	192	
ENGAGEMENTS RECIPROQUES					
Couvertures de change JPY	5 498	5 498	5 498		
Couvertures de change USD	4 672	4 672	4 672		
TOTAL	22 780	10 461	15 523	5 334	2 214

5.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS	DONNES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
DETTES GARANTIES PAR DES NANTISSEMENTS					
SDL I Crédit Relais Tranche A	10 260			10 260	
SDL I Crédit Relais Tranche B	12 000			12 000	
TOTAL	22 260			22 260	

5.3 Situation fiscale latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

Créances ou dettes d'Impôts	31/12/2017	
	Base imposable	Impôt 28,92%
Provisions réglementées (dettes d'impôts)	4 287	1 240
Subventions d'investissement (dettes d'impôts)	31	9
Déficit Reportable	(33 548)	(9 702)
Charges non déductibles temporairement (créances d'impôts)	(12 262)	(3 546)
	(41 492)	(11 999)

5.4 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

31/12/2017	Résultat Comptable avant Impôt		Réintégrations (déductions) fiscales	Résultat Fiscal	Impôt Dû (Crédit Impôt)	Résultat Net Comptable
	Base	Impôt Théorique (Produit)				
Résultat Courant	4 762	1 587	(2 665)	2 096	(120)	4 882
Résultat Exceptionnel	(1 249)	(416)	10	(1 238)	-	(1 249)
	3 513	1 171	(2 655)	858	(120)	3 633

5.5 Passif éventuel

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2017.

- Litige Consellior

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 a voté une augmentation de capital réservée de 27 500 K€ souscrite par CP Crystal Luxco, Sàrl (Catterton Partners). Cette opération a fait l'objet d'un visa de l'AMF et d'un rapport d'équité.

La société Baccarat a été assignée le 15 novembre 2012 par la Société Consellior SAS, actionnaire minoritaire, ainsi que par certains actionnaires individuels, en vue d'obtenir l'annulation des résolutions relatives à l'augmentation de capital.

Selon un jugement du tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la Société Consellior et les autres demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et ont été condamnés solidairement à payer à la société Baccarat une somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du CPC.

La société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel de cette décision, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

Par ailleurs, Baccarat a été assignée le 27 mars 2013 devant le Tribunal de Commerce de Nancy, à la demande de Consellior SAS afin d'obtenir notamment la nullité de la troisième résolution des Assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011 relatives à l'approbation de conventions réglementées, l'annulation de la convention de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et que les conséquences financières des conventions conclues entre Société du Louvre - La Fayette et Groupe du Louvre, dont l'approbation a été rejetée lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012, soient supportées solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre- La Fayette.

Suivant un jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la société Consellior a été déboutée de l'ensemble de ses demandes à l'encontre des sociétés Baccarat, Société du Louvre - La Fayette et Groupe du Louvre. La société Consellior a interjeté appel de cette décision, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

La société Baccarat et son actionnaire majoritaire considèrent que ces actions en cours sont dénuées de tout fondement. En conséquence, de la même façon qu'au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2017.

NOTE 6. Renseignements complémentaires

6.1 Filiales et participations

Tableau établi en milliers d'euros (K€), en millions de Yens (MY), en milliers de Dollars US (K\$), en milliers de Livres (K£) et en milliers de Hong-Kong Dollars (KHK\$)

Sociétés ou Groupes de Sociétés	Capital		Réserves et Report à nouveau	quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et Avances consentis et non remboursés		Cautions et avals Fournisseurs	Bénéfice net de l'exercice	Dividende encaissé par la société pendant l'exercice	
					Brute	Nette	Brute	Nette				
FILIALES (*)												
Baccarat Pacific KK	MY	426	MY	269	100	K€ 2 250	K€ 2 250			0	MY 50	K€ 0
Baccarat Far East (***)	KHK\$	0	KHK\$	-96 869	100	K€ 0	K€ 0	K€ 17 287	K€ 6 151	0	KHK\$ -7 496	
Baccarat Inc.	K\$	14 111	K\$	-20 952	100	K€ 12 283	K€ 0	K€ 5 493	K€ 1 562	K€ 667	K\$ 2 127	
Baccarat UK	K£	315	K£	-406	100	K€ 445	K€ 37			0	K£ 124	
Baccarat GMBH	K€	534	K€	0	100	K€ 534	K€ 534	K€ 293	K€ 293	0	K€ 34	K€ 116
Baccarat Italie	K€	100	K€	585	100	K€ 100	K€ 100			0	K€ 127	
Baccarat Americas	K\$	1 000	K\$	274	51	K€ 470	K€ 470			0	K\$ 36	K\$ 0
PARTICIPATION (**)												
SVD Bonhomme	K€	46	K€	-183	40	K€ 18	K€ 0	K€ 61	K€ 0	0	K€ -45	

* plus de 50% du capital détenu par la société

** de 10 à 50 % du capital détenu par la Société

*** Données issues de la consolidation de Baccarat Far East Limited (Hong-Kong) et Baccarat Shanghai Trading Co Ltd

6.2 Actionnariat de la Société

Il existe une action de concert de la société SDL Investments I Sàrl et de la société CP Crystal Luxco S.à.r.l (Catterton), le concert détient au 31/12/2017 : 88,69% du capital et des droits de vote de la société répartis comme suit :

- i) Sdl I : 66,62%
- ii) Catterton : 22,07%

6.3 Société Mère et Société tête de Groupe

Baccarat S.A. sis 20, rue des cristalleries 54120 Baccarat est une filiale à 66,62% de SDL Investments I Sàrl (société contrôlée par Starwood Capital Group L.L.C.).

6.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes, au titre de la mission légale s'élèvent à 220 K€ au 31 décembre 2017.

NOTE 7. Evènements postérieurs à la clôture

7.1 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé 29 des 31 décisions rendues en première instance et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000 € au titre du préjudice d'anxiété et 200 € au titre de l'article 700. La Société a décidé de former un pourvoi à l'encontre de ces arrêts devant la Cour de Cassation.

La Cour examinera une partie des dossiers des autres appelants à la fin de l'année 2018 et une autre partie au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, sur un autre dossier amiante, Le Conseil des Prud'hommes de Nancy a jugé le 22 janvier 2018 le dossier du dernier salarié qui restait pendant devant lui. La Société Baccarat a été condamnée à verser audit salarié la somme de 10 000 € au titre du préjudice d'anxiété et 1.000 € au titre de l'article 700. Chacune des parties a décidé de faire appel de cette décision.

Le délai de prescription de deux ans pour former de nouvelles demandes d'indemnisation est normalement expiré depuis décembre 2015, étant toutefois précisé, à la faveur d'une récente jurisprudence isolée, que l'Association de défense des victimes de l'amiante (l'ADEVA) considère que ce délai pourrait être porté de deux à cinq ans. A ce jour aucune nouvelle demande en réparation du préjudice d'anxiété n'a été formée contre Baccarat.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à ajuster le montant des provisions dotées au 31 décembre 2017 pour couvrir ce risque.

7.2 Financement de la Société

Au cours de sa réunion du 22 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un quatrième avenant à la convention de Prêt Relais intragroupe avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant à nouveau, jusqu'au 31 mars 2019, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif, et fixant au 30 juin 2019 la date de remboursement final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) du Prêt Relais.

Les échéanciers des dettes présentés dans les annexes aux comptes de 2017 tiennent compte de ces reports d'échéance.

7.3 Point à date sur les procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de la Société

1. Dans le cadre de la demande d'annulation de l'augmentation de capital de 27,5 M€ votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012, la société Consellior et certains autres demandeurs ont interjeté appel du jugement du tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, les déboutant de l'ensemble de leurs demandes, l'audience de plaidoirie étant en principe fixée au 20 juin 2018.

Dans le cadre de cette procédure pendante devant la Cour d'appel de Nancy, selon une ordonnance en date du 21 février 2018, le Juge des référés du Tribunal de commerce de Nancy a ordonné, à la demande de Consellior, la mise sous séquestre de la participation détenue par CP Crystal Luxco Sàrl dans Baccarat jusqu'au prononcé de la décision de la Cour d'appel de Nancy.

La société Baccarat et L Catterton (CP Crystal Luxco Sàrl) ont interjeté appel de cette ordonnance de référé qui ne permettait pas la réalisation de la transaction convenue avec Fortune Fountain Capital selon le contrat d'acquisition d'actions conclu le 19 octobre 2017.

Par une décision rendue le 28 mars 2018, la Cour d'appel de Nancy a infirmé l'ordonnance de référé visée ci-dessus et a condamné Consellior à payer à Baccarat et à CP Crystal Luxco Sàrl une indemnité de procédure de 8 000 €, chacune, en application de l'article 700 du CPC.

2. La société Consellior a interjeté appel du jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 avril 2017, la déboutant de l'ensemble de ses demandes tendant à la nullité de certaines résolutions des Assemblées générales du 8 juin 2010 et 9 juin 2011, l'annulation du contrat de licence de la marque Baccarat conclue entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC., et à faire supporter solidairement par Groupe du Louvre et Société du Louvre-La Fayette les conséquences financières de certaines conventions réglementées conclues avec la Société,

L'audience de plaidoirie de la Cour d'Appel est en principe fixée au 20 juin 2018.

Baccarat

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux





KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Baccarat S.A.

Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Capital social : € 20 767 825

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société BACCARAT SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BACCARAT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l’annexe des comptes annuels suivantes :

- La note de l’annexe 2.1 – « Instruments financiers et comptabilité de couverture – Première application du Règlement ANC N° 2015 – 05 du 2 juillet 2015 - Changement de méthode » concernant l’application du nouveau règlement ANC 2015 – 05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture dont l’application est obligatoire au 1^{er} janvier 2017 et qui constitue un changement de méthode comptable selon les dispositions de l’article 122 – 2 du règlement ANC 2014 – 03,
- Les notes de l’annexe « 4.12 Emprunts et dettes financières », « 4.14 Echéances des créances et des dettes », « Note 7.2 Evénements postérieurs à la clôture – Financement de la société » relatives au prêt relais octroyé par SDL Investments I Sarl et à la prorogation du délai de refinancement de votre société.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante.

Ce litige, les procédures afférentes ainsi que le montant de la provision sont décrits dans les notes suivantes des comptes annuels : §.1.2 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante », §.4.11 Provisions pour risques et charges et §.7.1 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- comparer le nombre de salariés ou d'ex-salariés inclus dans la provision au nombre de cas déclarés par l'avocat de la société,
- apprécié la cohérence du montant provisionné par personne avec le montant réclamé par les salariés ou ex-salariés et avec celui des deux derniers jugements rendus en janvier et février 2018 tels que mentionnés dans la note 7.1 relatives aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice,
- analysé les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécié le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes des comptes annuels.

Evaluation et existence des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 29 897 milliers d'euros et représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 2.5 - Stocks et en cours » de l'annexe :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût de production standard,
- Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standard déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats.

- Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.
- En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et les coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks de matières premières, produits finis et en-cours est ajustée aux coûts réels. Les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.
- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente, si cette dernière est inférieure.

Nous avons considéré l'évaluation et l'existence des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de certains articles soit inférieure à leur coût réel et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations du Groupe.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,

- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et des produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse de la Direction des écarts entre les coûts de production standard et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des dépréciations calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BACCARAT SA par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS et du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 9^{ème} année de sa mission et le cabinet KPMG Audit dans la 33^{ème} année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing
Associée

Courbevoie, le 30 avril 2018

Mazars

Luc Marty
Associé

Baccarat

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés





KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Baccarat S.A.
Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Capital social : € 20 767 825

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société BACCARAT SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Report du délai des engagements de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé au prêteur)

- Personne concernée :

SDL Investments I Sàrl, représentée par le gérant Thierry Drinka.

- Nature et objet :

Le 20 février 2015, dans le cadre du projet de cession par Starwood Capital Group de Groupe du Louvre et de sa filiale indirecte Louvre Hotels Group au Groupe Jing Jiang, GDL a décidé de procéder au reclassement de la totalité de sa participation majoritaire dans Baccarat, représentant 66,62% du capital et des droits de vote, auprès de SDL Investments I Sàrl, qui, comme GDL, est contrôlée par des fonds gérés par Starwood Capital Group, L.L.C.

En application d'une disposition spécifique du contrat de crédits conclu en date du 22 janvier 2013 entre Baccarat et son pool bancaire concernant un prêt revolving de 16 000 K€ sur 5 ans et un crédit d'investissement de 11 580 K€ sur 6 ans, le pool bancaire, à l'occasion de cette opération de reclassement interne des titres, a souhaité obtenir le remboursement total de l'encours des crédits s'élevant à 22 000 K€.

Dans ce cadre, SDL Investments I Sàrl a consenti en date du 20 février 2015 à Baccarat S.A., en remplacement de ces crédits bancaires, un prêt relais intragroupe d'un montant total en principal de 22 260 K€, divisé en deux tranches, une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving.

Cet accord prévoit que la Tranche A est remboursable in fine le 22 janvier 2019, qui est la date de remboursement final du crédit d'investissement qu'elle refinance, et que la Tranche B est remboursable in fine le 22 janvier 2018, comme l'était le crédit revolving ainsi refinancé. Le taux d'intérêt pour les deux Tranches A et B est Euribor 3 mois +3,50%, identique au taux d'intérêt prévu par le Contrat de crédits, étant cependant précisé que les « covenants » ne sont plus applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du prêt relais).

Votre conseil d'administration du 17 mars 2016 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte d'étendre le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2016 et celui pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, au 31 mars 2017, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées.

- Modalités :

Ce prêt relais a été mis à la disposition de la société Baccarat S.A. afin de lui permettre de rechercher un financement pérenne rendant possible le refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du prêt relais).

Votre conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2017 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration du 25 avril 2017 a également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2017 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 30 septembre 2018 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration du 28 septembre 2017 a également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

En conséquence, SDL Investments I Sàrl renonce à se prévaloir d'un cas de défaut constitué par le non-respect des engagements de refinancement dans les conditions initialement prévues à l'article 7.3, les dates et délai nouvellement stipulés au paragraphe qui précède, venant purement et simplement se substituer à ceux prévus initialement pour l'application éventuelle d'un cas de défaut visé à l'article 9.1 (b) (i) du Prêt Relais.

Au cours de l'exercice 2017, la société Baccarat S.A a comptabilisé des intérêts pour un montant de €. 817 259 dont €. 612 910 ont été payés.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2017, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Report du délai des engagements de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé au prêteur)

- Personne concernée :

SDL Investments I Sàrl, représentée par le gérant Thierry Drinka.

- Nature et objet :

Dans le cadre du prêt relais consenti par SDL Investments I Sàrl, votre conseil d'administration du 28 septembre 2017 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 30 septembre 2018 et celui pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, au 31 mars 2017, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration du 28 septembre 2017 avait également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Afin de permettre à la société de continuer ses recherches sur l'année 2018, un délai supplémentaire a été octroyé à Baccarat S.A. par SDL Investments I Sàrl pour la recherche de financement ainsi que le remboursement final des tranches A et B de ce prêt relais initialement prévu au 22 janvier 2019 (tranche A) et au 22 janvier 2018 (tranche B).

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 22 mars 2018 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 mars 2019 et pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées.

En conséquence, SDL Investments I Sàrl renonce à se prévaloir d'un cas de défaut constitué par le non-respect des engagements de refinancement dans les conditions initialement prévues à l'article 7.3, les dates et délai nouvellement stipulés au paragraphe qui précède, venant purement et simplement se substituer à ceux prévus initialement pour l'application éventuelle d'un cas de défaut visé à l'article 9.1 (b) (i) du Prêt Relais.

En outre, votre conseil d'administration du 22 mars 2018 a également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance des Tranche A et B au 30 juin 2019.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2018, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

Avenant à la Convention avec la société Compagnie Financière du Louvre de mise à disposition d'un Directeur Général

- Personne concernée :

Pascal Malbequi est directeur général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman est président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Dans le cadre de la réorganisation liée à la cession de Groupe du Louvre, le contrat de travail de Madame Daniela Riccardi a été transféré à Compagnie Financière du Louvre. Votre conseil d'administration du 19 février 2015 a autorisé la signature entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A. d'un nouveau contrat de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi, avec effet au 1er mars 2015.

Votre conseil d'administration du 30 avril 2018 a autorisé la signature d'un avenant à la convention qui précise les modalités du versement de la rémunération variable.

- Modalités :

Cette convention prévoit la refacturation à Baccarat d'un montant forfaitaire mensuel de €87 500 hors taxes, couvrant la rémunération fixe de Madame Daniela Riccardi et les charges sociales y afférentes.

Le versement de la rémunération variable du Directeur général est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post, la rémunération variable de Madame Daniela Riccardi fera dorénavant l'objet, le cas échéant, d'une facturation additionnelle dans un délai de 15 jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société ayant statué sur ladite rémunération, et ce, pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, concernant le vote ex-post des actionnaires.

Le montant comptabilisé au titre de la part fixe pour l'exercice 2017 s'élève à €1 050 000 dont €962 500 ont été payés au cours de l'exercice. Une provision pour la part variable a été constatée pour €682 500. Le comité des rémunérations, qui s'est réuni le 22 février 2018, a validé le montant de la rémunération variable.

Par ailleurs, les avantages en nature comptabilisés s'élèvent à €. 173 924 au titre de l'exercice 2017.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, concernant le vote ex-post des actionnaires.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec SH Baccarat Licence Holdings LLC, filiale de SH Group Global IP Holdings LLC (Starwood Capital Group)

1.1 Contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 25 janvier 2007 a autorisé la conclusion d'un contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat et de certaines de ses marques dérivées entre Baccarat et Starwood Capital Group, puis SH Baccarat License Holding LLC (licencié).

- Modalités :

Ce contrat n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2017.

1.2 Avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Premier avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 18 octobre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat, régissant les conditions particulières applicables à l'hôtel licencié d'Anguilla.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2017.

1.3 Second avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Second avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 1^{er} avril 2008 a autorisé la conclusion d'un second avenant au contrat de licence exclusive mondiale de Baccarat avec Starwood Capital Group concernant notamment les modalités :

- ✓ d'approbation et de contrôle des projets,
- ✓ d'utilisation du nom Baccarat,
- ✓ d'extension de la notion de « résidences de luxe »,
- ✓ d'utilisation de la marque Baccarat sur la documentation commerciale,
- ✓ de calcul de redevances,
- ✓ d'utilisation des marques secondaires,
- ✓ ainsi que la durée de la licence, les obligations du licencié, l'obligation d'achat de produits Baccarat, la suppression de certaines restrictions et l'accès à la base de données clients de Baccarat.

Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2017.

1.4 Troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé la conclusion d'un troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat avec Starwood Capital Group.

Cet avenant prévoit notamment la modification des conditions d'achats minimum de produits Baccarat ainsi que les clauses liées aux redevances perçues par Baccarat.

- Modalités :

Au cours de l'exercice 2017, la société Baccarat S.A. a comptabilisé des redevances de licences pour un montant de €. 407 314 dont €. 201 722 ont été perçues au cours de l'exercice.

1.5 Quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale.

Votre conseil d'administration du 30 juin 2009 a approuvé un quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat avec Starwood Capital Group.

Ce quatrième avenant porte notamment sur les cas de résiliation anticipée, l'obligation d'exploiter les hôtels licenciés, le paiement des frais et honoraires liés à la protection de la marque Baccarat, les modifications juridiques relatives au licencié et la mise à jour du portefeuille des marques Baccarat dans le domaine des services hôteliers.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2017.

1.6 Cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à conclure un cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat.

Cet avenant à la licence a pour objet de permettre à SH Groupe ou ses filiales de consentir des sous licences moyennant une redevance sur les hôtels Baccarat exploités par le licencié en Chine et potentiellement dans d'autres pays d'Asie, en accord avec la réglementation et en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale en Chine afin de favoriser le développement de l'activité en Chine.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2017.

1.7 Sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet : Sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

Votre conseil d'administration du 28 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat se rapportant à l'usage de la marque pour l'activité des hôtels et résidences de luxe.

Cet avenant prévoit notamment d'octroyer à SH Group une durée de licence de l'usage de la marque Baccarat à plus long terme pour conclure des contrats de gestion à long terme avec les propriétaires/promoteurs d'hôtels et résidences de luxe.

- Modalités :

La durée expirant initialement le 26 juin 2027 (avec une prorogation de 10 ans exigeant l'accord des deux parties) est remplacée par une nouvelle durée :

- nouvelle durée : la durée initiale de la licence expirant le 26 juin 2027 demeure inchangée mais est assortie d'une première option de prorogation de 25 ans (jusqu'au 26 juin 2052) que SH Group peut exercer de manière unilatérale puis d'une seconde option de prorogation de 25 ans qui exigera :

- i. l'ouverture d'au moins 10 hôtels/résidences, ou des engagements fermes d'ouverture d'au moins 10 hôtels/résidences, SH Group pouvant alors exercer l'option de manière unilatérale ;
ou
 - ii. l'accord des deux parties.
- En ce qui concerne les hôtels/résidences ouvert(e)s et en exploitation avant la fin du délai de la licence ci-dessus : la durée initiale prévue pour chacun de ces hôtels demeure de 25 ans à partir de la date d'ouverture de l'hôtel concerné et serait ensuite automatiquement prorogée pour trois périodes successives de 20 ans, à moins qu'un motif de résiliation anticipée existe au titre de la licence.

La disposition relative à la cession du contrat de licence est Légèrement modifiée pour donner à SH Group une certaine souplesse en cas d'introduction en bourse.

L'arbitrage à Paris est remplacé par un arbitrage à New York (centre d'expertise pour les licences hôtelières), sous réserve que la Licence continue à être soumise au droit français.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2017.

2. Avec la société Compagnie Financière du Louvre - Convention de prestations de services

- Personnes concernées :

Pascal Malbequi est directeur général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman est président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 février 2015 a autorisé une convention de prestations de services avec Compagnie Financière du Louvre avec effet au 1^{er} mars 2015.

- Modalités :

Compagnie Financière du Louvre apportera son assistance dans les domaines suivants :

- ✓ Droit des sociétés,
- ✓ Financier, comptable, fiscal,
- ✓ Consolidation et gestion des titres.

Les services définis ci-dessus seront facturés sur la base de la fraction des traitements et salaires, augmentés des charges sociales, de l'ensemble des personnels affectés à la fourniture des services, majoré d'une quote-part de frais généraux de 35 %.

Le montant annuel au titre de cette convention s'élève à € 225 000 pour l'année 2017 dont €. 206 250 ont été payés au cours de l'exercice.

3. Avec Baccarat GMBH

- Personne concernée :

Daniela Riccardi – Directrice Générale de Baccarat SA et Gérante de Baccarat Kristall GmbH

- Nature et objet : Contrat de représentation exclusive.

Un contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente de produits Baccarat a été conclu avec la société Baccarat GmbH.

- Modalités :

Cette convention a été conclue moyennant une rémunération exclusive par une commission de l'ordre de 12% sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat sur lesdits territoires.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à €. 321 405 HT.

4. Avec la société Baccarat Inc

4.1 Garantie donnée au titre d'un bail conclu par Baccarat Inc

- Personne concernée :

Daniela Riccardi Présidente de Baccarat Inc et Directrice Générale de Baccarat SA

- Nature et objet : Garantie donnée par la société Baccarat S.A. au titre du bail conclu par Baccarat Inc.

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à délivrer sa garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour le nouveau magasin de New-York au 635 Madison Avenue.

- Modalités :

Dans le cadre de ce bail, il est demandé à Baccarat S.A. de garantir le paiement de toutes sommes dues au bailleur de Baccarat Inc au titre dudit bail, pour les montants et plafonds suivants :

- ✓ Au cours des 12 premiers mois du bail, à hauteur d'un montant maximum de \$.8 345 430 cette somme correspondant à 3 ans de loyer indexé,

- ✓ A la suite de cette première période de 12 mois et pour toute la durée du bail restant à courir, la garantie serait plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de \$.7 354 998.

4.2 Garantie d'une ligne de crédit revolving

- Personne concernée :

Baccarat Inc.

- Nature et objet : Garantie d'une ligne de crédit revolving.

Votre conseil d'administration du 6 avril 2006 a autorisé la société Baccarat S.A. à garantir une ligne de crédit revolving d'un montant maximum de \$.800 000 à négocier par Baccarat Inc auprès de JP Morgan Chase Bank.

- Modalités :

Cette garantie a été renouvelée le 22 janvier 2013. Au 31 décembre 2017, Baccarat Inc. a utilisé cette ligne à hauteur de \$.550.000.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing
Associée

Courbevoie, le 30 avril 2018

Mazars

Luc Marty
Associé

Baccarat